



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 45 – Novembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **04 Décembre 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Novembre 2024

ARRÊTÉS

| | Page |
|--|------|
| Arrêté n° 2024 D 2790 du 18 novembre 2024 - PORTANT retrait de la décision implicite d'autorisation d'ouverture de la Micro-crèche "PANDA KIDS" sur la commune de CHATEAUROUX du 8 novembre 2024. | 7 |
| Arrêté n° 2024 D 2791 du 18 novembre 2024 - PORTANT autorisation de la Création de la Micro-crèche "Les Jolis Trop Drôles" située sur la commune de Rouvres-les-Bois. | 11 |
| Arrêté n° 2024 D 2806 du 20 novembre 2024 - PORTANT retrait de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée par l'association SOLIDARITE ACCUEIL avec une capacité à 28 mineurs non accompagnés. | 21 |
| Arrêté n° 2024 D 2817 du 25 novembre 2024 : PORTANT autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le CASTEL à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, géré par l'Association Le Castel. | 23 |
| Arrêté n° 2024 D 2818 du 25 novembre 2024 - PORTANT autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD "NOTRE DAME DU SACRE COEUR" à ISSOUDUN, sans modification de la capacité totale de 118 places des 2 EHPAD gérés par l'Association Chemins d'Espérance. | 27 |
| Arrêté n° 2024 D 2830 du 29 novembre 2024 - PORTANT fixation de la valeur de référence 2025 du "point GIR départemental" applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre. | 31 |
| Arrêté n° 2024 D 2835 du 29 novembre 2024 - PORTANT fixation de la dotation pour solde de tout compte de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés "SEHIMNA" gérée par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX. | 33 |

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

| | Page |
|--|------|
| Arrêté n° 2024 D 2735 du 04 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR0+000 au PR0+100, du 12 novembre au 10 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de SAZERAY. | 37 |
| Arrêté n° 2024 D 2736 du 04 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR20+500 au PR21+500, du 12 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, commune de VICQ-sur-NAHON. | 40 |
| Arrêté n° 2024 D 2737 du 04 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR0+730 au PR1+530, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement sur le réseau AEP, commune de MARTIZAY. | 43 |
| Arrêté n° 2024 D 2741 du 04 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR30+750 au PR31+000, du 14 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CIRON. | 46 |
| Arrêté n° 2024 D 2742 du 05 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69b, du PR0+000 au PR1+680, du 12 novembre 2024 au 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de VERNEUIL-sur-IGNERAIE. | 49 |
| Arrêté n° 2024 D 2743 du 05 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR12+309 au PR14+176, du 17 novembre 2024-12h00 au 21 novembre 2024-18h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", commune de LINGE. | 52 |
| Arrêté n° 2024 D 2746 du 06 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR1+500 au PR2+430, du 12 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de boryage forestier, commune de FLERE-la-RIVIERE. | 55 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2024 D 2747 du 06 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+990 au PR56+040, du 8 novembre 2024 au 7 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de clous acier pour passage piéton, communes de SAINT-BENOIT-du-SAULT et La CHATRE-L'ANGLIN | 58 |
| Arrêté n° 2024 D 2748 du 06 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR9+000 au PR10+229, du 12 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SEGRY. | 61 |
| Arrêté n° 2024 D 2768 du 07 Novembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2079 du 24 juillet 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR40+210 au PR42+680, à l'occasion de travaux de maillage Gaz, communes de SAINT-MARCEL et Le PONT-CHRETIEN-CHABENET. | 64 |
| Arrêté n° 2024 D 2769 du 07 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR2+600 au PR4+700 et du PR5+900 au PR7+200 et sur la R.D. n° 54 du PR15+200 au PR15+600, du 12 novembre au 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME. | 66 |
| Arrêté n° 2024 D 2770 du 07 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR4+000 au PR4+400, du 13 au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de LUCAY-le-MALE. | 69 |
| Arrêté n° 2024 D 2771 du 07 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR19+550 au PR21+340, du 12 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MAUR. | 72 |
| Arrêté n° 2024 DR 1 du 08 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 21+500 au PR 22+050, du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau gaz, sur le territoire des communes de Le POINÇONNET et SAINT-MAUR. | 75 |
| Arrêté n° 2024 D 2772 du 08 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR0+000 au PR10+699, du 12 novembre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, communes de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE, ORVILLE, BAGNEUX et SAINT-FLORENTIN. | 78 |
| Arrêté n° 2024 D 2776 du 08 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 123 du PR0+765 au PR1+294, du 13 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, commune de CLUIS. | 81 |
| Arrêté n° 2024 D 2779 du 12 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR29+049 au PR30+098, du 18 novembre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, communes de CLUIS et MOUHERS. | 84 |
| Arrêté n° 2024 D 2780 du 12 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR14+181 au PR17+295, du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de BARAIZE. | 87 |
| Arrêté n° 2024 DR 2 du 13 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", sur le territoire de la commune de LINGÉ. | 90 |
| Arrêté n° 2024 D 2781 du 13 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR38+000 au PR38+975, n° 63 du PR16+240 au PR17+097 et du PR17+551 au PR17+975 et n° 63a du PR0+000 au PR0+800, du 21 novembre au 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles, communes de PALLUAU-sur-INDRE et SAINT-GENOU. | 93 |
| Arrêté n° 2024 D 2782 du 13 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR8+000 au PR8+650, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de conduite AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN. | 97 |
| Arrêté n° 2024 D 2785 du 13 Novembre 2024 Abrogeant l'arrêté n° 95-D-5803 du 14 novembre 1995 uniquement pour la limitation de vitesse, portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la R.D. n° 38 du PR58+000 au PR58+280, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieu-dit "Les Bindets", commune de PRUNIERS. | 100 |
| Arrêté n° 2024 D 2786 du 13 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 10 du PR35+489 au PR36+000, hors agglomération, lieu-dit "Chambert", commune de PRISSAC. | 103 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2024 D 2787 du 13 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR10+000 au PR11+300, du 9 au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, commune de PAUDY. | 105 |
| Arrêté n° 2024 D 2789 du 14 Novembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2384 du 12 septembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR24+619 au PR27+427, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de La PEROUILLE et CHASSENEUIL. | 108 |
| Arrêté n° 2024 DR 3 du 15 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, du lundi 18 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE. | 110 |
| Arrêté n° 2024 DR 6 du 15 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE. | 114 |
| Arrêté n° 2024 DR 17 du 15 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 1+829 au PR 2+870, du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP, sur le territoire de la commune de MARTIZAY. | 118 |
| Arrêté n° 2024 D 15 du 18 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 51+868 au PR 53+399, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier scie, sur le territoire de la commune de BONNEUIL. | 121 |
| Arrêté n° 2024 DR 18 du 18 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur : - RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230, - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors, - RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols, - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols, - bretelle de sortie RD 920 vers RN 151, du 19/11/2024 au 22/11/2024 entre 19h00 et 23h00 à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, communes de DÉOLS et ÉTRECHET | 125 |
| Arrêté n° 2024 DR 5 du 19 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et application d'enrobé, sur le territoire de la commune de MARTIZAY. | 128 |
| Arrêté n° 2024 DR 10 du 19 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 25+170 au PR 25+945, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE. | 132 |
| Arrêté n° 2024 DR 11 du 19 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 16+200 au PR 16+600, du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation, sur le territoire de la commune de VIJON. | 136 |
| Arrêté n° 2024 DR 12 du 19 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D54E du PR 2+170 au PR 3+261, du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES. | 139 |
| Arrêté n° 2024 DR 16 du 19 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 32+821 au PR 35+744, du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME. | 144 |
| Arrêté n° 2024 DR 19 du 19 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de BARAIZE. | 147 |
| Arrêté n° 2024 DR 25 du 20 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D6A du PR 0+265 au PR 3+549 et la D17 du PR 29+514 au PR 30+752, du mercredi 27 novembre 2024 06h00 au mercredi 27 novembre 2024 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE. | 153 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2024 DR 21 du 21 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 22+400 au PR 23+700, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BOUESSE et GOURNAY. | 157 |
| Arrêté n° 2024 DR 29 du 21 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 22+130 au PR 26+084, du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de BRIANTES, LACS et MONTLEVICQ. | 161 |
| Arrêté n° 2024 D 2809 du 21 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 48 du PR10+242 au PR9+400 et n° 30 du PR33+440 au PR33+634, du 25 novembre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose de câble sur ligne HTB, communes de POMMIERS et ORSENNES. | 166 |
| Arrêté n° 2024 DR 4 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 54+900 au PR 55+010, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur la bretelle 15 de l'autoroute A20, sur le territoire de la commune de LUANT. | 169 |
| Arrêté n° 2024 DR 20 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 25+200 au PR 26+400, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BOUESSE. | 172 |
| Arrêté n° 2024 DR 28 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 0+770, du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 09 février 2025, en vue de réaliser un chargement de bois stocké sur une propriété privée depuis le domaine public, sur le territoire de la commune de BAZAIGES. | 176 |
| Arrêté n° 2024 DR 30 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 39+060 au PR 40+418, du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux pour passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ. | 179 |
| Arrêté n° 2024 DR 32 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 27+750 au PR 28+474, du lundi 25 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, en vue de réaliser un chargement du bois depuis la D 990 de bois stockés sur le domaine privé, sur le territoire de la commune de MOUHERS. | 182 |
| Arrêté n° 2024 DR 33 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 36+035 au PR 36+270, du mardi 26 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024, à l'occasion de travaux, sur le territoire de la commune de BONNEUIL. | 185 |
| Arrêté n° 2024 DR 34 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 7+800 au PR 8+300, du mercredi 27 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024, à l'occasion de travaux, sur le territoire des communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY. | 188 |
| Arrêté n° 2024 DR 37 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 37+998 au PR 40+055, du samedi 30 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE. | 191 |
| Arrêté n° 2024 DR 39 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 54+640 au PR 55+040, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE. | 194 |
| Arrêté n° 2024 D 2816 du 22 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR21+611 au PR22+649, du 25 novembre au 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de MOUHERS. | 197 |
| Arrêté n° 2024 DR 8 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 3+207 au PR 3+580, du mardi 26 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un support avec modification du réseau électrique, sur le territoire de la commune d'ARDENTES. | 200 |
| Arrêté n° 2024 DR 35 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 6+098 au PR 6+784, du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réseau fibre optique, sur le territoire des communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY. | 205 |
| Arrêté n° 2024 DR 38 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 54+0 au PR 55+0, du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un busage de fossé, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE. | 208 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2024 DR 42 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 19+500 au PR 23+250, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX. | 211 |
| Arrêté n° 2024 DR 43 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 22+700 au PR 28+500, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX. | 215 |
| Arrêté n° 2024 DR 44 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 2+300 au PR 3+000, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX. | 219 |
| Arrêté n° 2024 DR 47 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D69B du PR 0+700 au PR 4+150, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire des communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LA BERTHENOUX. | 222 |
| Arrêté n° 2024 D 2820 du 26 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR6+534 au PR7+515, du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CROZON-sur-VAUVRE. | 225 |
| Arrêté n° 2024 DR 9 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+490, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN. | 228 |
| Arrêté n° 2024 DR 13 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 37+160 au PR 37+430, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune d'ARTHON. | 231 |
| Arrêté n° 2024 DR 22 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 12+375 au PR 12+525, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour réparation d'une conduite d'eau potable, sur le territoire des communes d'ARTHON et LE POINÇONNET. | 234 |
| Arrêté n° 2024 DR 24 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BOMMIERS, LA BERTHENOUX, PRUNIERIS et SAINT-AOÛT. | 238 |
| Arrêté n° 2024 DR 27 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 53+000 au PR 54+000, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE. | 247 |
| Arrêté n° 2024 DR 40 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+844, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN. | 250 |
| Arrêté n° 2024 DR 51 du 27 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D64E du PR 3+243 au PR 3+743, du samedi 30 novembre 2024 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE. | 254 |
| Arrêté n° 2024 DR 41 du 28 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° D48 du PR 19+600 au PR 20+650, n° D30 du PR 19+0 au PR 22+591, n° D132 du PR 1+500 au PR 3+390, n° D913 du PR 1+200 au PR 3+325, n° D48B du PR 0+0 au PR 2+378, n° D48A du PR 0+516 au PR 4+200, n° D106 du PR 0+0 au PR 1+200, du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 09 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, LE PÉCHEREAU, SAINT-MARCEL, LE MENOUX et TENDU. | 257 |
| Arrêté n° 2024 DR 48 du 28 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 25+742 au PR 26+118 et du PR 25+412 au PR 25+742, du samedi 30 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE. | 262 |
| Arrêté n° 2024 DR 50 du 28 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 47+440 au PR 48+100, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et BT ENEDIS, sur le territoire de la commune de BARAIZE. | 266 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2024 DR 54 du 28 Novembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°AC_2024_DR_2 concernant la réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", sur le territoire de la commune de LINGÉ. | 269 |
| Arrêté n° 2024 D 2828 du 28 Novembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2475 du 24 septembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE. | 272 |
| Arrêté n° 2024 D 2829 du 28 Novembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2476 du 24 septembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR6+832 au PR11+875, à l'occasion de travaux pour le passage de la fibre optique, communes de CROZON-sur-VAUVRE et CREVANT. | 274 |
| Arrêté n° 2024 DR 23 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000 et au niveau du giratoire de la prison (D925 / D67), du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR. | 276 |
| Arrêté n° 2024 DR 26 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 41+900 au PR 42+300, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de forage pour passage réseau Gaz, sur le territoire des communes de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL. | 279 |
| Arrêté n° 2024 DR 53 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+190, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement sur accotement, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES. | 283 |
| Arrêté n° 2024 DR 58 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 6+000 au PR 18+951, du mardi 03 décembre 2024 au lundi 03 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN. | 287 |
| Arrêté n° 2024 D 63 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 59+600 au PR 60+100, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES. | 291 |
| Arrêté n° 2024 DR 64 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+400 au PR 14+800, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES. | 294 |
| Arrêté n° 2024 DR 67 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 37+850 au PR 38+800, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 02 février 2025, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS. | 297 |
| Arrêté n° 2024 D 2836 du 29 Novembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR22+719 au PR22+557 et n° 75a du PR2+701 au PR2+345, le 8 décembre 2024 de 7h à 20h, à l'occasion du 24ème Marché de Noël, commune de MOUHERS. | 300 |



ARRÊTÉ N° 2024-D-2790 du 18 NOV. 2024

**Portant RETRAIT de la décision implicite d'autorisation d'ouverture de la
Micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux
du 8 novembre 2024,**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création reçu par le Département le 8 août 2024 présenté par la SARL « BK » dont le siège social est situé au 17 rue des Terres Rouges 36 100 ISSOUDUN, pour la micro-crèche « PANDAKIDS » située au 88 avenue des Marins – 36000 CHATEAUROUX,

Vu les statuts de la SARL « BK » représentée par Madame CLAUDANT en date du 5 Août 2024,

Vu l'arrêté n°2023-4111-46C1 du 26 septembre 2024 du Maire de Châteauroux portant sur l'autorisation au titre de la sécurité et de l'accessibilité, d'exécuter les travaux exemptés de permis de construire concernant la création d'une micro-crèche « Panda kids » située 88 avenue de Marins à Châteauroux

Vu l'arrêté portant sur la demande d'autorisation de travaux N°036 044 24 E 0038 du 6 septembre 2024 de monsieur le Préfet de l'Indre, accordant une dérogation à l'article R.164.1 du code de la construction et de l'habitation

Vu le projet d'établissement, de la micro-crèche « PANDA KIDS » en date du 24/07/2024

Vu le règlement intérieur, de la micro-crèche « PANDA KIDS » en date du 24/07/2024

Vu le compte rendu de la visite des locaux fait par le Service de Protection Maternelle et Infantile le 22 octobre 2024, en date du 30/10/2024

Considérant que l'arrêté portant rejet d'autorisation d'ouverture de la Micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux a été adressé le 7 novembre 2024 au siège social de la SARL « BK », sise 17 rue des Terres Rouges 36 100 ISSOUDIN, par courrier avec accusé de réception n°1A20915286122,

Considérant que ledit courrier a été retourné à son expéditeur le 12 novembre 2024 avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Considérant qu'une décision implicite d'acceptation est née le 8 novembre 2024 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux,

Considérant que la demande d'ouverture de la micro crèche « PANDA KIDS » ne remplit pas les conditions d'autorisation des établissements d'accueil du jeune enfant, telles qu'elles résultent

notamment des dispositions du Code de la santé publique et de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Considérant que les conditions de l'article L. 242-1 précité du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies,

A R R E T E

Article 1^{er} – La décision implicite d'autorisation de la micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux en date du 8 novembre 2024 est retirée.

Article 2 – La demande d'autorisation présentée par la société « BK » pour l'ouverture de la micro-crèche « PANDA KIDS » située au 88 avenue des marins – 36000 CHATEAUROUX déposée le 8 août 2024 est rejetée aux motifs suivants :

Concernant le personnel et l'encadrement

- La conformité du taux d'encadrement prévue aux articles R 2324-43 et R 2324-46-4 du Code de la Santé Publique n'est pas calculable en l'absence de précision sur la modulation souhaitée, de données précises sur le temps de travail, et sur le temps d'encadrement direct des enfants de chaque personnel,
- Les coordonnées et les diplômes du personnel sont manquants pour certains encadrants,
- Le temps prévu pour les interventions du référent santé et accueil inclusif est inférieur aux 10h minimums réglementaires,
- La convention, les coordonnées et les diplômes de la personne qui est en charge de l'Analyse de Pratique sont manquants,
- Concernant les modulations souhaitées une incohérence apparaît entre le courrier qui indique ne pas vouloir de modulation et le règlement de fonctionnement qui précise la modulation suivante : 6h-7h30//18h30-20h=3 places et 7h30-18h30=12 places

Le projet d'établissement ne respecte pas l'article R.2324-29 du Code de la santé publique par manquement

- Des précisions sur le plan de formation du personnel
- Des modalités d'intégration de la structure dans son environnement social,
- De formalisation des relations avec les partenaires,
- De précision sur la participation des familles à la vie de la structure
- De complétude des actions de soutien à la parentalité et leur organisation
- Des démarches en faveur du développement durable.
- Des modalités prévues pour les familles en situation de précarité ou d'insertion

Concernant le local et son implantation

- La surface utile étant de 81,22 m², elle ne permet pas d'assurer un minimum de 7 m² par place pour 12 enfants,
- Des aménagements ne sont pas conformes au référentiel bâtimentaire en vigueur : hauteur de poignée de porte inférieur à 1,30m, hauteur fixation extincteur inférieur à 1,20m, accès non suffisamment sécurisé de la porte de la buanderie et de la pièce technique (poignée moletée à hauteur standard), absence de protection anti pince doigts bilatérales, hauteur main courante, taux d'éblouissement et intensité des lumières artificielle non justifié, débit d'air non justifié, absence de conteneurs à déchets dans un local séparé des zones d'accueil des enfants.

La conformité des matériaux, dont la vérification est obligatoire, présente des anomalies ou des manquements

- Absence des diagnostics de plomb et de légionelle pour une maison construite avant 1949.
- Absences du rapport de mesures concernant le taux d'éblouissement de tous les plafonniers de la structure, le taux d'intensité des luminaires, les sites d'implantation des VMC, le débit minimal d'air neuf à introduire dans chaque pièce concernée, et le niveau sonore intérieur à mesurer en l'absence des enfants.
- Les devis pour la surveillance de la qualité de l'air ne prennent pas en compte la réglementation du 27 décembre 2022 concernant les nouvelles mesures obligatoires de la qualité de l'air intérieur (Formaldéhyde, Benzène et CO2 et des mesures obligatoires après sinistre lié à des dégâts des eaux)

La conformité des meubles, du matériel éducatif et du matériel de puériculture, dont la vérification est obligatoire, présente des anomalies ou des manquements

- Des justificatifs de facturation font état d'un nom de client autre que celui de la société porteuse de la demande d'autorisation,
- Des justificatifs manquants (factures et notices techniques) attestant la conformité du matériel d'éveil , de mobilier et matériel de puériculture.

Article 3 – le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- - recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre à adresser à la Direction de la Prévention et du Développement Social dans un délai de 2 mois à compter de sa notification
- - recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES (2 cours BUGEAUD - CS 40 410 – 87 000 LIMOGES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Châteauroux, le

15 11 2024

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 NOV. 2024

Fait en 2 exemplaires.

AFFICHE le

18 NOV. 2024

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET,



ARRÊTÉ N° 2024 - D - 2791 du 18 NOV. 2024

ARRÊTÉ
portant AUTORISATION de la Création
de la micro-crèche « Les Jolis Trop Drôles »
située sur la commune du Rouvres-les-Bois

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, à L. 2324-4, L. 2324-6, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfants,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création reçu par le Département le 19 août 2024 présenté par la SARL « Micro crèche inclusive LES JOLIS TROP DRÔLES » pour la micro-crèche située au 4 rue de l'Église 36 110 Rouvres-les-Bois

Vu les statuts de la SARL « Micro crèche inclusive LES JOLIS TROP DRÔLES » représentée par Mme Muller Vanessa en date du 2 Août 2024,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rouvres-les-Bois relatif à l'ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie pour la micro-crèche « LES JOLIS TROP DRÔLES » en date du 30 juillet 2024 au 4 rue de l'Église 36 110 Rouvres-les-Bois

Vu la déclaration déposée auprès des services vétérinaires le 4 septembre 2024,

Vu l'avis technique du Service de Protection Maternelle et Infantile du 6 Novembre 2024

Vu le projet d'établissement,

Vu le règlement intérieur,

A R R E T E

Article 1er – Le gérant de la SARL «La micro-crèche inclusive LES JOLIS TROP DRÔLES» représenté par Mme MULLER Vanessa, dont le siège est situé au 4 rue de l'Église à Rouvres-les-Bois (36110) , est autorisé à créer la micro-crèche «LES JOLIS TROP DRÔLES» à compter du 19 Novembre 2024.

Cette autorisation est effective pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 18 Novembre 2039, dans les conditions précisées ci après :

Article 2 – Caractéristiques de l'établissement

L'établissement est une crèche collective qui relève de la catégorie des micro-crèches,

Article 3 – Capacité et modalités d'accueil des enfants

La capacité d'accueil autorisée est de 12 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans et jusqu'à 8 ans pour les enfants à particularité.

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 12 enfants, Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

- de 6h30 à 8h00 : capacité de 3 places
- de 8h00 à 17h30 : capacité de 12 places
- de 17h30 à 19h30 : capacité de 3 places

Article 4 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

La micro-crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places entre 8h00 et 17h30,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 622,50 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 5 – Direction de l'établissement : le Référent Technique

Les micro-crèches étant dispensées de l'obligation de désigner un directeur, le gestionnaire s'est désigné comme Référent Technique, pour intervenir, conformément à l'article R 2324-46-1 du Code de la santé publique, à minima à hauteur de 0,2 ETP.

Mme Vanessa MULLER , titulaire du CAP Petite enfance en 2011 est la référente technique de la micro-crèche «LES JOLIS TROP DRÔLES».

Le référent technique a pour missions :

- D'assurer le suivi technique de l'établissement,
- D'élaborer et suivre la mise en œuvre du projet d'établissement,
- D'accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le gestionnaire précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation au référent technique. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Une copie de ce document est adressée au Président du Conseil départemental.

Le gestionnaire/Référent Technique déclare n'être pas référent technique dans un autre établissement.

Article 6 – Encadrement des enfants

En dehors du taux d'encadrement minimum, la micro-crèche a opté pour un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis.

Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément et à trois à partir du 11ème enfant, conformément à l'article R 2324-43-2 du Code de la santé publique.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé :

1° - D'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;

2° - De personnes ayant une qualification ou une expérience définie par l'arrêté du 29/07/2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Dans une micro-crèche, les professionnels du 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de 2 années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience de 3 ans en qualité d'assistante maternelle agréée.

Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1°, calculé en moyenne sur le mois, doit représenter au moins 40 % de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au 2ème alinéa du I de l'article R. 2324-43 du Code de la santé publique, calculé sur le même mois.

A titre exceptionnel, dans un contexte local de pénurie de professionnels des dérogations aux conditions de diplômes ou d'expériences peuvent être accordées dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Article 7 – Équipe pluridisciplinaire

La micro-crèche veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 8– Référent «Santé et accueil inclusif»

La micro-crèche a désigné un référent “ Santé et Accueil inclusif ” qui intervient dans la crèche pour la quotité requise au minimum 10 heures par an, dont 2 heures par trimestre et qui est détenteur d'une des qualifications suivantes conformément à la réglementation:

- Médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant;
- Puéricultrice diplômée d'État;
- Infirmier diplômé d'État et disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant;
- Infirmier diplômé d'État et avec une expérience minimale définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

La structure devra informer le Département de tout changement de personne assurant cette fonction.

Lorsque les fonctions de référent “Santé et Accueil inclusif” sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent “Santé et Accueil inclusif” travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” a pour missions de:

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 9: Fonctionnement de la structure

La micro-crèche dispose d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement.

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro crèche, et notamment :

- Les fonctions du référent technique
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil

- Les modalités du concours du référent “ Santé et Accueil inclusif”, de l’équipe pluridisciplinaire
- Les modalités de mise en œuvre et d’organisation de l’accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d’établissement
- la règle d’encadrement retenue

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un Protocole de Prise en Sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune du Rouvres-les-Bois et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 10 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, le référent technique s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, le référent technique en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 11 – Locaux

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la crèche y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de la crèche permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La micro-crèche dispose d'un espace aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement propose un accueil en plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Article 12 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par trimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 13 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :

- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;

- Informe le maire de la commune Rouvres-les-Bois et le président de la communauté de communes de la région de Levroux, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le Gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 14 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

Article 15 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre à adresser à la Direction de la Prévention et du Développement Social dans un délai de 2 mois à compter de sa notification
- recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES (2 cours BUGEAUD - CS 40 410 – 87 000 LIMOGES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Châteauroux, le 18 NOV. 2024

Fait en 2 exemplaires.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 NOV. 2024

AFFICHE le

18 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué,

Gerard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2024-D-2806 du 20 NOV. 2024

Portant retrait de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée l'association SOLIDARITE ACCUEIL, avec une capacité à 28 mineurs non accompagnés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre II, titre 2, Livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté n°2019-D-68 du 14 janvier 2019 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL ;

Vu l'arrêté n°2019-D-3839 du 04 décembre 2019 portant extension de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL, arrêtant la capacité à 28 mineurs non accompagnés ;

Vu l'arrêté n°2022-D-301 du 09 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL, avec une capacité de 28 mineurs non accompagnés ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu l'avis d'appel à projet portant sur la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre d'octobre 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'association « Solidarité Accueil » du 14 février 2023 de ne pas répondre à l'appel à projet visant à réitérer l'expérimentation de cette structure ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation accordée à l'Association « Solidarité Accueil » pour gérer la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés est retirée.

Cette autorisation avait été accordée en janvier 2019 pour prendre en charge 25 Mineurs non accompagnés (cette capacité a été augmentée à 28 places au 1^{er} janvier 2020) confiés à ce titre par l'autorité judiciaire à l'aide sociale à l'enfance de l'Indre exclusivement. Ils étaient orientés vers cette structure par le service de l'aide sociale à l'enfance après une première période d'évaluation et d'élaboration de projet.

L'objectif de cet accueil était de permettre au jeune de bénéficier d'un hébergement sûr et satisfaisant à ses besoins élémentaires et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'insertion du jeune qui aura été défini par l'ASE.

Les prises en charges étaient établies pour des périodes maximales de 6 mois, renouvelables.

Article 2 : Ce retrait est effectif à compter du 31 décembre 2023

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Fait le 20 11 2024

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 NOV. 2024

AFFICHE le

20 NOV. 2024



Marc FLEURET



**DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

ARRETE N°2024-DOMS-PA36-095
ARRETE N° 2024-D - 2818 du 25 NOV. 2024

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE COEUR » à ISSOUDUN, sans modification de la capacité totale de 118 places des 2 EHPAD gérés par l'Association Chemins d'Espérance

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental 2023 – 2028 du département de l'Indre ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre en date du 4 janvier 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur », 1 place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'Issoudun au profit de l'Association Chemins d'Espérance, dont le siège est situé 57 rue Violet – 75015 PARIS, par opération de fusion-absorption, et fixant la capacité des places d'EHPAD gérées par l'Association Chemins d'Espérance sur la commune d'Issoudun (36100) à 118 places ;

VU la demande de l'établissement ainsi que l'avis favorable de l'Agence régionale Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre par courrier du 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation de places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet s'effectue à moyens constants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Chemins d'Espérance pour la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Notre Dame du Sacré Cœur à ISSOUDUN.

La capacité totale des EHPAD reste fixée à 118 places réparties comme suit :

EHPAD Notre-Dame du Sacré Cœur :

- 36 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou personnes âgées dépendantes
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

EHPAD La Chaume :

- 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE

N° FINESS : 75 005 729 1

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)

Entité Etablissement : EHPAD « La Chaume » (Site principal)

N° FINESS : 36 000 445 1

Adresse : 45 Place de la Chaume, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 56 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places

Entité Etablissement : EHPAD « Notre Dame du Sacré Cœur » (Site secondaire)

N° FINESS : 36 000 0335

Adresse : 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP NHAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 36 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 16.10.2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,


Bertrand MOULIN
Directeur général adjoint

Clara de BORT

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

25 NOV. 2024



ARRÊTÉ N° 2024 - D - 2830 du 29 NOV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fixation de la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.314-2 et R.314-175 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 (II,3°)

Considérant le total des forfaits globaux relatifs à la dépendance avant soustraction des participations et des tarifs journaliers alloués en 2024 et le nombre de « points GIR », valorisés au titre du même exercice, conformément à la colonne E de l'annexe 3-6 du code de l'action sociale et des familles, de l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre.

ARRETE

ARTICLE 1. - La valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre est fixée à 7,40 €.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 NOV. 2024

AFFICHE le

29 NOV. 2024

Fait le 27 11 2024



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2024-D-2835 du 29 NOV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation de la dotation pour solde de tout compte de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n°2019-D-68 du 14 janvier 2019 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL ;

Vu l'arrêté n°2019-D-1477 du 15 mars 2019 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 18/03/2019 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n°2019-D-3839 du 04 décembre 2019 portant extension de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL, arrêtant la capacité à 28 mineurs non accompagnés ;

Vu l'arrêté n°2020-D-1060 du 23 avril 2020 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2020 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n°2020-D-2927 du 21 décembre 2020 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 01/01/2021 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n°2022-D-301 du 09 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL, avec une capacité de 28 mineurs non accompagnés ;

Vu l'arrêté n°2022-D-417 du 25 février 2022 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 01/03/2022 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n°2022-D-2556 du 25 août 2022 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 01/09/2022 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n°2023-D-405 du 24 mai 2023 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2023 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n°2024-D-2806 du 20 novembre 2024 portant retrait de l'autorisation de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance gérée l'association SOLIDARITE ACCUEIL, avec une capacité à 28 mineurs non accompagnés ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - La dotation pour solde de tout compte de l'activité de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés gérée par l'Association « Solidarité Accueil » est fixée à 32 662,30 €.

Ce montant fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 2. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 NOV. 2024



Gérard MAYAUD

AFFICHE le

29 NOV. 2024



ARRETE N° 2024-D-2735 du 04/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 0+000 au PR 0+100, du 12/11/2024 au 10/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 24/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 0+000 au PR 0+100, du 12/11/2024 au 10/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12/11/2024 au 10/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 0+000 au PR 0+100, commune de SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAZERAY

L'entreprise INEO CENTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2736 du 04/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 20+500 au PR 21+500, du 12/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de FOR EST EXPLOITATION présentée le 21/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 20+500 au PR 21+500, du 12/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, réalisés par FOR EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 956 du PR 20+500 au PR 21+500, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise FOR EST EXPLOITATION

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2737 du 04/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 0+730 au PR 1+530, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement sur le réseau AEP, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 24 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 0+730 au PR 1+530, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement sur le réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 0+730 au PR 1+530, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2741 du 04/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+750 au PR 31+000, du 14 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM présentée le 29 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+750 au PR 31+000, du 14 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 14 au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIMUM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 30+750 au PR 31+000, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIMUM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

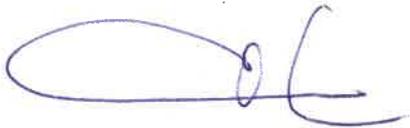
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON
L'entreprise AXIMUM - Tél. : 07.62.60.79.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2742 du 05/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69b du PR 0+000 au PR 1+680, du 12/11/2024 au 10/01/2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 21/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69b du PR 0+000 au PR 1+680, du 12/11/2024 au 10/01/2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12/11/2024 au 10/01/2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69b du PR 0+000 au PR 1+680, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 105,
 - VC 5s2,
 - VC 5s1,
 - RD 69 du PR 4+405 au PR 4+638,
- commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

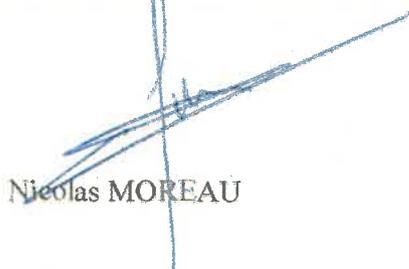
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d'HOOGHE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2743 du 05/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 17 novembre 2024 - 12h00 au 21 novembre 2024 - 18h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SCEA GABRIAU présentée le 24 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 17 novembre 2024 - 12h00 au 21 novembre 2024 - 18h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 17 novembre 2024 - 12h00 au 21 novembre 2024 - 18h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", organisée par la SCEA GABRIAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, commune de LINGÉ (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392

sur la commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SCEA GABRIAU.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

La SCEA GABRIAU - Tél. : 06.08.24.44.32

La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarlpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2746 du 06/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 1+500 au PR 2+430, du 12 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise 2B ENERGIE présentée le 31 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 1+500 au PR 2+430, du 12 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 1+500 au PR 2+430, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FLÉRE-LA-RIVIÈRE

L'entreprise 2B ENERGIE - Tél. : 02.47.56.55.03

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2747 du 06/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 08/11/2024 au 07/01/2025, à l'occasion de travaux de pose de clous acier pour passage piéton, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 08/11/2024 au 07/01/2025, à l'occasion de travaux de pose de clous acier pour passage piéton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 08/11/2024 au 07/01/2025, à l'occasion de travaux de pose de clous acier pour passage piéton, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA

CHATRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

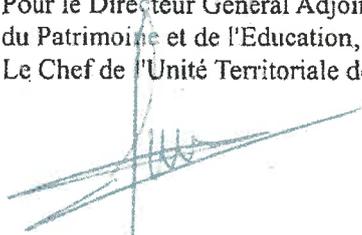
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité


Julien SARD



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2748 du 06/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 9+000 au PR 10+229, du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SÉGRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SETEC présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 9+000 au PR 10+229, du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 70 du PR 9+000 au PR 10+229, commune de SÉGRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 70 du PR 9+000 au PR 6+168,
- RD 68 du PR 7+922 au PR 0+000,
- RD 918 du PR 18+096 au PR 18+000,
- RN 151 du PR 81+320 au PR 81+755,
- RD 9 du PR 12+194 au PR 5+003,
- RD 16 du PR 4+291 au PR 3+782,

communes de SÉGRY, SAINT-AUBIN, ISSOUDUN et CHOUDAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SÉGRY, SAINT-AUBIN, ISSOUDUN et CHOUDAY

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRETE N° 2024-D- 2768 du - 7 NOV. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2079 du 24/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 40+210 au PR 42+680, à l'occasion de travaux de maillage Gaz, communes de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 06 novembre 2024,

Considérant que les travaux de maillage Gaz n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2079 du 24/07/2024, du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2079 du 24/07/2024 est prolongé du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2079 du 24/07/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

L'entreprise SOBECA - Tél. : 02.42.05.00.88

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2769 du 07/11/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+600, du 12/11/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE présentée le 28/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+600, du 12/11/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/11/2024 au 13/12/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, tirage et raccordement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 2+600 au PR 4+700 et du PR 5+900 au PR 7+200 et sur la route départementale n° 54 du PR 15+200 au PR 15+600, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département. au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre.

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Nom, Prénom, Qualité

Béatrice Sumner, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2770 du 07/11/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 4+000 au PR 4+400, du 13/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS présentée le 29/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 4+000 au PR 4+400, du 13/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 109 du PR 4+000 au PR 4+400, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2771 du 07/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 19+550 au PR 21+340, du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 28/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 19+550 au PR 21+340, du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/11/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 19+550 au PR 21+340, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale,

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ARDENTES

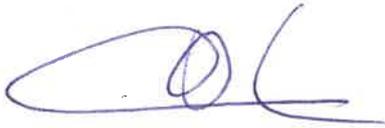
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_1

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 21+500 au PR 22+050, du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau gaz, sur le territoire des communes de LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par la société SOBECA, demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D67 du PR 21+500 au PR 22+050, du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, sur la D67 du PR 21+500 au PR 22+050, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE POINÇONNET** et **SAINTE-MAUR**, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Langlet ARMAND, SOBECA,

M. le directeur de la Police Nationale,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRETE N° 2024-D-2772 du 08/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 10+699, du 12/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, ORVILLE, BAGNEUX et SAINT-FLORENTIN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 10+699, du 12/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 10+699, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, ORVILLE, BAGNEUX et SAINT-FLORENTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Véhicules Légers et Poids Lourds**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 25 du PR 10+699 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 0+000,
- RD 15 du PR 5+525 au PR 5+918,
- RD 960 du PR 33+335 au PR 24+022,

communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, POULAINES, BUXEUIL, AIZE, GUILLY et SAINT-FLORENTIN,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 960 du PR 24+022 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1136,
- RD 4 du PR 55+000 au PR 67+565,

communes de SAINT-FLORENTIN, AIZE, GUILLY, BUXEUIL, POULAINES, VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS,

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, ORVILLE, BAGNEUX, SAINT-FLORENTIN, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, POULAINES, BUXEUIL, AIZE, GUILLY, VALENÇAY et CHABRIS

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2776 du 08/11/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 0+765 au PR 1+294, du 13/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 29/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 0+765 au PR 1+294, du 13/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 123 du PR 0+765 au PR 1+294, commune de CLUIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 123 du PR 0+765 au PR 0+000, commune de CLUIS,

- RD 990 du PR 33+169 au PR 37+541, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 31+094 au PR 33+679, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 2+743 au PR 3+328, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 123 du PR 7+000 au PR 1+294, communes de MONTCHEVRIER et CLUIS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS et MONTCHEVRIER

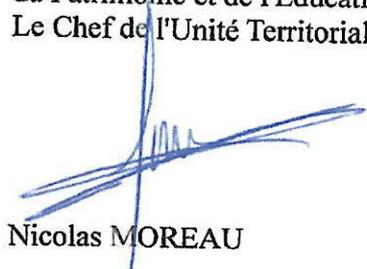
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2779 du 12/11/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 29+049 au PR 30+098, du 18/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, communes de CLUIS et MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 29+049 au PR 30+098, du 18/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 29+049 au PR 30+098, communes de CLUIS et MOUHERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS et MOUHERS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2780 du 12/11/2024****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 14+181 au PR 17+295, du 15/11/2024 au 15/01/2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de BARAIZE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 31/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 14+181 au PR 17+295, du 15/11/2024 au 15/01/2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/11/2024 au 15/01/2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 14+181 au PR 17+295, commune de BARAIZE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_2

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par la Commune de LINGÉ, demeurant 4 Route de Rosnay, 36220 LINGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LINGÉ, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", organisée par la Commune de LINGÉ, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicule de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la pêche d'étang.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Barre ADRIEN, COMMUNE DE LINGE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

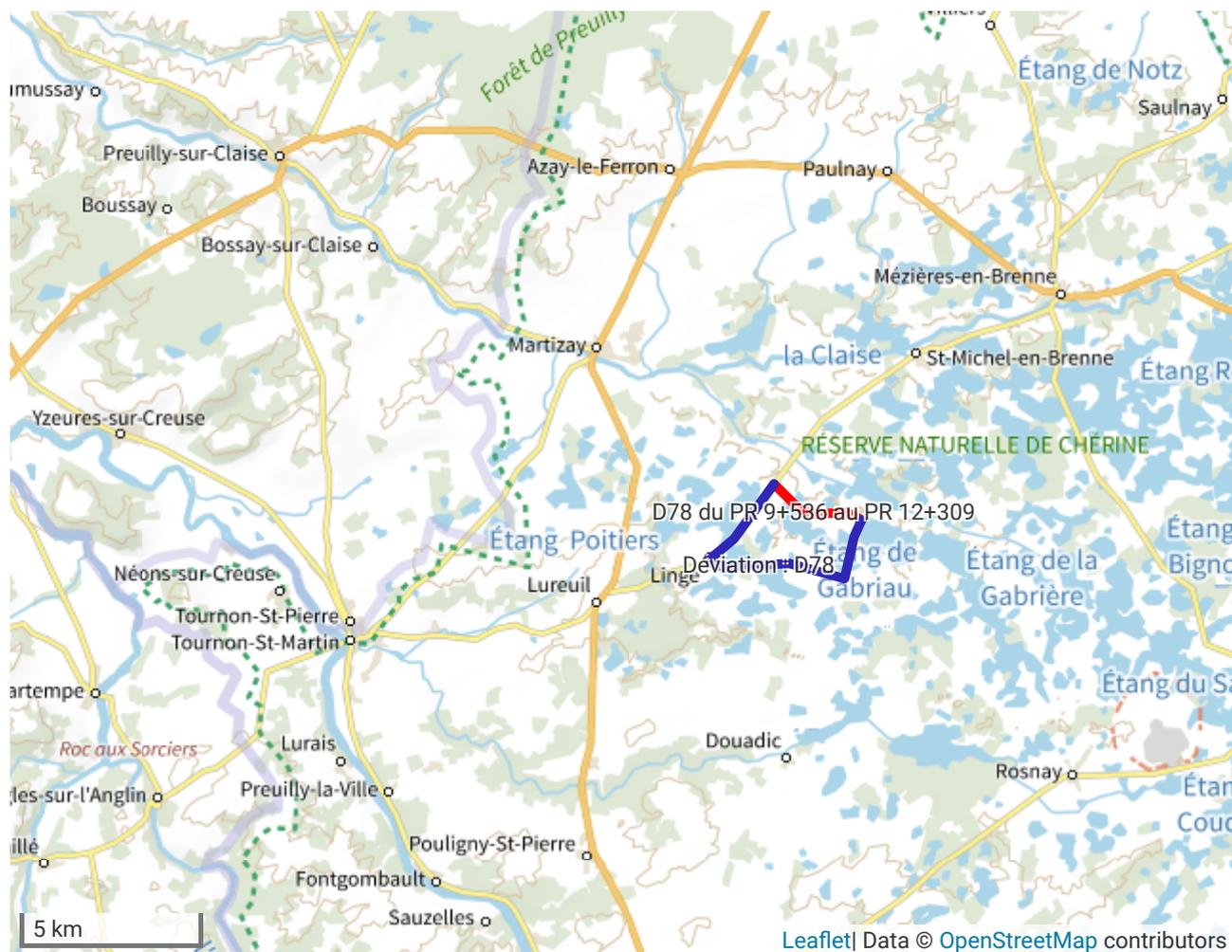
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D78**

Via: D 43, D 32, D 32, Route de Rosnay, Route de Lureuil, Route de Saint-Michel, D 6

8.5 km, 12 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 43 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 32 - 25 m

Tourner à droite - 45 m

Faire demi-tour - 45 m

Tourner à gauche sur D 32 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 4 km

Tourner à droite sur la route de Lureuil (D 6) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Lureuil (D 6) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Lureuil (D 6) - 3 km

Tourner à droite sur D 78 - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRETE N° 2024-D-2781 du 13/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 38+000 au PR 38+975
- n° 63 du PR 16+240 au PR 17+097 et du PR 17+551 au PR 17+975
- n° 63a du PR 0+000 au PR 0+800

du 21 novembre au 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de SAINT-GENOU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 38+000 au PR 38+975
- n° 63 du PR 16+240 au PR 17+097 et du PR 17+551 au PR 17+975
- n° 63a du PR 0+000 au PR 0+800

du 21 novembre au 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 21 novembre au 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 38+000 au PR 38+975
- n° 63 du PR 16+240 au PR 17+097 et du PR 17+551 au PR 17+975
- n° 63a du PR 0+000 au PR 0+800

communes de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération) et SAINT-GENOU (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-GENOU

Nom, Prénom, Qualité

ROGER CHEVRETON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2782 du 13/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 8+000 au PR 8+650, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de conduite AEP, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 24 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 8+000 au PR 8+650, du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 novembre au 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de conduite AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50 du PR 8+000 au PR 8+650, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90

La base routière de LÉ BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2785 du 13/11/2024**

Abrogeant l'arrêté n° 95-D-5803 du 14/11/1995 uniquement pour la limitation de vitesse

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 38 du PR 58+000 au PR 58+280 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieu-dit "Les Bindets", commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que les distances de visibilité sont insuffisantes pour une vitesse de référence à 70 km/h, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 95-D-5803 du 14/11/1995 (uniquement pour la limitation de vitesse) sur la route départementale n° 38 du PR 58+000 au PR 58+280 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieu-dit "Les Bindets", commune de PRUNIERS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 95-D-5803 du 14/11/1995 (uniquement pour la limitation de vitesse) est abrogé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 38 du PR 58+000 au PR 58+280 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieu-dit "Les Bindets", commune de PRUNIERS.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de PRUNIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2786 du 13/11/2024

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 10 du PR 35+489 au PR 36+000, hors agglomération, lieu-dit "Chambert", commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 octobre 2024,

Considérant que la limitation de vitesse à 70 km/h est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la route au niveau de l'Ouvrage d'Art de Chambert, sur la route départementale n° 10 du PR 35+489 au PR 36+000, hors agglomération, lieu-dit "Chambert", commune de PRISSAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 10 du PR 35+489 au PR 36+000, lieu-dit "Chambert", commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de PRISSAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-2787 du 13/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+000 au PR 11+300, du 09/12/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, commune de PAUDY

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de PAUDY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 28/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+000 au PR 11+300, du 09/12/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/12/2024 au 20/12/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 10+000 au PR 11+300, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAUDY

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

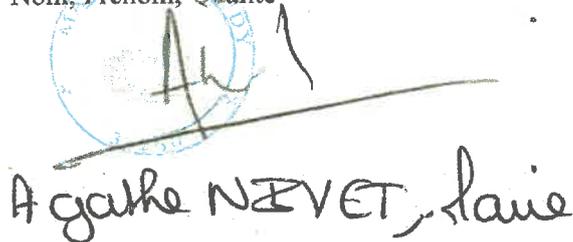
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité



Agathe NEVET, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2789 du 14 NOV. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2384 du 12/09/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 24+619 au PR 27+427, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 13 novembre 2024,

Considérant que les travaux d'enrobés et calage d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2384 du 12/09/2024, du 17 au 30 novembre 2024,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
105 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2384 du 12/09/2024 est prolongé du 17 au 30 novembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2384 du 12/09/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

Les Bases Routières de BUZANÇAIS et SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_3

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, du lundi 18 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BRIDORÉ,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par l'entreprise 2B ENERGIE, demeurant 12 rue du Pont de l'Arche, 37550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, du lundi 18 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024, sur la D13 du PR 0+0000 au PR 3+156, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction **aux poids lourds**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée **aux poids lourds** suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **2B ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise 2B ENERGIE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Aux maires des communes de BRIDORÉ, VERNEUIL-SUR-INDRE et SAINT-FLOVIER,

Mme la Présidente du Conseil départemental d'INDRE-ET-LOIRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

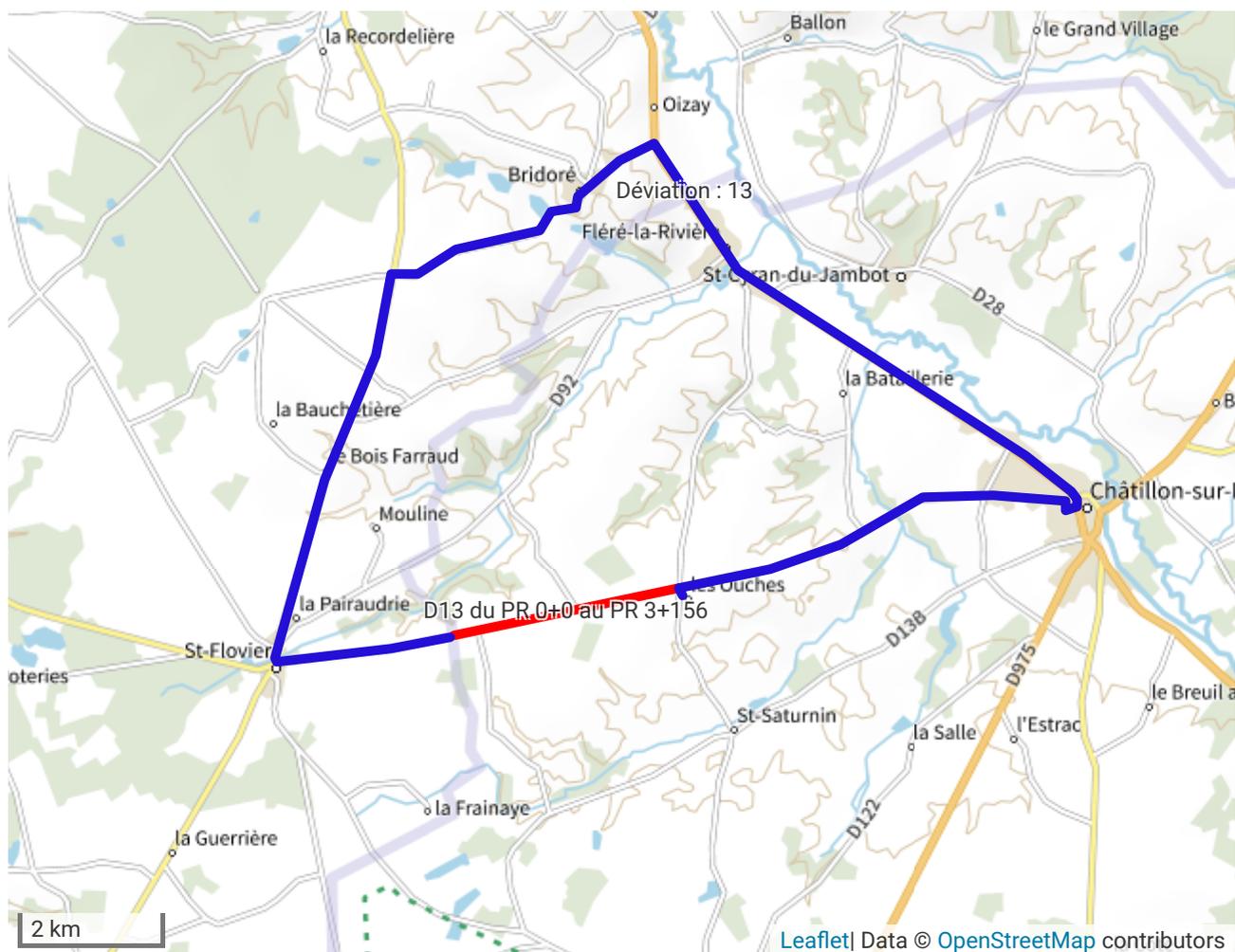
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 13**

Via: D 13, Avenue de Verdun, D 943, Route de Tours, D 241, Rue du Professeur Debré, D 41, Rue Sainte-Barbe, Rue Léon Thibault, D 59

26.1 km, 31 min

Se diriger vers le nord sur le chemin Rural des Oulches - 100 m

Tourner légèrement à droite sur D 13a - 25 m

Tourner à droite sur D 13 - 5.5 km

Tourner à droite sur la rue Bernard Louvet - 150 m

Tourner à gauche sur la rue du 11 Novembre 1918 - 150 m

Tourner à gauche sur le boulevard du Général Leclerc (D 943) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur le boulevard du Général Leclerc (D 943) - 100 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 943 - 25 m

Sortir du rond-point sur D 943 - 8 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 943 - 50 m

Tourner à gauche sur D 241 - 4.5 km

Tourner à gauche sur D 41 - 100 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 41 - 5.5 km

Tourner légèrement à droite sur la rue du Commerce (D 41) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue du Commerce (D 41) - 70 m

Tourner à gauche sur la rue Léon Thibault (D 59) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_6

Portant réglementation de la circulation sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par l'entreprise TERELIAN, demeurant 2 rue Yves Constantin, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de terrassement, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERELIAN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Deschamps AXEL, TERELIAN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN

Au maire de la commune de BUZANÇAIS

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

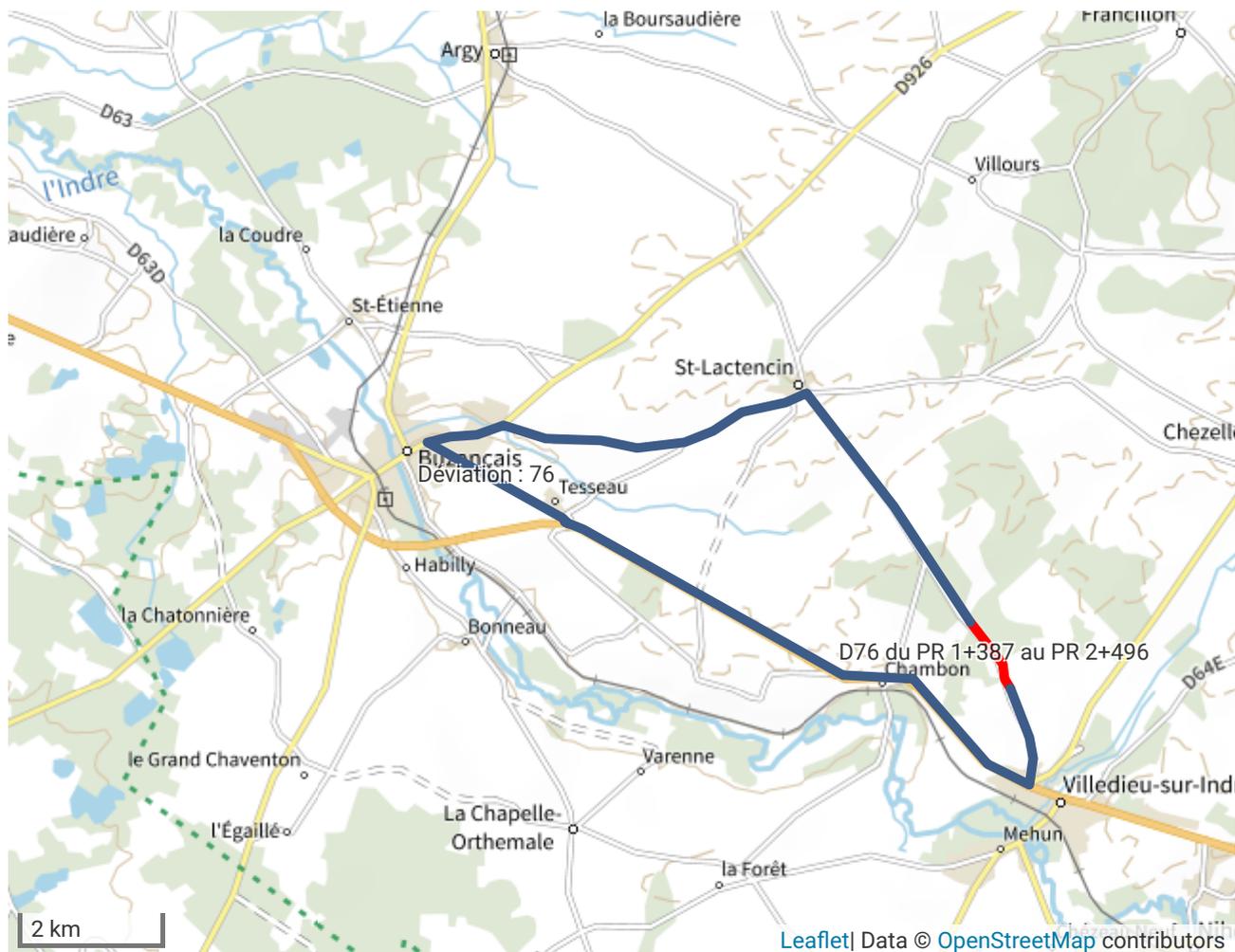
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 76**

Via: Route de Villedieu, D 64, , Avenue du 11 Novembre, Rue Grande, Route de Châteauroux, , D 943, Avenue du Maréchal Leclerc, Route de Chezelles, Route d'Argy
20.8 km, 26 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route d'Argy (D 76) - 2 km

Continuer tout droit sur la route de Villedieu (D 76) - 2 km

Tourner à gauche sur la rue du Bas Bourg (D 64) - 4.5 km

Tourner à gauche sur D 926 - 1.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 1 km

Tourner à droite sur la rue Grande (D 138) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue Grande (D 138) - 4 m

Tourner à gauche - 70 m

Faire demi-tour - 70 m

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 138) - 2 km

Prendre le rond-point - 70 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est - 0 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est - 150 m

Sortir du rond-point sur D 943 - 8 km

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue du Maréchal Leclerc (D 943) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue du Maréchal Leclerc (D 943) - 8 m
Tourner à gauche sur la route de Chezelles (D 27) - 15 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Chezelles (D 27) - 8 m
Tenir la gauche sur la route d'Argy (D 76) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_17

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 1+829 au PR 2+870, du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 13/11/2024 par l'entreprise CISE TP, demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 1+829 au PR 2+870, du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, sur la D50 du PR 1+829 au PR 2+870, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur TRANCHEMER Olivier, CISE TP,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

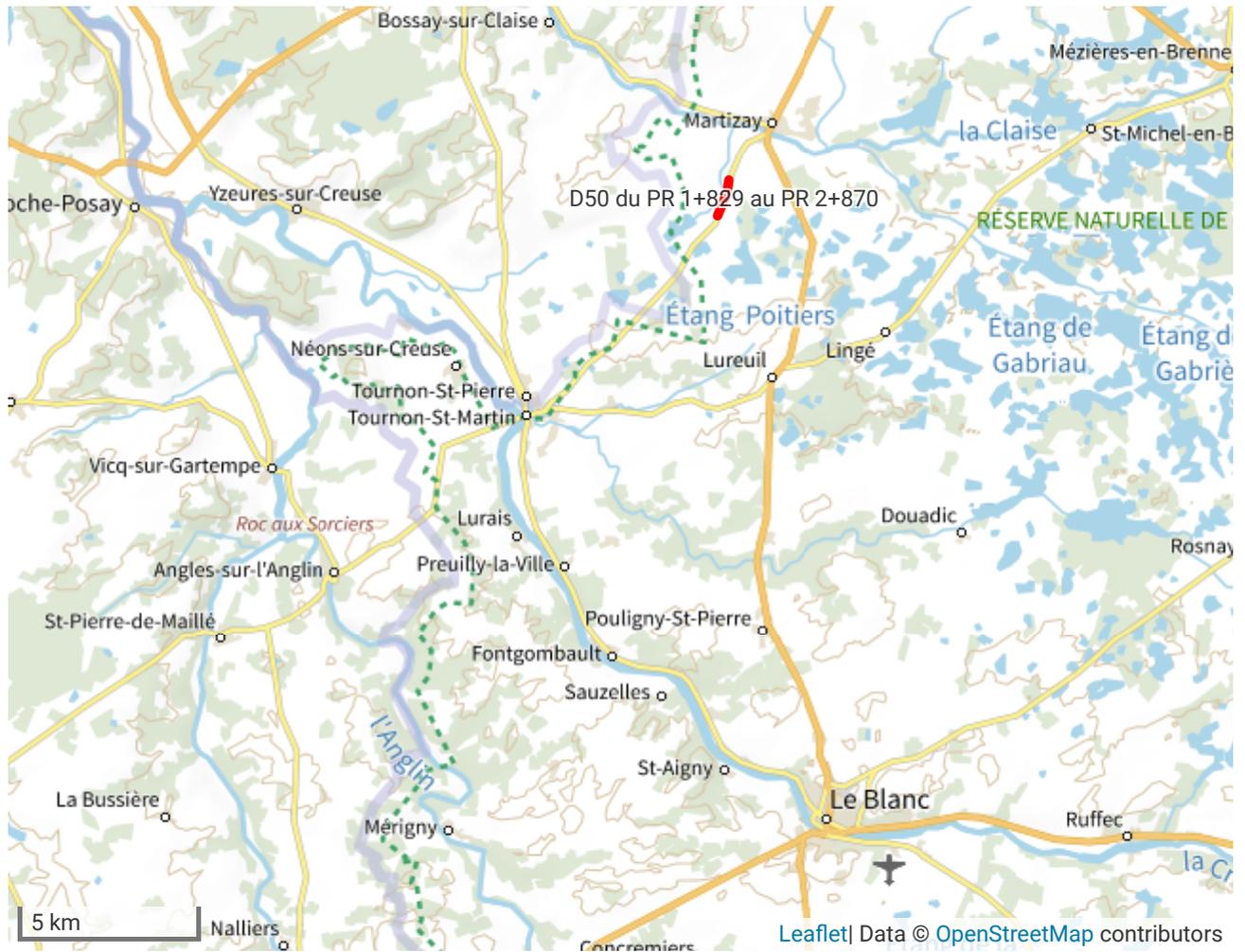
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_15

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 51+868 au PR 53+399, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier scie, sur le territoire de la commune de BONNEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 51+868 au PR 53+399, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier scie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, sur la D44 du PR 51+868 au PR 53+399, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BONNEUIL**, à l'occasion de travaux de lamier scie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Aux maires des communes de BONNEUIL, BEAULIEU, CROMAC (87) et JOUAC (87)

La MDD de Saint-Sulpice-les-Feuilles

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

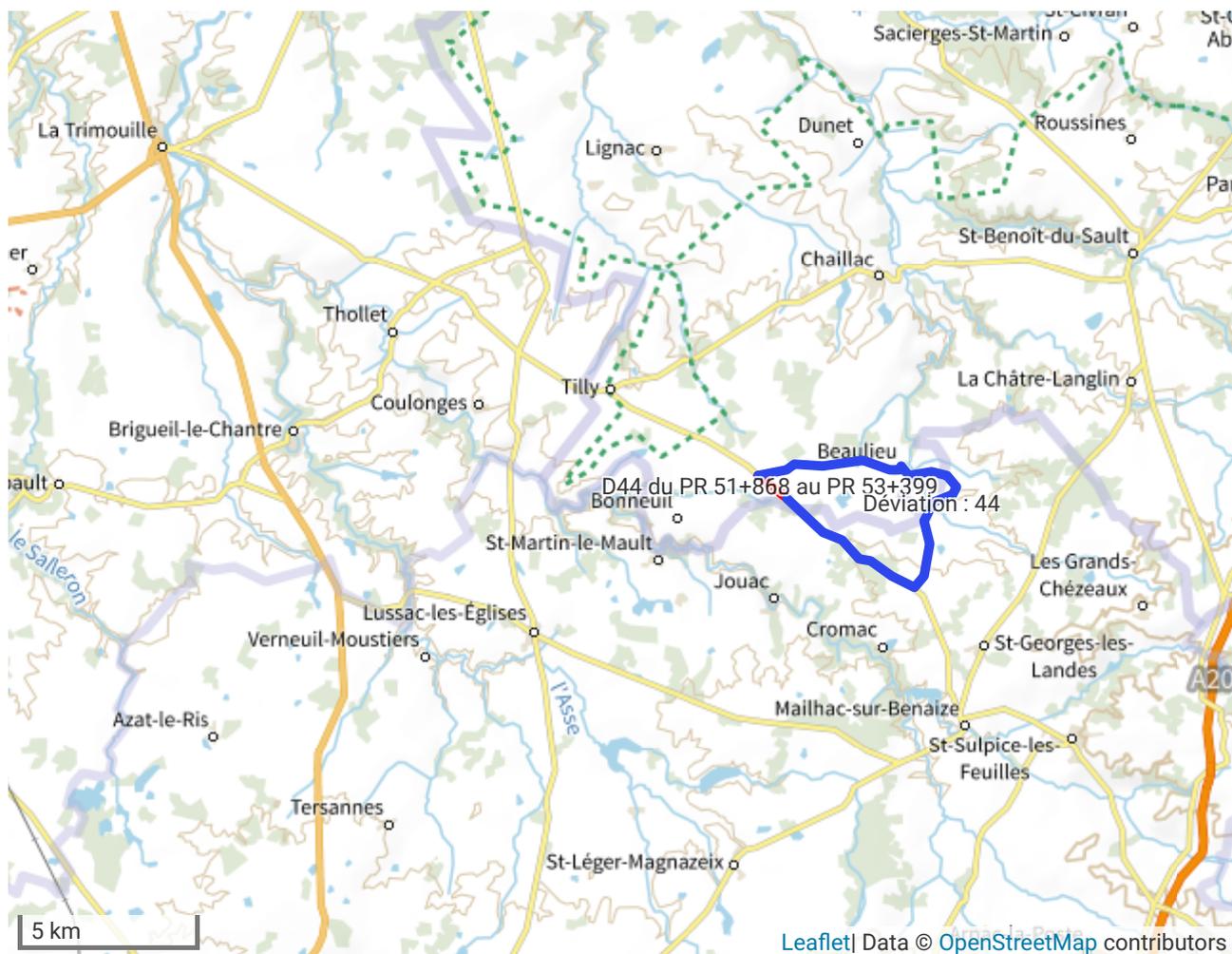
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 44**

Via: D 44a, Rue de la Mairie, Rue de la Scierie, D 29a, D 92, D 60, D 23, D 44

13.9 km, 19 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 44 - 2 m

Tourner à droite sur D 44a - 4 km

Tourner à gauche sur la rue du Pressoir - 150 m

Tourner à droite sur la rue de la Scierie (D 29a) - 70 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue de la Scierie (D 29a) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue de la Scierie (D 29a) - 10 m

Tourner à gauche sur la place Alalinarde (D 29a) - 60 m

Tourner légèrement à droite sur la rue de la Forge (D 29a) - 1.5 km

Continuer tout droit sur D 92 - 450 m

Tourner à droite sur D 60 - 25 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 60 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 60 - 60 m

Tourner à droite sur D 23 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 23 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 23 - 800 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 23 - 550 m
Continuer tout droit sur D 44 - 450 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_18

Portant réglementation de la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :

- RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors,
 - RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RN 151,
- du 19/11/2024 au 22/11/2024 entre 19h00 et 23h00 à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, communes de DÉOLS et ÉTRECHET**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputée favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Gaëtan FONTENEAU - entreprise SCALES présentée le 14/11/2024,

Considérant la durée du passage du convoi exceptionnel et son caractère ponctuel,

Considérant les caractéristiques géométriques du convoi (hauteur 5,60m, longueur 52m et largeur 3.65m) et son poids en charge (292 tonnes sur 25 essieux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :

- RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors,
 - RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RN 151,
- du 19/11/2024 au 22/11/2024 entre 19h00 et 23h00, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/11/2024 au 22/11/2024 entre 19h00 et 23h00, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, réalisé par l'entreprise SCALES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :

- RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors,
 - RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RN 151,
- communes de DÉOLS et ÉTRECHET.

Il est impératif d'aviser la Base Routière de Châteauroux (Monsieur David RIGOMONT - 06 89 10 43 04) de la plage horaire effective du passage du convoi.

Article 2 :

Le passage du convoi est programmé entre le mardi 19/11/2024 et le vendredi 22/11/2024 sur les horaires indiqués dans l'article 1.

La durée du passage est estimée à 30 minutes sur l'ensemble de la section et le passage sera géré en 3 phases :

- **PHASE 1** : Sens Province-Paris depuis l'échangeur RN 151 - RD 920 jusqu'à l'échangeur RD 920 - RD 925. Sur cette section, la circulation sera interdite sur la RD 920 entre le Giratoire dit des Menas (RD 920 - RD 67) et l'échangeur RN 151 - RD 920. La bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 et celle d'entrée RD 925 vers RD 920 ainsi que la RD 925 du PR 30+651 au PR 29+160 (giratoire dit du CNTS non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée seront également interdites à la circulation.

La circulation sur l'ensemble des voies interdites sera gérée par les services de la Police Nationale.

Durant cette phase, les giratoires dits du CNTS et des Menas restent ouverts à la circulation. Aucune déviation n'est mise en œuvre.

- **PHASE 2** : Le convoi effectue sa manœuvre de retournement sur la RD 925 **sous gestion des services de la Police Nationale** et reprend l'itinéraire RD 920 en empruntant la bretelle à contre sens jusqu'au giratoire dit des Menas.

Durant cette phase, les giratoires dits du CNTS et des Menas restent ouverts à la circulation. Aucune déviation n'est mise en œuvre.

- **PHASE 3** : Passage du convoi au niveau du giratoire dit des Menas à contre sens de la circulation.

Durant cette phase, la circulation sera interdite sur le giratoire et **gérée par les services de la Police Nationale.**

Le passage du convoi est conditionné à un incident sur l'A20 entre l'échangeur 13.1 SAINT-MAUR et l'échangeur 12 CHATEAUROUX - DÉOLS qui entrainerait la mise en place de la mesure n° 25 du Plan de Gestion du Trafic.

Article 3 :

Conformément à la Délibération n° CD 20220114_048, l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public Routier Départemental est soumis à redevance pour service rendu.

Le barème des redevances au 1er janvier 2024 dans le cadre de la mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation est de 70€/heure/agent (toute heure commencée est due, la mission débute à la pose de la signalisation).

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de DÉOLS et ÉTRECHET

L'entreprise SCALES

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_5

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et application d'enrobé, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/11/2024 par l'entreprise COLAS, demeurant "Les Orangeons",
36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de rabotage et application d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D50 du PR 0+270 au PR 0+546, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux de rabotage et application d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur BRUNET Stéphane, COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Au maire de la commune de LUREUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Gaëtan LE MAB

15 NOV. 2024

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Hervé FLEURY**



Renseignements

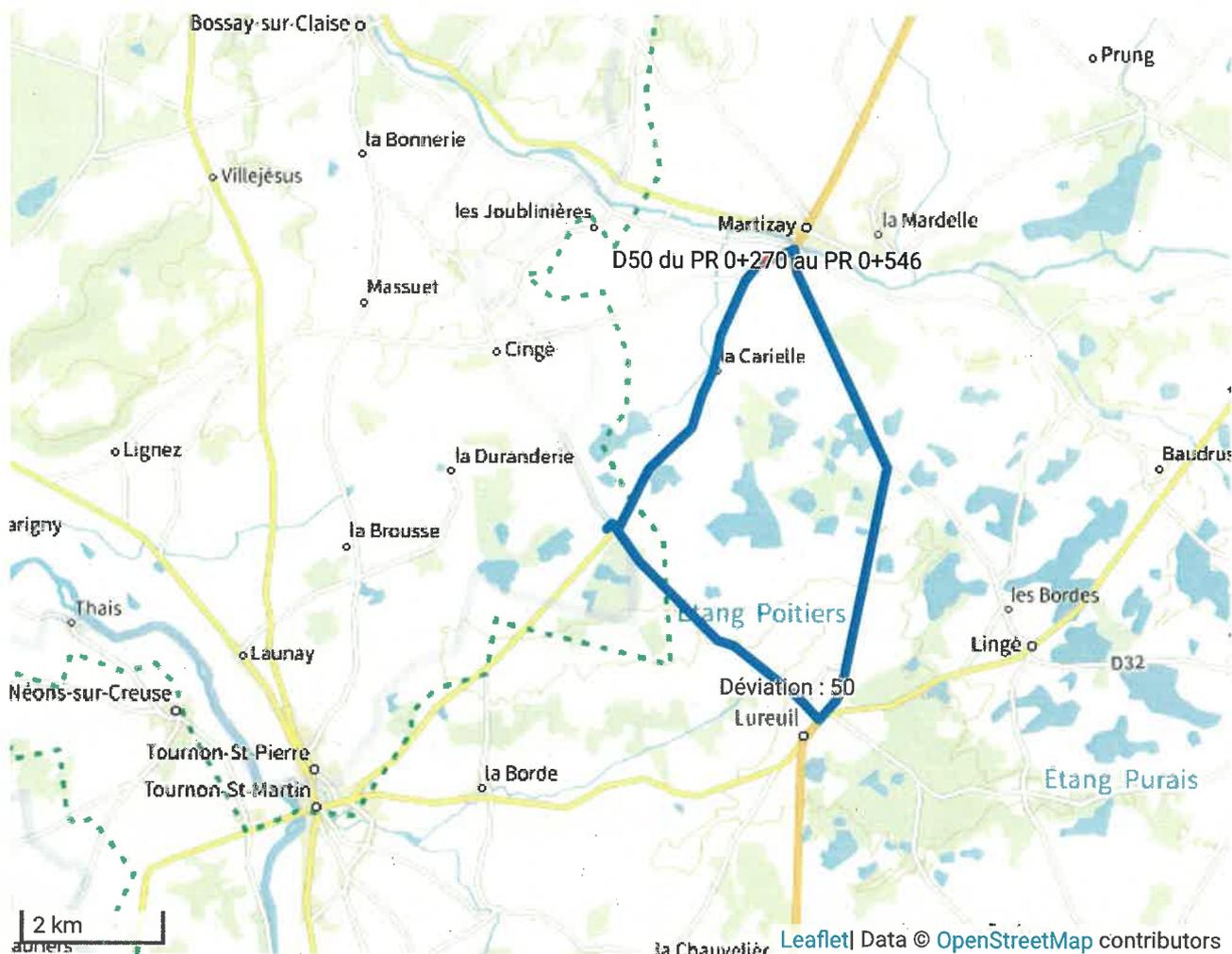
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 50**

Via: D 50, D 106, D 20, , D 975, Route de Tournon

15.9 km, 19 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Tournon (D 50) - 4.5 km

Tourner à droite sur D 106 - 100 m

Tourner à gauche - 100 m

Faire demi-tour - 100 m

Tourner à droite sur D 106 - 100 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 106 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20 - 4 km

Tourner à gauche sur D 975 - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 975 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 975 - 7 km

Tourner à gauche sur la route de Tournon (D 50) - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Tournon (D 50) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Tournon (D 50) - 250 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_10

Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 25+170 au PR 25+945, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 15/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Marcel,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/11/2024 par l'entreprise BCE, demeurant "Les Vergnes, 36190 SAINT-PLANTAIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48 du PR 25+170 au PR 25+945, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, sur la D48 du PR 25+170 au PR 25+945, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise BCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Clément GAUTIER, BCE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

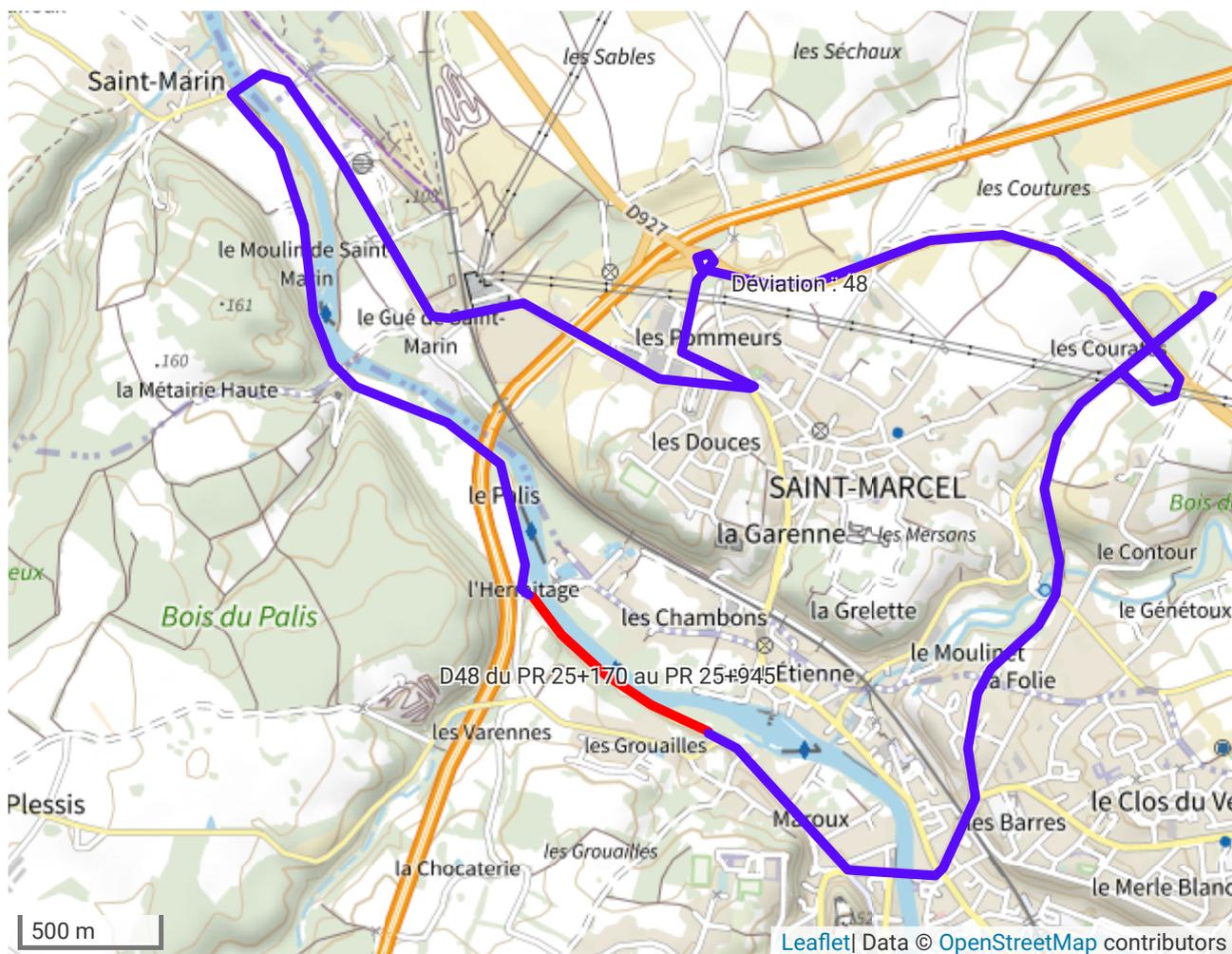
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 48**

Via: D 48, D 48b, Route de Saint-Marcel, Rue Jules Ferry, D 927e, D 927, D 920, Avenue Rollinat, Rue Jeanne Juliet, D 48

11.4 km, 16 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 6 m

Tourner à droite sur D 48b - 2.5 km

Tourner à droite sur la rue de Verdun (D 927e) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue de Verdun (D 927e) - 7 m

Tourner à gauche sur la rue Jules Ferry - 15 m

Faire demi-tour et continuer sur la rue Jules Ferry - 25 m

Tourner à droite sur la rue de Verdun (D 927e) - 250 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 927e - 20 m

Sortir du rond-point sur D 927e - 300 m

Prendre le rond-point - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 30 m

Sortir du rond-point sur D 927 - 2 km

Tourner légèrement à droite - 400 m

Tourner à droite sur D 920 - 400 m

Tourner à gauche - 80 m

Tourner à droite sur D 920 - 200 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 920 - 2 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 920 - 15 m
Sortir du rond-point sur D 920 - 600 m
Prendre le rond-point - 6 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest - 1 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest - 15 m
Sortir du rond-point sur la rue Jeanne Juillet (D 48) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_11

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 16+200 au PR 16+600, du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation, sur le territoire de la commune de VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par la société SEGEC, demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 16+200 au PR 16+600, du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, sur la D917 du PR 16+200 au PR 16+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIJON, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VIJON,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_12

Portant réglementation de la circulation sur la D54E du PR 2+170 au PR 3+261, du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par la société SEGEC, demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54E du PR 2+170 au PR 3+261, du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, sur la D54E du PR 2+170 au PR 3+261, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNEROLLES**, à l'occasion de travaux de pose d'un regard de sectorisation, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SEGEC

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Aux maires des communes de LIGNEROLLES et PERASSAY

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 54E**

Via: D 54, D 71, D 84, D 71d, D 54e

13.8 km, 20 min

Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 40 m

Tourner à gauche sur D 71 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 2 km

Tourner légèrement à droite pour rester sur D 71 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 71 - 55 m

Tourner à gauche sur D 84 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 84 - 40 m

Tourner à gauche sur D 71d - 2 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 71d - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 71d - 100 m

Tourner à gauche sur D 54e - 1 km

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 54e - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

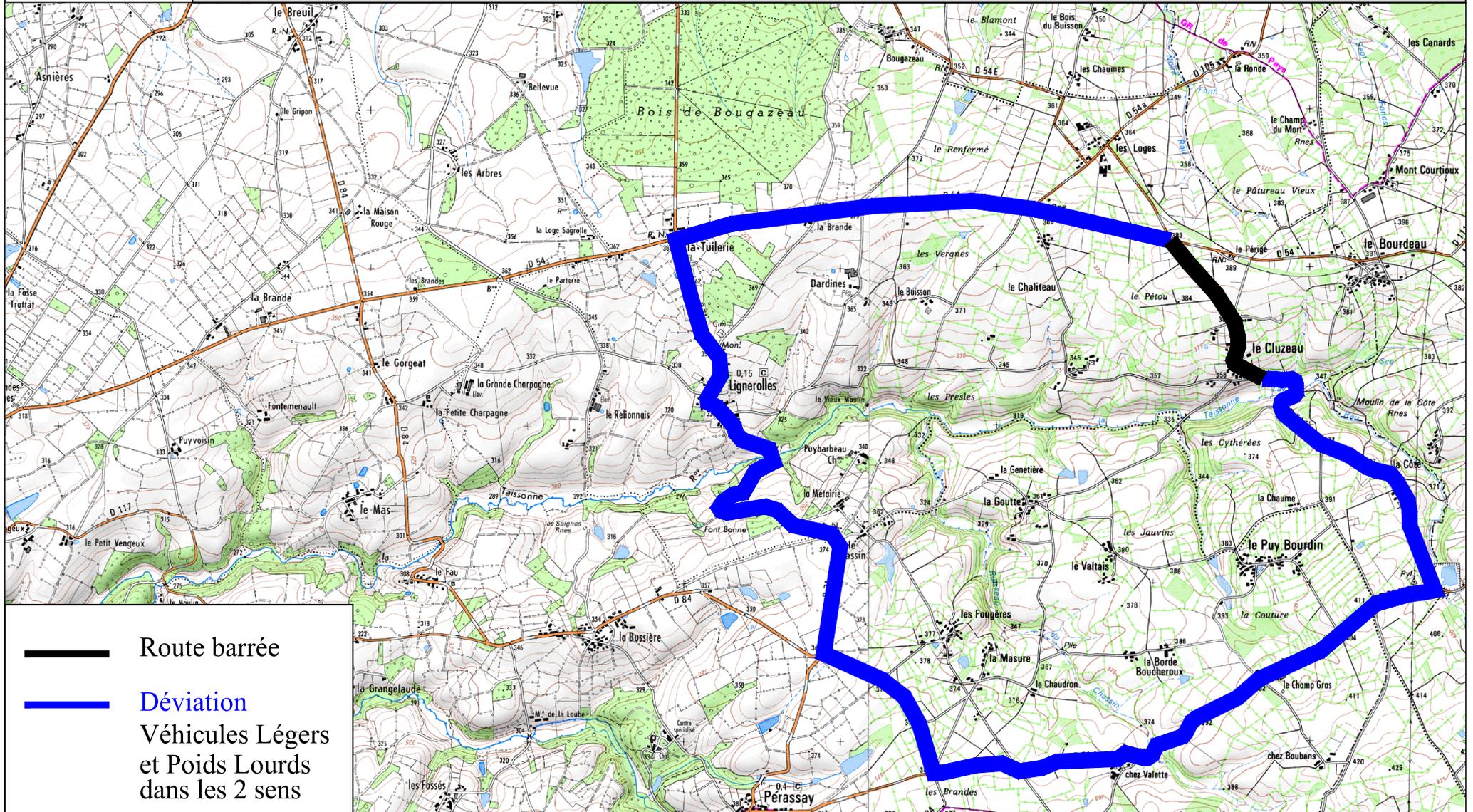
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



PLAN DE DEVIATION

Commune de LIGNEROLLES

RD 54e - Pose d'un regard de sectorisation

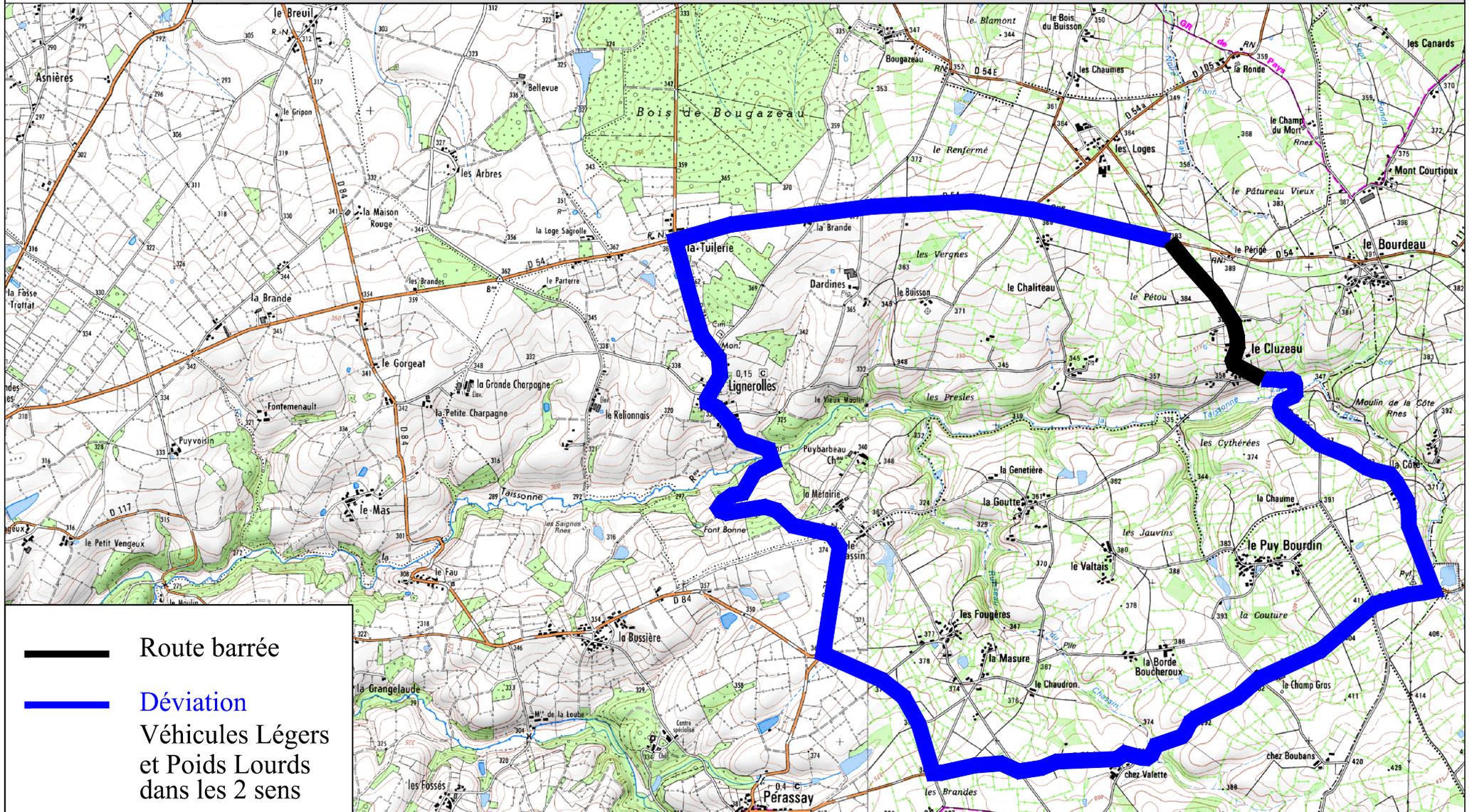




PLAN DE DEVIATION

Commune de LIGNEROLLES

RD 54e - Pose d'un regard de sectorisation





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_16

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 32+821 au PR 35+744, du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ÉGUZON-CHANTÔME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/11/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 32+821 au PR 35+744, du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, sur la D36 du PR 32+821 au PR 35+744, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Mme/M. , UT LA CHATRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

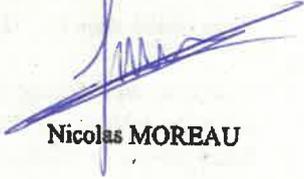
Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,


Nicolas MOREAU

Le maire de
EGUZON-CHANTÔME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul THIBAUDEAU

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

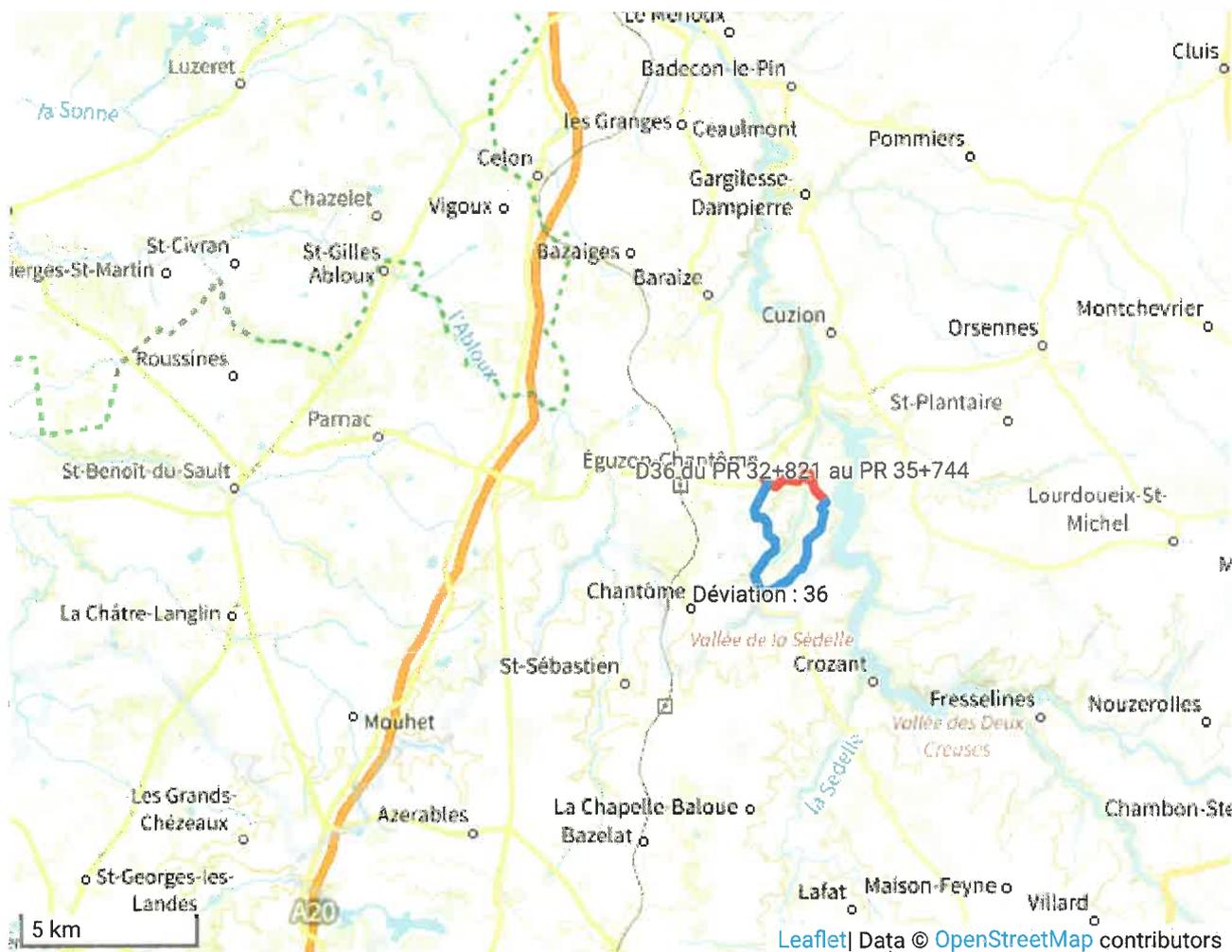
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20539 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 36

Via: Rue Raymond Lagoutte, D 913, D 36d

7.6 km, 10 min

Se diriger vers le sud sur la place de la Cotelette (D 913) - 8 m

Continuer tout droit sur la rue Camille Toussaints (D 913) - 250 m

Continuer tout droit sur la rue Raymond Lagoutte (D 913) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 913 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 913 - 7 m

Tourner à gauche sur D 36d - 2.5 km

Tourner légèrement à droite sur D 36d - 1 km

Tourner à gauche sur la route du Pont Noyé (D 36) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_19

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 20 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BARAIZE**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Aux maires des communes de BARAIZE, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, EGUZON-CHANTOME, BADECON-LE-PIN et CUZION

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

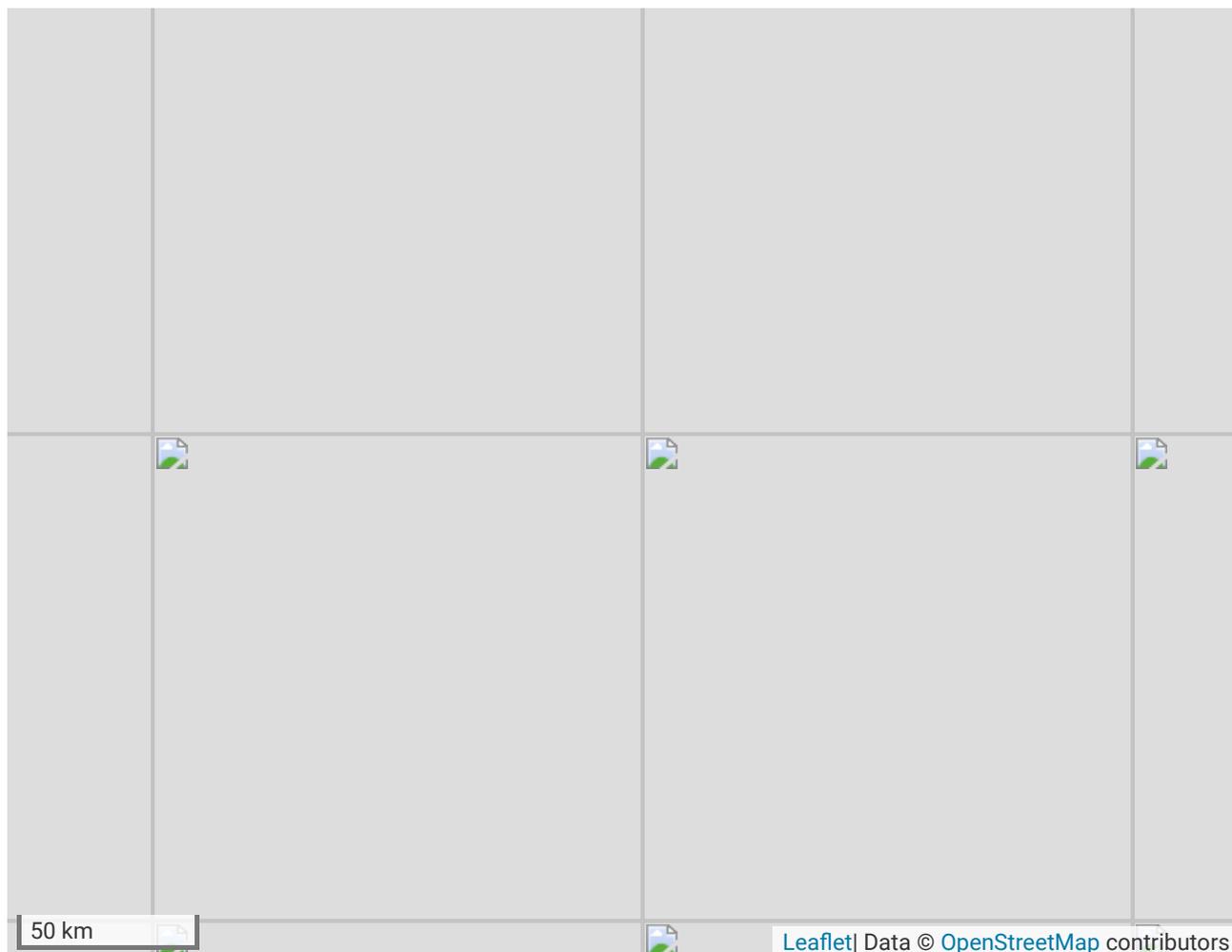
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 38**

Via: Route du Pont Noir, , Route de Gargillesse, Route du Pin, Chemin des Côtes de Cloches, D 39, D 40, Rue du Pré Brétory, Route de la Creuse, D 72, D 45, Route du Pont des Piles, Rue Yves Choplin, Rue Athanase Bassinet, Rue de la Creusette, Route d'Argenton, Rue des Prés de la Cure, D 38
23.5 km, 28 min

Se diriger vers le nord sur la route du Pont Noir (D 38) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route du Pont Noir (D 38) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route du Pont Noir (D 38) - 7 m

Tourner à droite sur la route de Gargillesse (D 40) - 250 m

Continuer tout droit sur la route du Pin (D 40) - 1.5 km

Aller tout droit - 50 m

Tourner à droite sur le chemin des Côtes de Cloches (D 39) - 25 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur le chemin des Côtes de Cloches (D 39) - 2 m

Tourner franchement à gauche sur D 39 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 39 - 200 m

Continuer tout droit sur D 40 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 40 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la rue du Pré Brétory (D 40) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

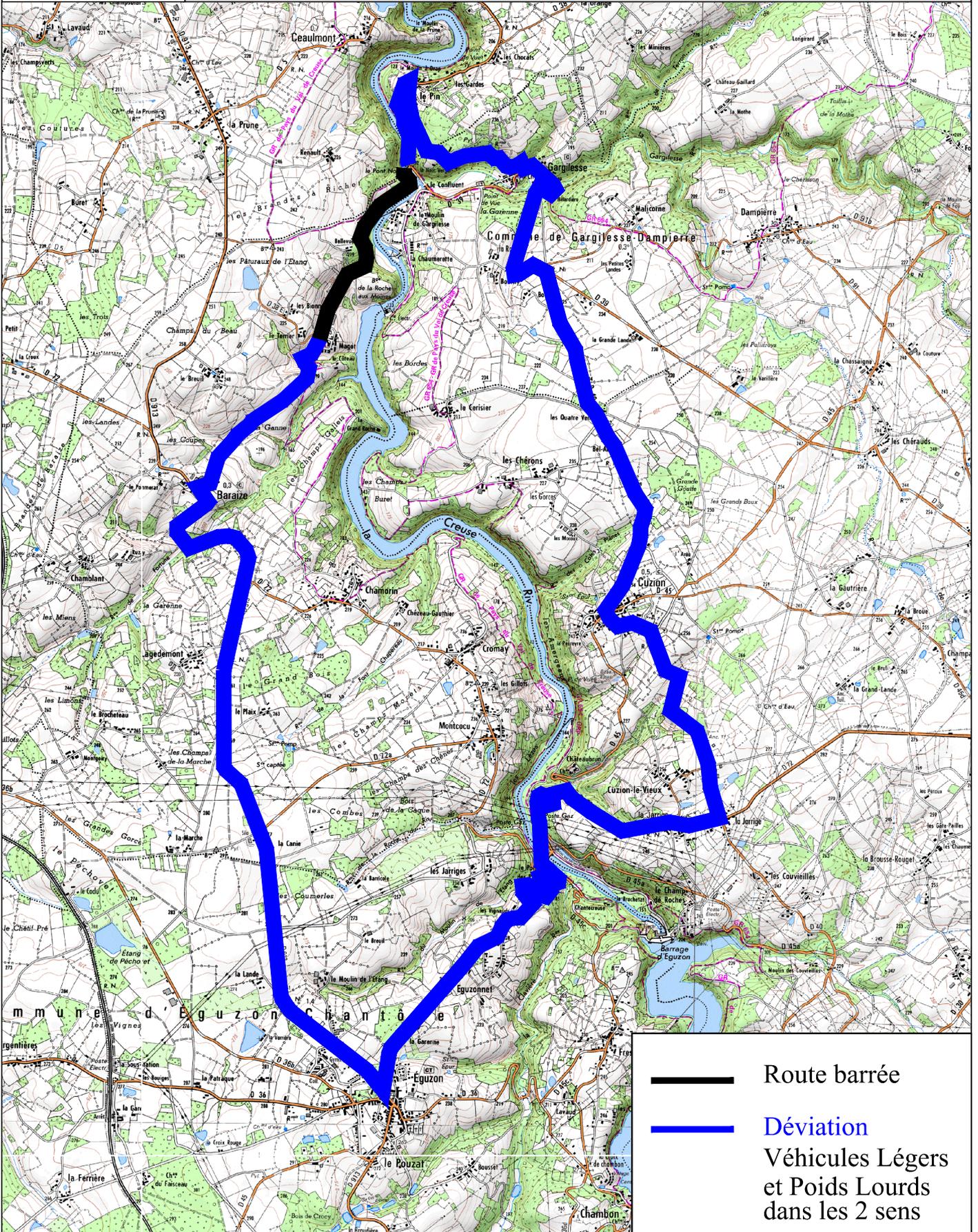
Se diriger vers le sud sur la route de l'Étang (D 40) - 40 m
Tourner à droite sur la route de la Creuse (D 72) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 72 - 450 m
Tourner à gauche sur D 45 - 2.5 km
Aller tout droit sur la rue Yves Choplin (D 45) - 400 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Yves Choplin (D 45) - 550 m
Continuer tout droit sur la rue Athanase Bassinet (D 45) - 200 m
Tourner à droite sur la rue Jean Jaurès (D 913) - 80 m
Tourner à gauche sur la rue de la Creusette - 100 m
Vous êtes arrivé à votre neuvième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la rue de la Creusette - 150 m
Tourner à droite pour rester sur la rue de la Creusette - 200 m
Tourner à gauche sur la route d'Argenton (D 913) - 4.5 km
Continuer tout droit sur l'avenue Maurice Rollinat (D 913) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre dixième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur l'avenue Maurice Rollinat (D 913) - 250 m
Aller tout droit sur la rue des Prés de la Cure (D 913) - 450 m
Tourner à droite sur la rue du 11 Novembre 1918 (D 38) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



PLAN DE DEVIATION

Commune de Baraize

RD 38 - Lamier

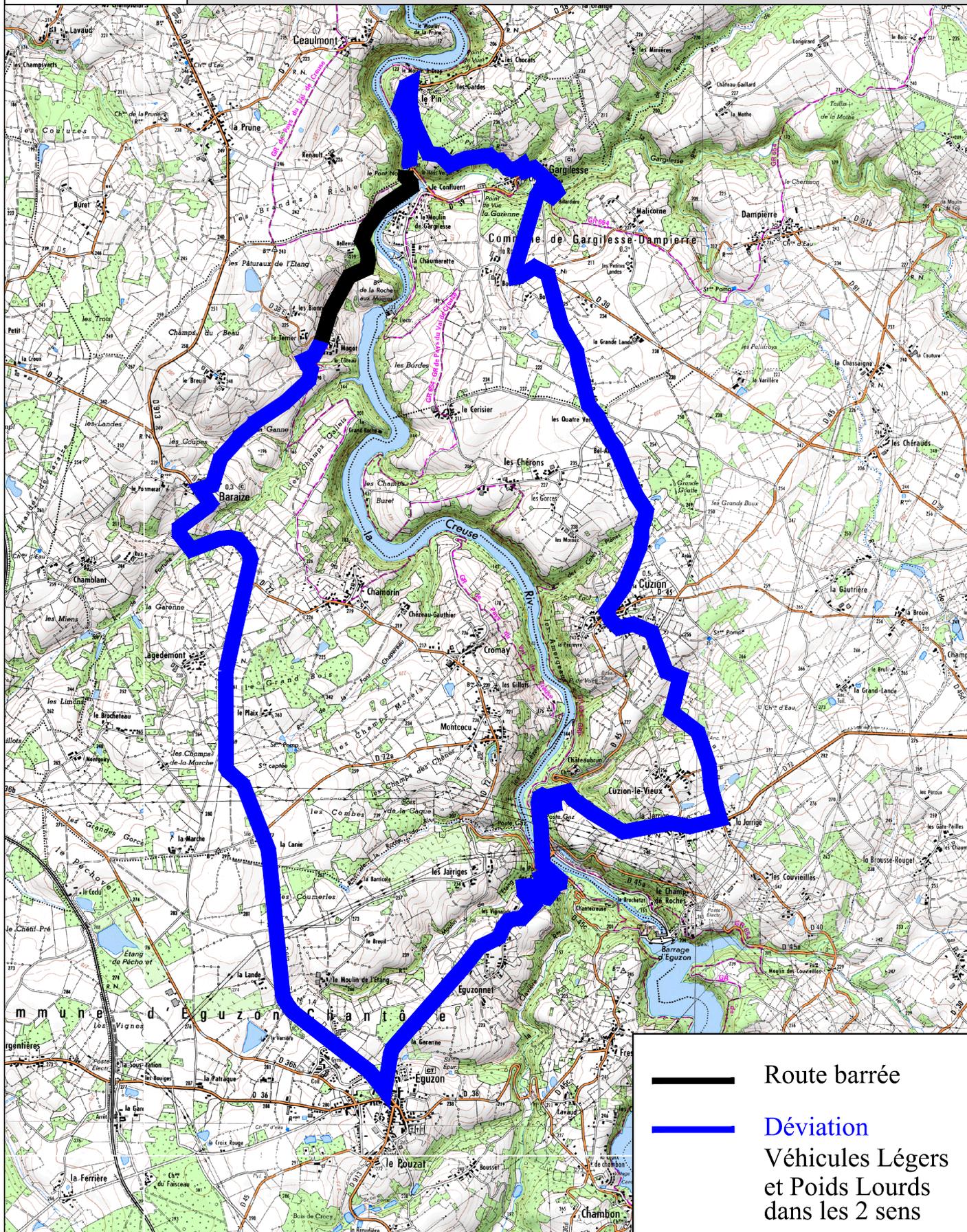




PLAN DE DEVIATION

Commune de Baraize

RD 38 - Lamier





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_25

Portant réglementation de la circulation sur la D6A du PR 0+265 au PR 3+549 et la D17 du PR 29+514 au PR 30+752, du mercredi 27 novembre 2024 06h00 au mercredi 27 novembre 2024 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 18/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par Monsieur PEROTEAU Anthony,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D6A du PR 0+265 au PR 3+549 et la D17 du PR 29+514 au PR 30+752, du mercredi 27 novembre 2024 06H00 au mercredi 27 novembre 2024 18H00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 06h00 au mercredi 27 novembre 2024 18h00, sur la D6A du PR 0+265 au PR 3+549 et la D17 du PR 29+514 au PR 30+752, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et **SAINTE-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par Monsieur PEROTEAU Anthony, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur **PEROTEAU Anthony**, chargé de la battue.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur PEROTEAU Anthony,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

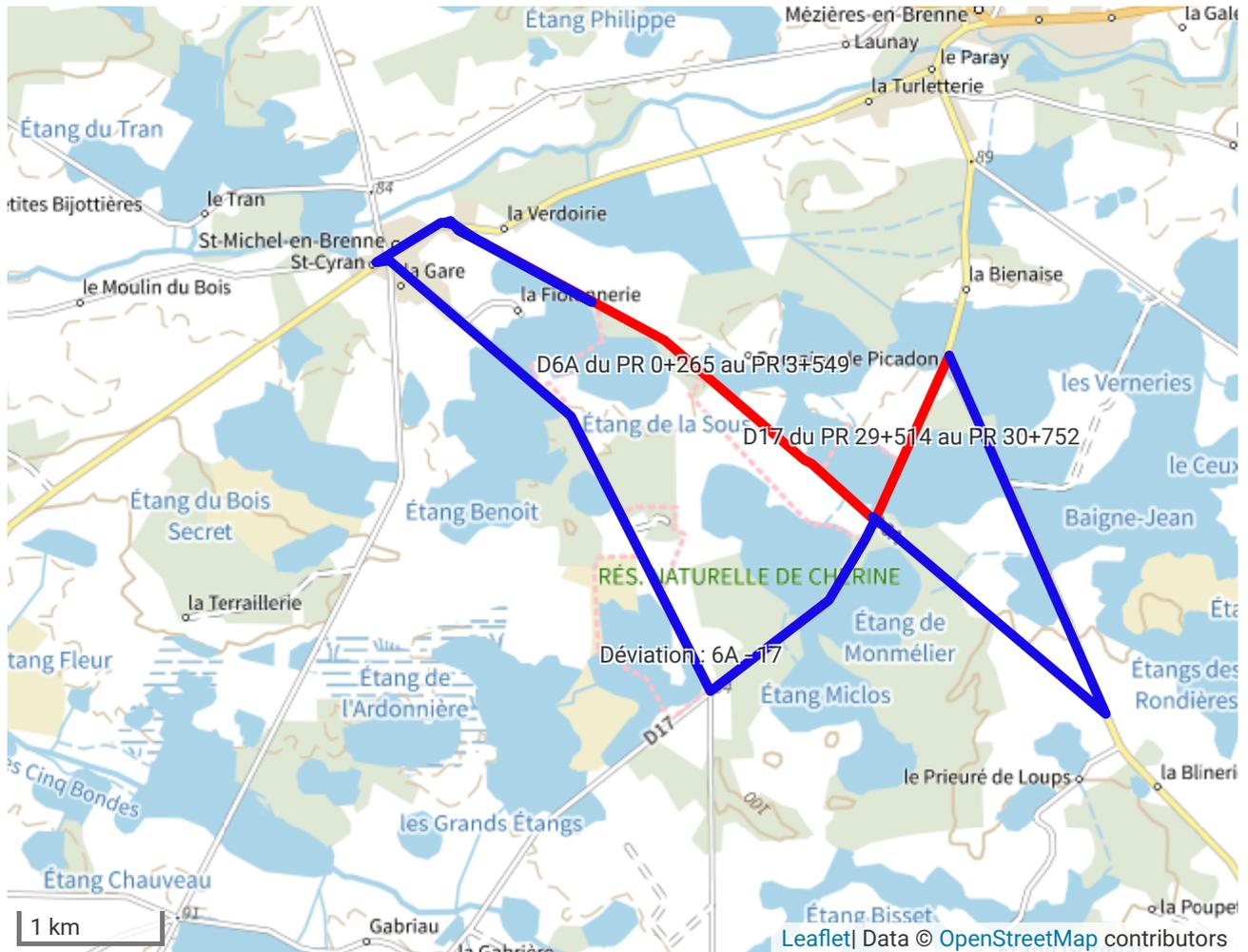
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 6A - 17**

Via: Rue de la Brenne, D 6a, Rue de la Brenne, Rue du Prieuré, Rue de la Gare, D 44, D 17, D 6a, D 15, D 17
13.3 km, 21 min

Se diriger vers l'est sur la rue du Prieuré (D 6) - 2.5 m

Tourner à droite sur la rue de la Brenne (D 6a) - 1 km

Tourner à droite - 20 m

Tourner à droite - 10 m

Tourner à gauche - 15 m

Tourner à droite - 10 m

Tourner à droite - 30 m

Tourner à gauche - 20 m

Tourner à gauche sur D 6a - 900 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Brenne (D 6a) - 200 m

Tourner à gauche sur la rue du Prieuré (D 6) - 450 m

Continuer tout droit sur la rue de la Commanderie (D 6) - 150 m

Tourner à gauche sur la rue de la Pinellerie - 100 m

Tourner à gauche sur la rue des Alouettes (D 43) - 5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue des Alouettes (D 43) - 3.5 m

Tourner franchement à droite sur la rue de la Gare (D 44) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 44 - 20 m

Tourner à gauche sur D 17 - 1.5 km

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tourner à gauche sur D 6a - 25 m
Tourner à droite - 15 m
Tourner à droite - 15 m
Tourner à droite sur D 17 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 6a - 2 km
Tourner franchement à gauche sur D 15 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 15 - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 17 - 5.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_21

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 22+400 au PR 23+700, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BOUESSE et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 18 novembre 2024,

Vu la demande présentée le 12 novembre 2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 22+400 au PR 23+700, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D927 du PR 22+400 au PR 23+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **GOURNAY**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de GOURNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

RIP 36,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

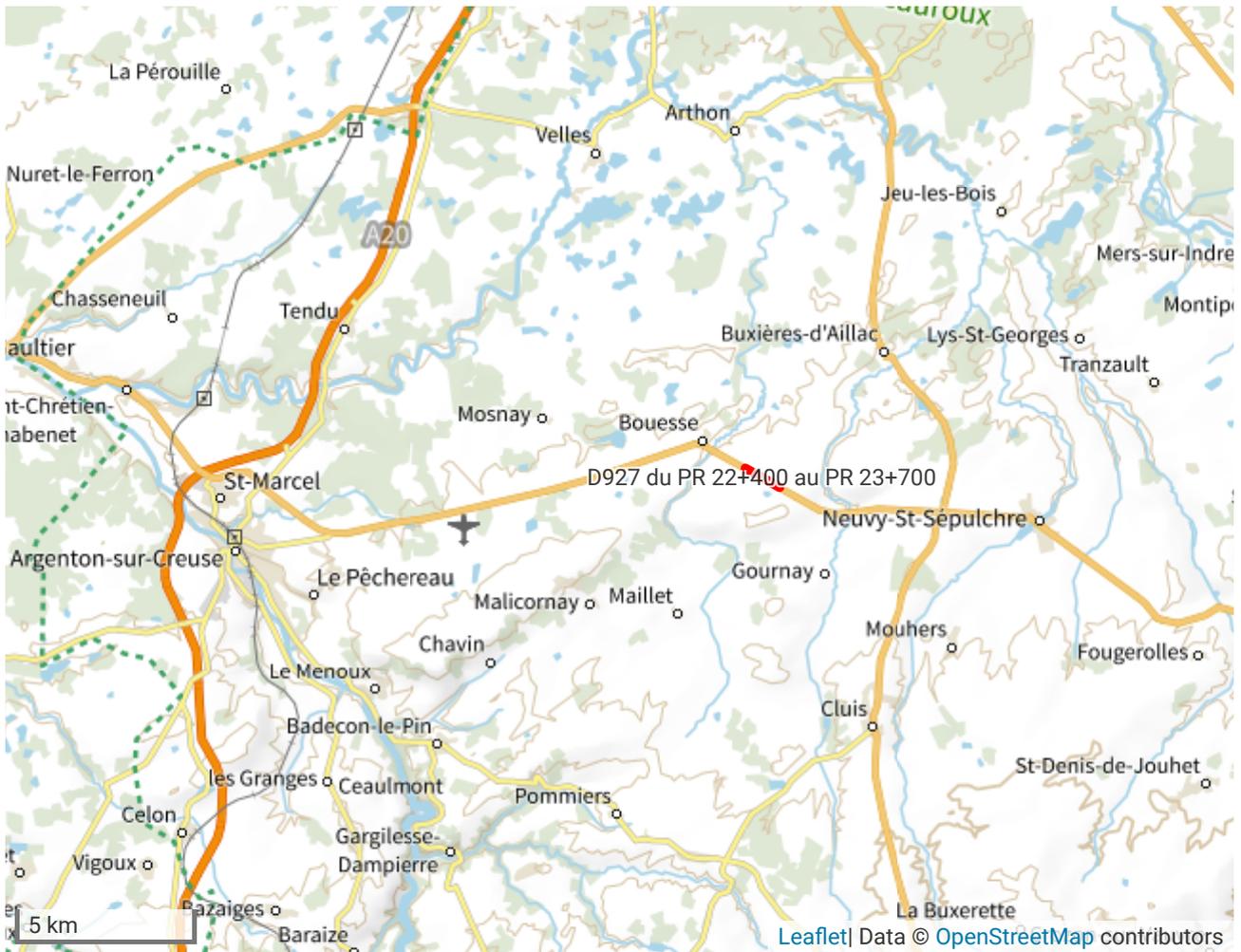
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_29

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 22+130 au PR 26+084, du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de BRIANTES, LACS et MONTLEVICQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LACS,

Le maire de MONTLEVICQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 22+130 au PR 26+084, du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, sur la D73 du PR 22+130 au PR 26+084, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRIANTES, LACS et MONTLEVICQ**, à l'occasion de travaux de génie civil pour passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BRIANTES,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE

Au maire de la commune de LACS,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Le RIP 36

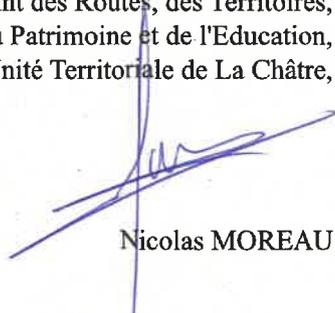
Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

Aubrun-Sassier Philippe,
Maire



Maure

pour le Maire,
Adjoint

Le maire de MONTLEVICQ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAPETITE



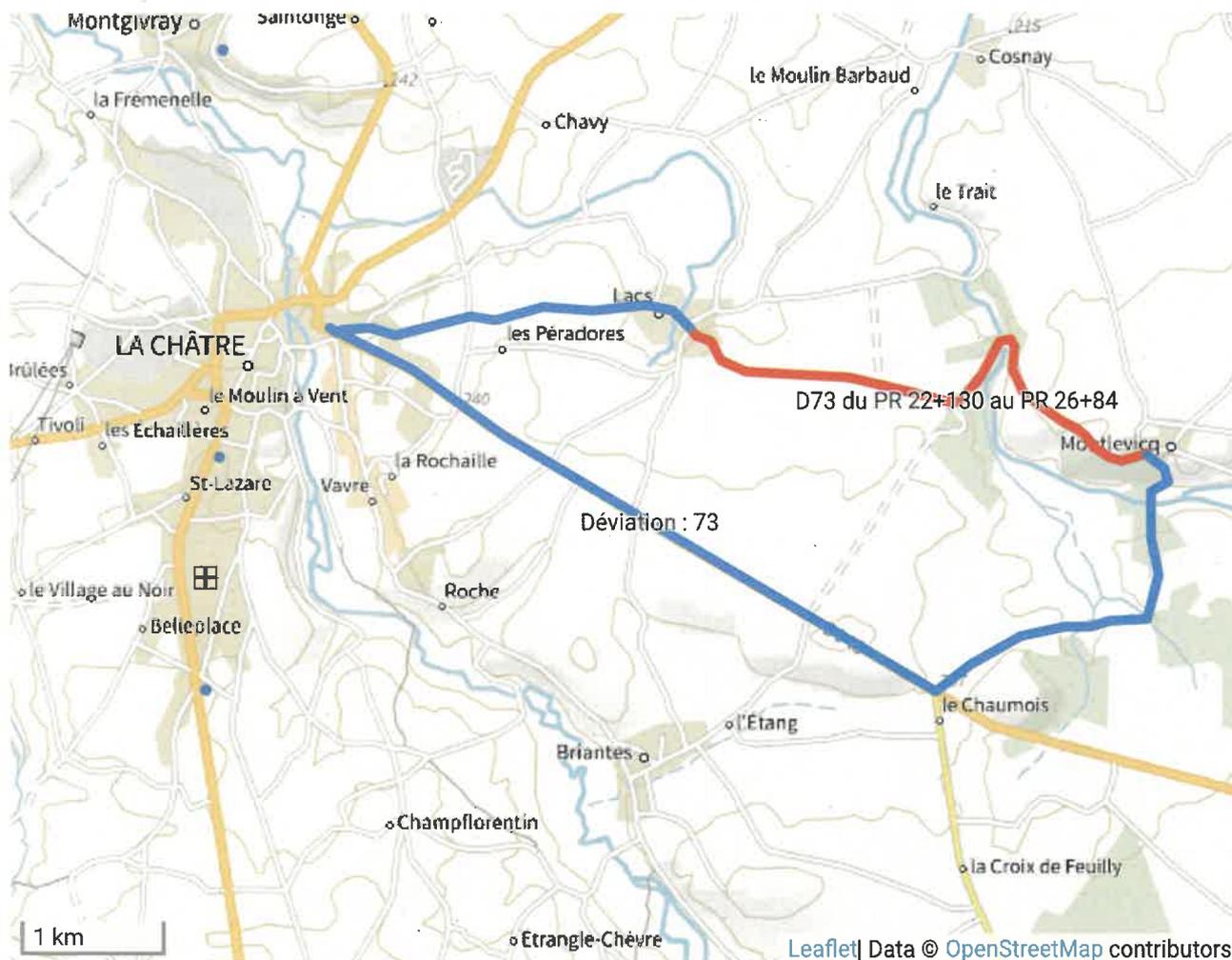
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion 73

Via: D 73b, D 943, Rue de la Croix Félix, Rue Henri Prieuré
10.4 km, 14 min

Se diriger vers l'est sur la place de l'Église (D 73) - 15 m

Tourner à droite sur D 73b - 3 km

Tourner à droite sur D 943 - 4 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 30 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 350 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur l'avenue d'Auvergne - 25 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Auvergne - 550 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 20 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 8 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 45 m

Faire demi-tour et continuer sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 55 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la rue de la Croix Félix - 30 m

Sortir du rond-point sur la rue de la Croix Félix - 900 m

Continuer tout droit sur la rue des Lilas (D 73) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

**ARRETE N° 2024-D-2809 du 21/11/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 10+242 au PR 9+400 et n° 30 du PR 33+440 au PR 33+634, du 25/11/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose de câble sur ligne HTB, communes de POMMIERS et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RTE GMR SOLOGNE présentée le 19/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 10+242 au PR 9+400 et n° 30 du PR 33+440 au PR 33+634, du 25/11/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose de câble sur ligne HTB,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 25/11/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose de câble sur ligne HTB, réalisés par l'entreprise RTE GMR SOLOGNE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 48 du PR 10+242 au PR 9+400 et n° 30 du PR 33+440 au PR 33+634, communes de POMMIERS

et ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 33+340 au PR 31+835, commune de POMMIERS,
- RD 48 du PR 10+242 au PR 14+047, communes de POMMIERS et BADECON-LE PIN,
- RD 38 du PR 7+291 au PR 14+712, communes de BADECON-LE-PIN et ORSENNES,
- RD 21 du PR 70+294 au PR 76+379, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37+378 au PR 34+500, commune d'ORSENNES,
- RD 48 du PR 9+100 au PR 8+018, communes de POMMIERS et ORSENNES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise RTE GMR SOLOGNE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POMMIERS, BADECON-LE-PIN et ORSENNES

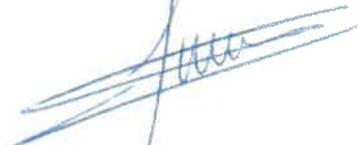
L'entreprise RTE GMR SOLOGNE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_4

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 54+900 au PR 55+010, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur la bretelle 15 de l'autoroute A20, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 06/11/2024 par la société COLAS, demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 54+900 au PR 55+010, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur la bretelle 15 de l'autoroute A20,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, sur la D951 du PR 54+900 au PR 55+010, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LUANT, à l'occasion de travaux sur la bretelle 15 de l'autoroute A20, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur BRUNET Stéphane, société COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_20

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 25+200 au PR 26+400, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANÇHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 12/11/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 25+200 au PR 26+400, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D927 du PR 25+200 au PR 26+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

RIP 36,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,

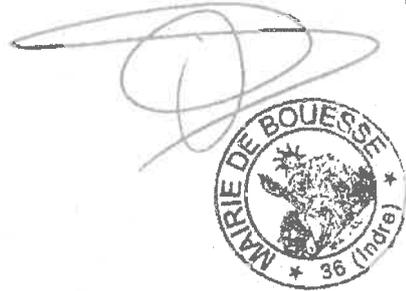


Yann MICHON

Le maire de BOUESSE

Nom, Prénom, Qualité

BALLEREAU Claudette
MAIRE



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARIFE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

Ce présent document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à l'exception des données personnelles et des données de caractère administratif ou commercial. Toute réclamation doit être adressée au Service de l'Administration Générale de la Mairie de Bouesse.

Informations de contact

Unité Territoriale de Le Blanc
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 Le Blanc - Tél. 02.54.48.99.90
D GARIFE-UTLEBLANC@indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_28

Portant réglementation de la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 0+770, du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 09 février 2025, en vue de réaliser un chargement de bois stocké sur une propriété privée depuis le domaine public, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, demeurant 17 AVENUE MAILLARD, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 0+770, du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 09 février 2025, en vue de réaliser un chargement de bois stocké sur une propriété privée depuis le domaine public,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 09 février 2025, sur la D5D du PR 0+580 au PR 0+770, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAZAIGES**, en vue de réaliser un chargement de bois stocké sur une propriété privée depuis le domaine public, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 5D**

Via: D 5d, D 5, D 36b, D 5d

8.2 km, 12 min

Se diriger vers le nord sur D 5d - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 5d - 10 m

Tourner à gauche sur D 5 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 5 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 5 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 5 - 30 m

Tourner à gauche sur D 36b - 1 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 36b - 1 km

Tourner à gauche sur D 5d - 150 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 5d - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_30

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 39+060 au PR 40+418, du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux pour passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 39+060 au PR 40+418, du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux pour passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 22 novembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025, sur la D68 du PR 39+060 au PR 40+418, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTLEVICQ**, à l'occasion de travaux pour passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Le RIP 36,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

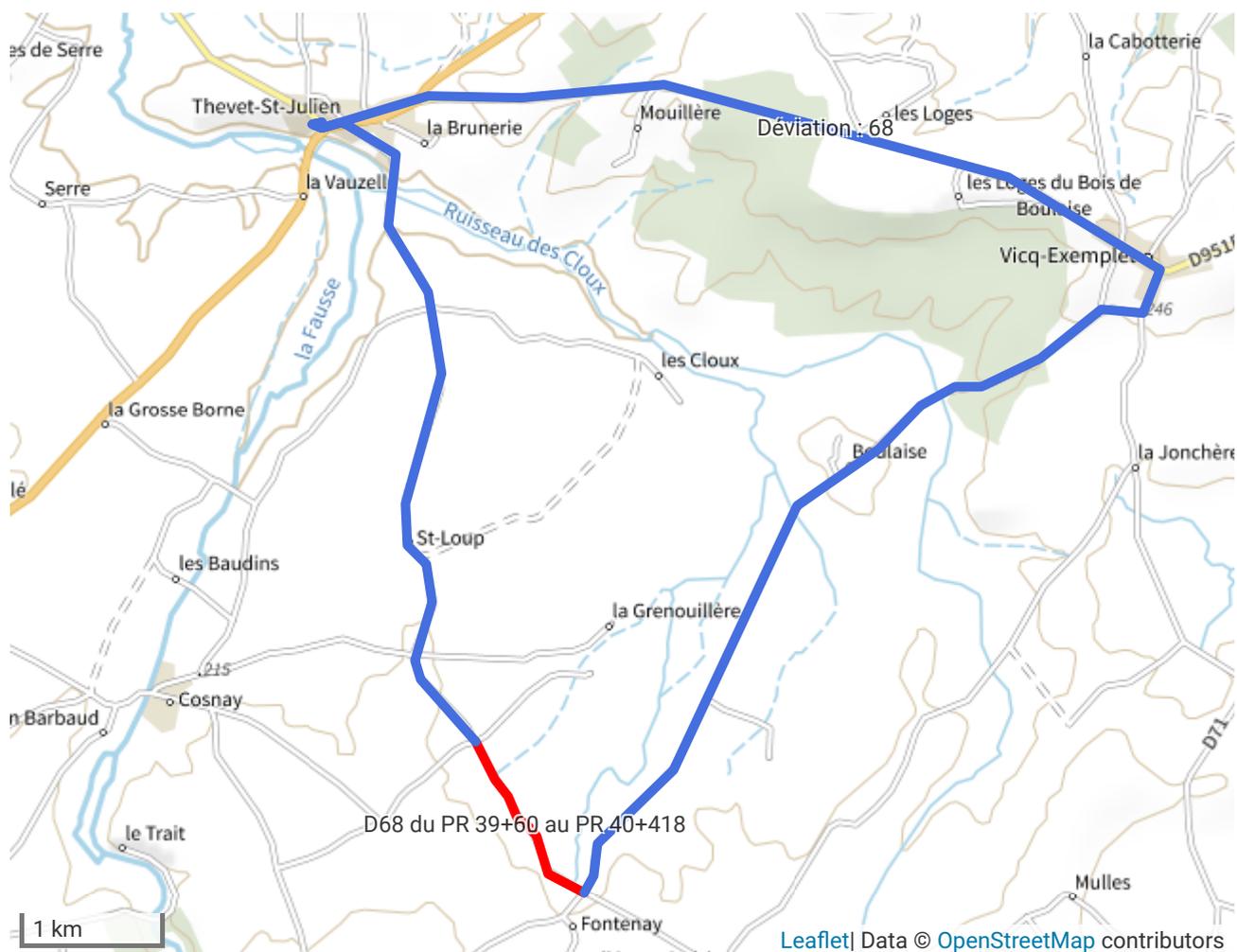
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 68**

Via: D 73, D 71, Route de La Châtre, D 951b, Route de Néret, D 68

17.8 km, 26 min

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 6 km

Tourner à gauche sur D 71 - 350 m

Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 951b) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 951b) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 951b) - 5.5 km

Tourner à gauche sur D 940 - 700 m

Tourner légèrement à droite - 25 m

Tourner à droite sur la place Saint-Martin - 70 m

Tourner franchement à droite - 80 m

Faire demi-tour - 15 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest - 70 m

Tourner franchement à gauche sur la place Saint-Martin - 70 m

Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 940) - 150 m

Tourner à droite sur la route de Néret (D 68) - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_32

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 27+750 au PR 28+474, du lundi 25 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, en vue de réaliser un chargement du bois depuis la D 990 de bois stockés sur le domaine privé, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN demeurant 15 ROUTE DE LIMOGES, 23300 LA SOUTERRAINE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 27+750 au PR 28+474, du lundi 25 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, en vue de réaliser un chargement du bois depuis la D 990 de bois stockés sur le domaine privé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, sur la D990 du PR 27+750 au PR 28+474, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHERS**, en vue de réaliser un chargement du bois depuis la D990 de bois stockés sur le domaine privé, réalisés par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

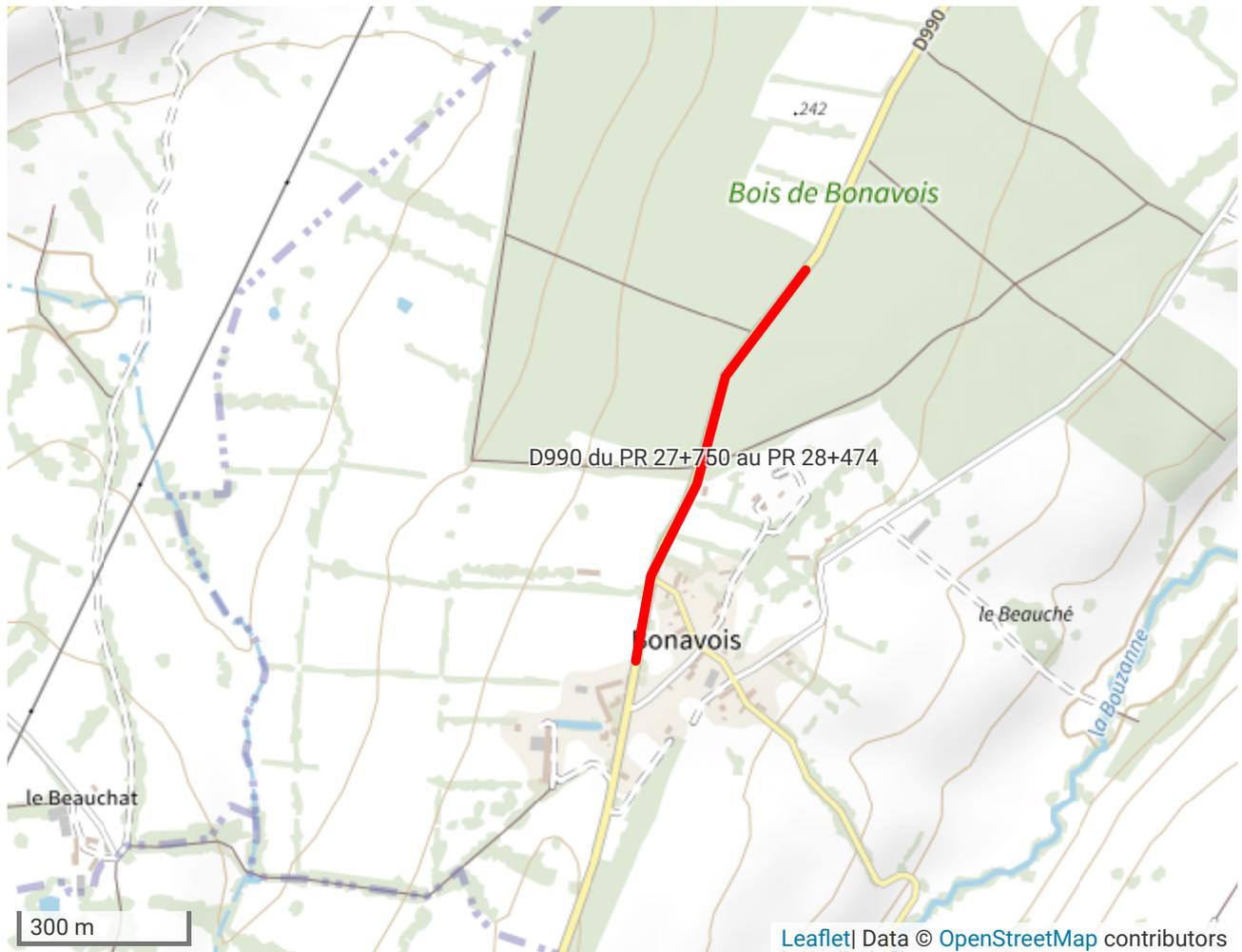
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_33

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 36+035 au PR 36+270, du mardi 26 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024, à l'occasion de travaux, sur le territoire de la commune de BONNEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D29 du PR 36+ 35 au PR 36+270, du mardi 26 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024, à l'occasion de travaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024, sur la D29 du PR 36+035 au PR 36+270, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BONNEUIL**, à l'occasion de travaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BONNEUIL,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_34

Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 7+800 au PR 8+300, du mercredi 27 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024, à l'occasion de travaux, sur le territoire des communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 06/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D26 du PR 7+800 au PR 8+300, du mercredi 27 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024, à l'occasion de travaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024, sur la D26 du PR 7+800 au PR 8+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE** et **SAZERAY**, à l'occasion de travaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de SAZERAY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

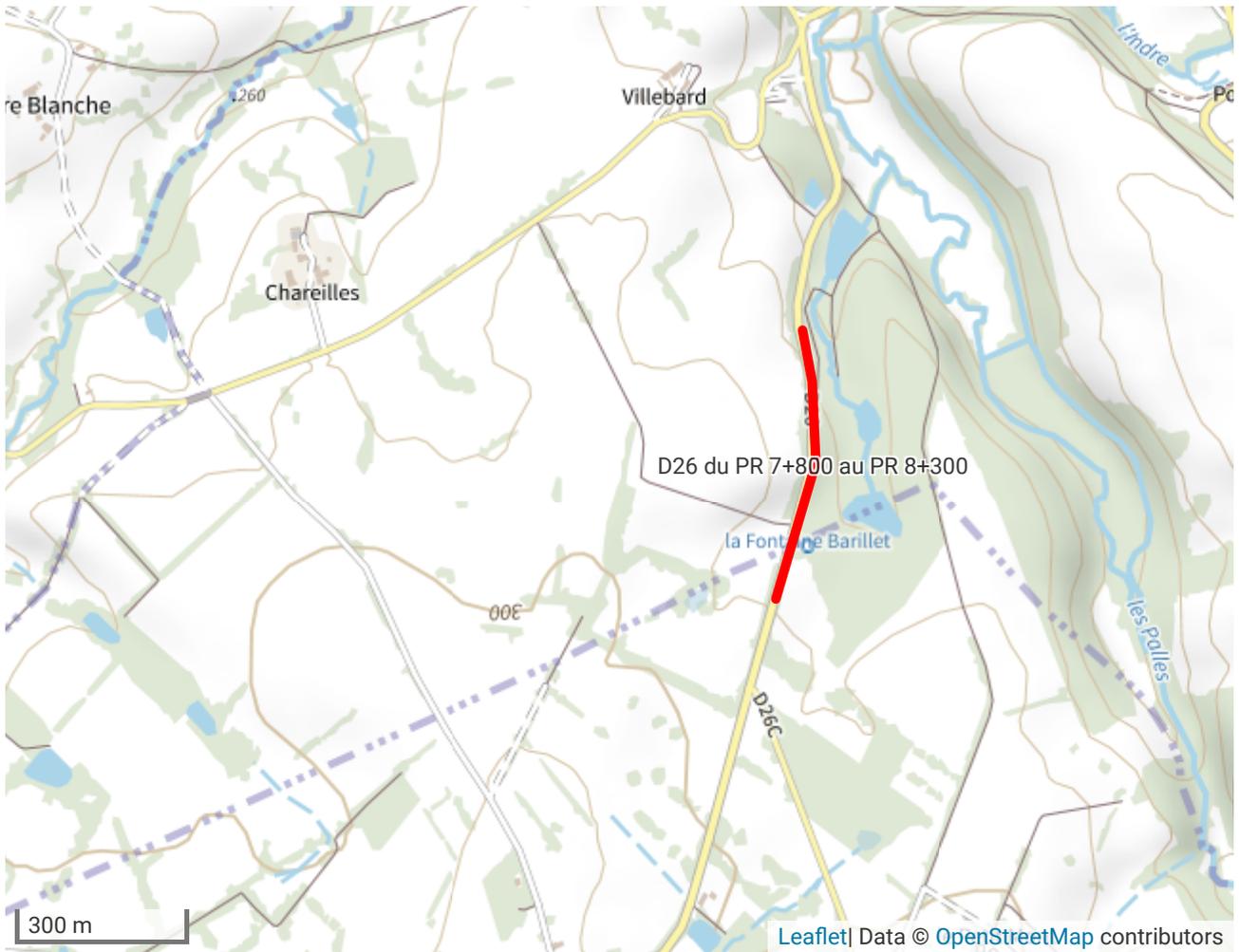
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_37

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 37+998 au PR 40+055, du samedi 30 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 21/11/2024,

Vu la demande présentée le 13/11/2024 par le Service Matériels et Travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 37+998 au PR 40+055, du samedi 30 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 30 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires) sur la D38 du PR 37+998 au PR 39+723,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la D38 du PR 39+723 au PR 40+055.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT VATAN,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Service Matériels et Travaux, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Aux maires des communes de MERS-SUR-INDRE, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_39

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 54+640 au PR 55+040, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/11/2024 par l'entreprise TERELIAN demeurant 2 RUE YVES CONSTANTIN, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 54+640 au PR 55+040, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 30 mai 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 30 mai 2025, sur la D27 du PR 54+640 au PR 55+040, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu-sur-Indre, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h avec interdiction de dépasser dans les 2 sens.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERELIAN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Deschamps AXEL, TERELIAN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRETE N° 2024-D-2816 du 22/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 21+611 au PR 22+649, du 25/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 21+611 au PR 22+649, du 25/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 25/11/2024 au 27/12/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 21+611 au PR 22+649, commune de MOUHERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 nov. 2024

Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Barbara NICOLAS



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_8

Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 3+207 au PR 3+580, du mardi 26 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un support avec modification du réseau électrique, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du 15/11/2024 de la mairie d'ARDENTES

Vu l'avis réputé favorable du 21/11/2024 de la gendarmerie de LA CHATRE

Vu la demande présentée le 06/11/2024 par la société ENEDIS, demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D102 du PR 3+207 au PR 3+580, du mardi 26 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un support avec modification du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, sur la D102 du PR 3+207 au PR 3+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARDENTES, à l'occasion de travaux d'implantation d'un support avec modification du réseau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Bachelier ADAM, société ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARDENTES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

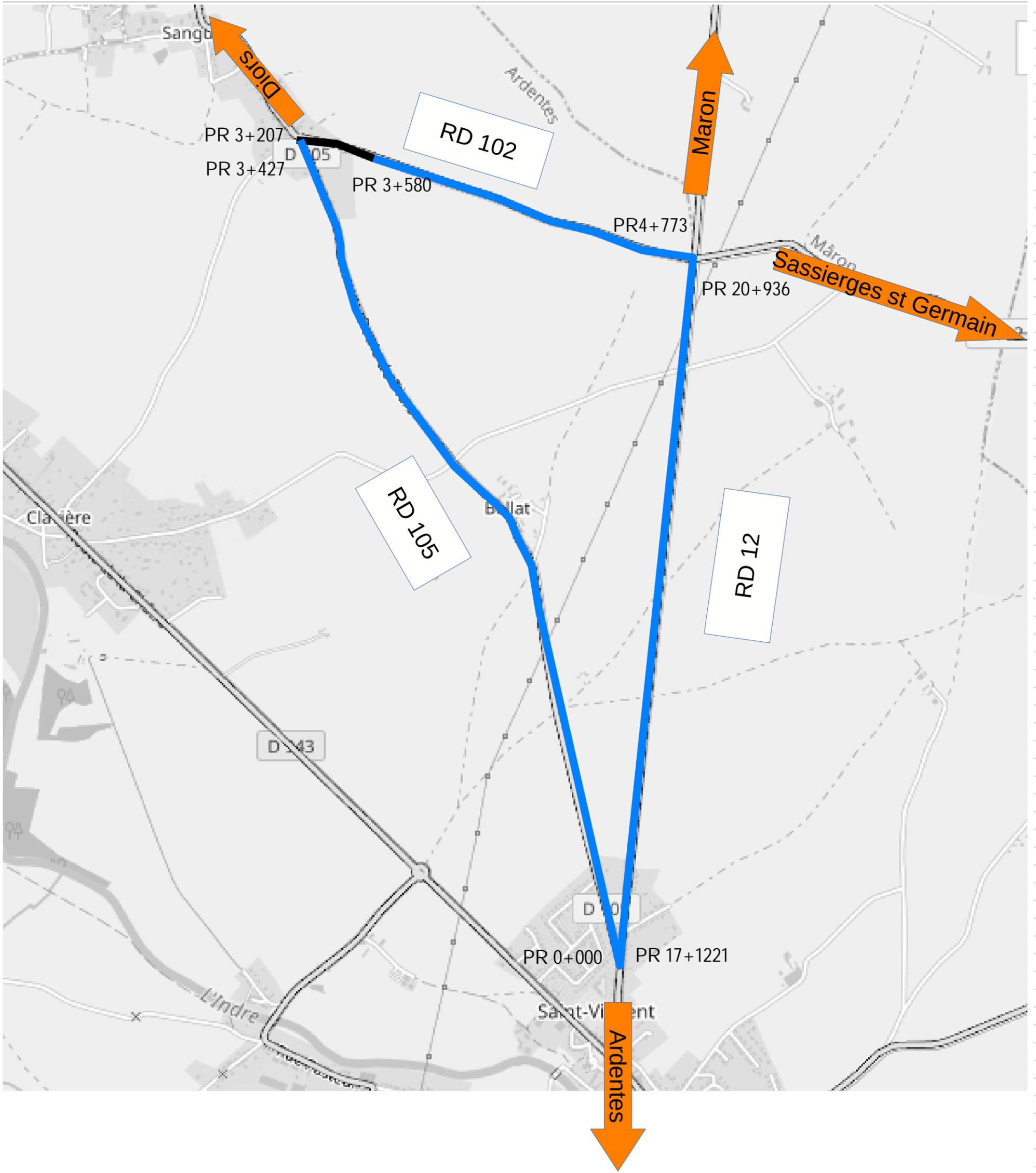
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux Enedis RD 102

Plan de déviation VL / PL

Direction des Routes
UT Vatan

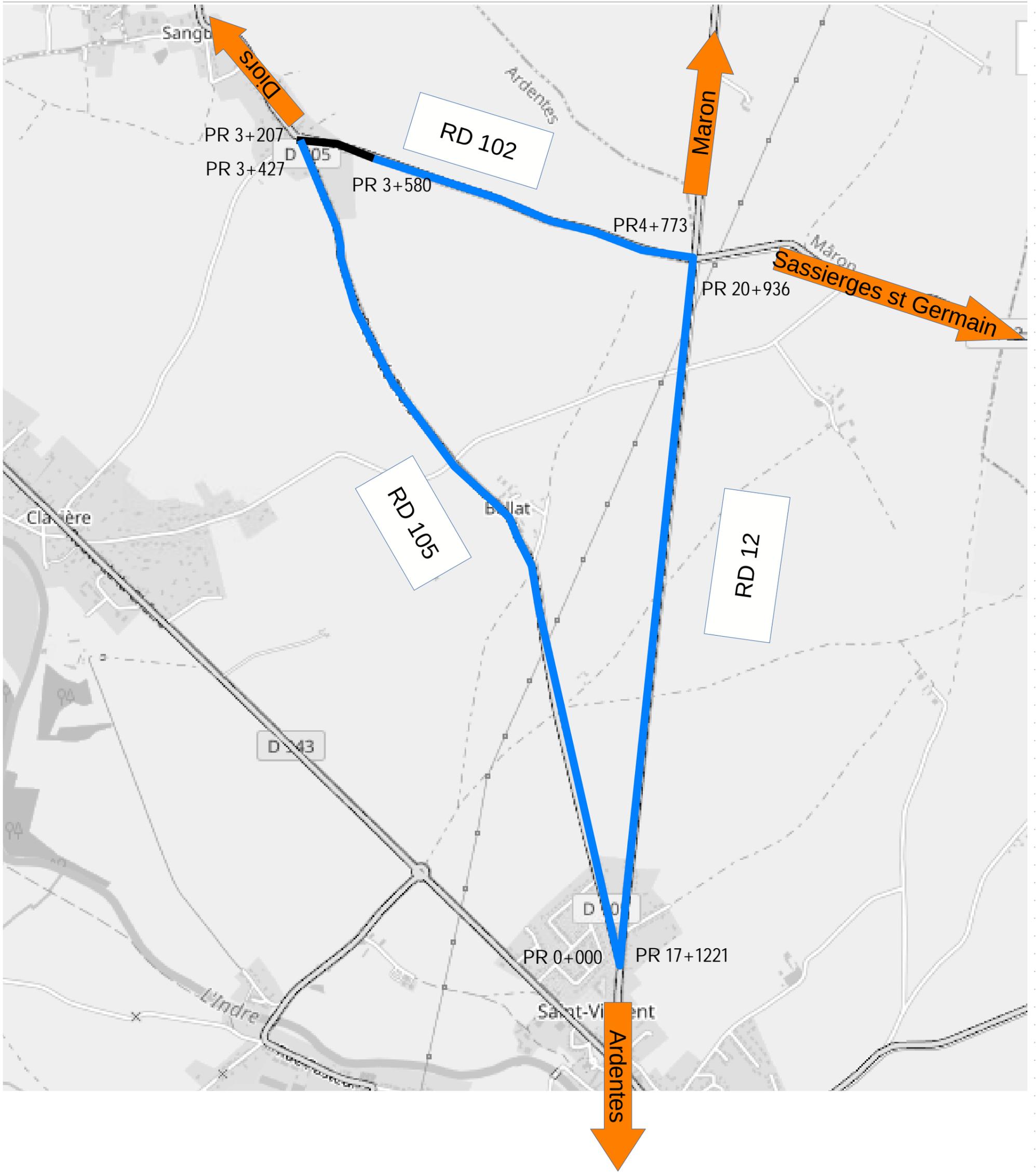


© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Dév PL/ VL deux sens



Légende

 Route barrée

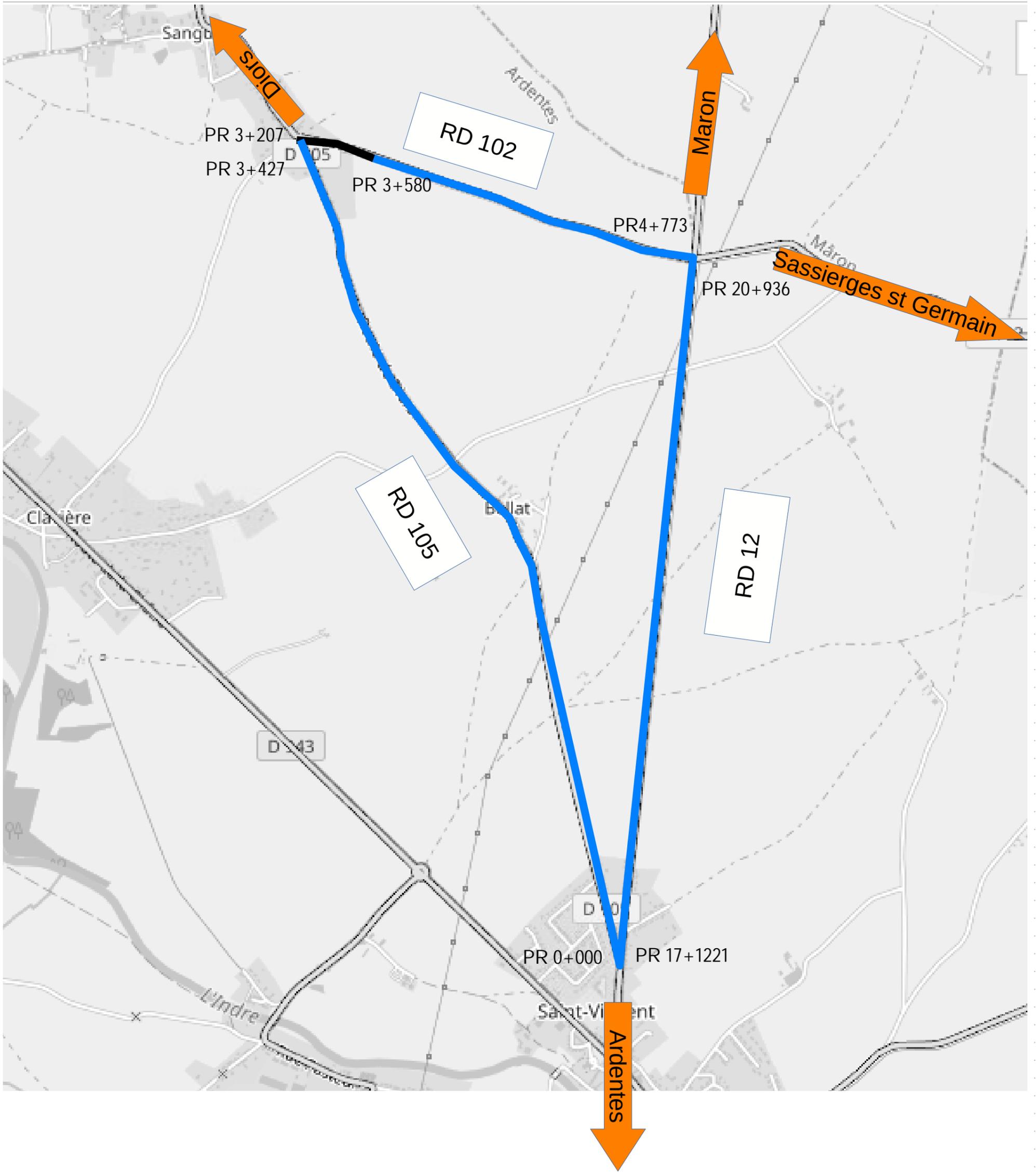
200

 Dév PL/ VL deux sens

Travaux Enedis RD 102

Plan de déviation VL / PL

Direction des Routes
UT Vatan



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Dév PL/ VL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_35

Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 6+098 au PR 6+784, du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réseau fibre optique, sur le territoire des communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE demeurant 182 QUAI GEORGE V, 76600 LE HAVRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D88 du PR 6+098 au PR 6+784, du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 29 novembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, sur la D88 du PR 6+098 au PR 6+784, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE BLANC et SAINT-AIGNY**, à l'occasion de travaux de réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur BELLOUT ABDELMALEK, POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

RIP 36,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

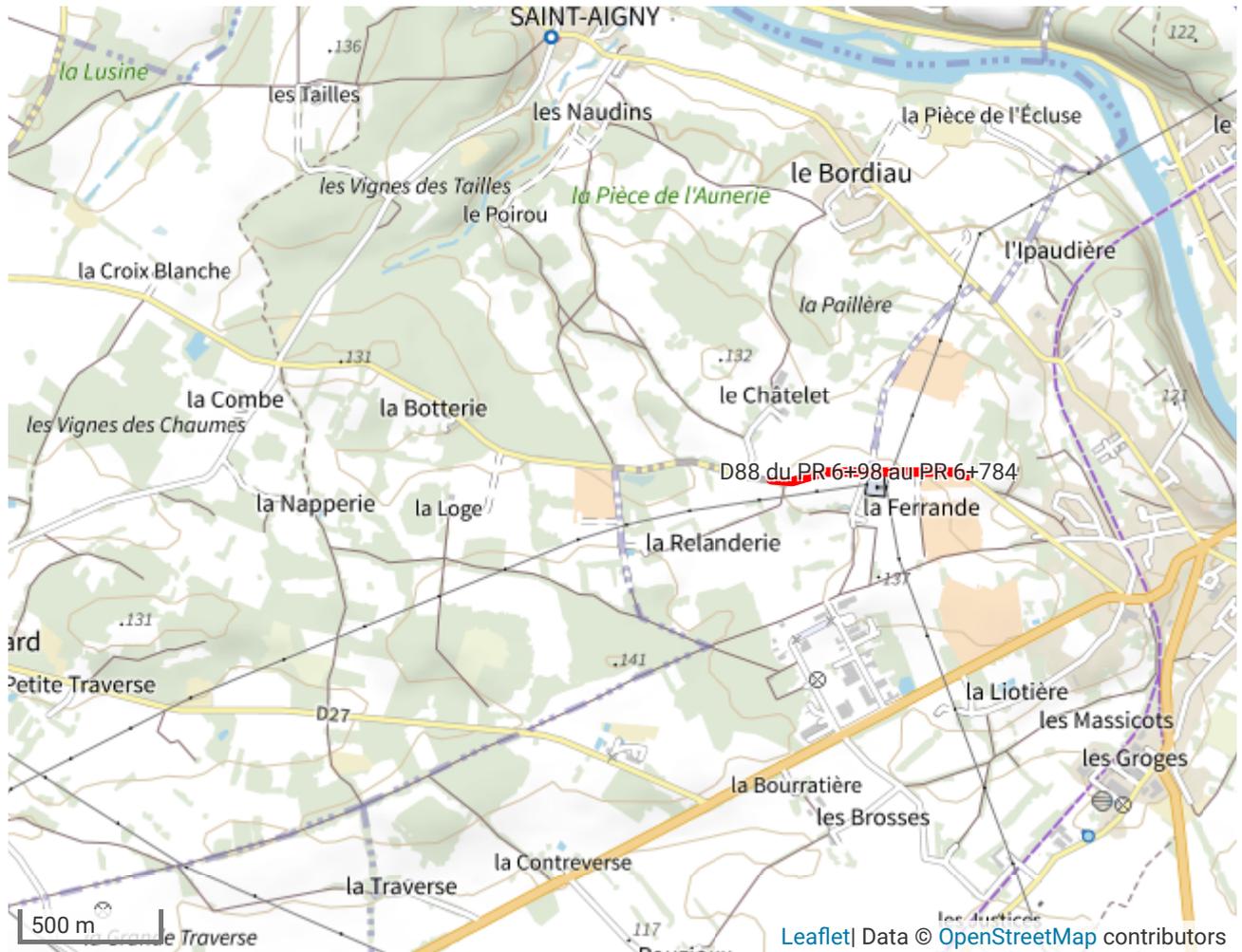
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_38

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 54+0 au PR 55+0, du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un busage de fossé, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/11/2024 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 54+0 au PR 55+0, du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, sur la D27 du PR 54+0 au PR 55+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de création d'un busage de fossé, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur COLEMAN Thomas, EUROVIA CENTRE LOIRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

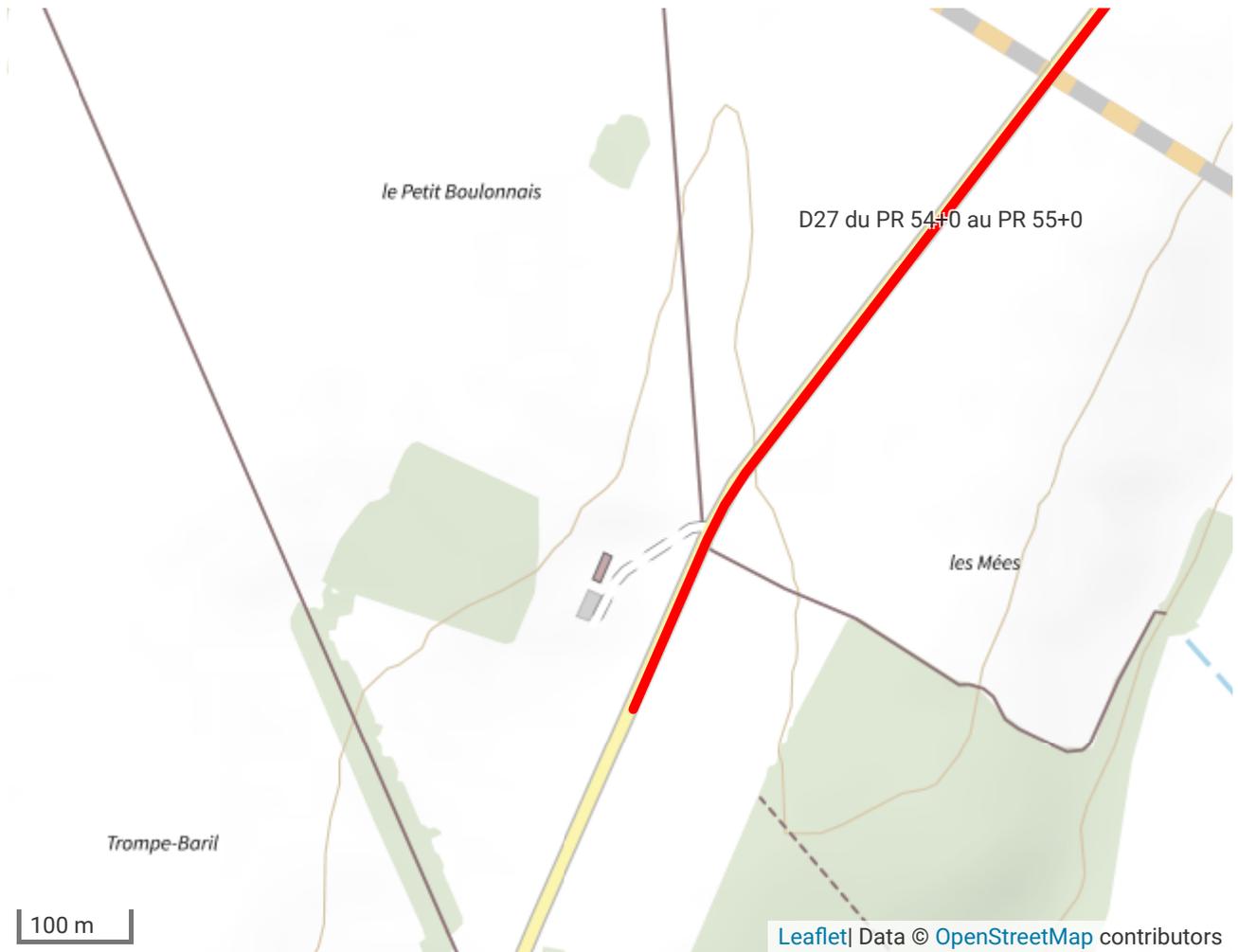
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_42

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 19+500 au PR 23+250, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA BERTHENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'entreprise CONSTRUCTEL demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 19+500 au PR 23+250, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, sur la D71 du PR 19+500 au PR 23+250, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise **CONSTRUCTEL**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de **LA BERTHENOUX**,

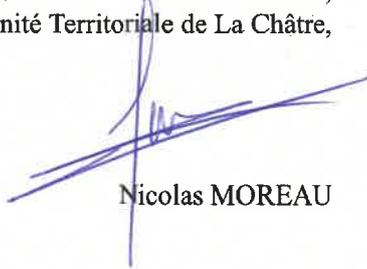
Unité Territoriale de **LA CHATRE**,

Le **SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME**,

Le **SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36 - Service Transports**,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

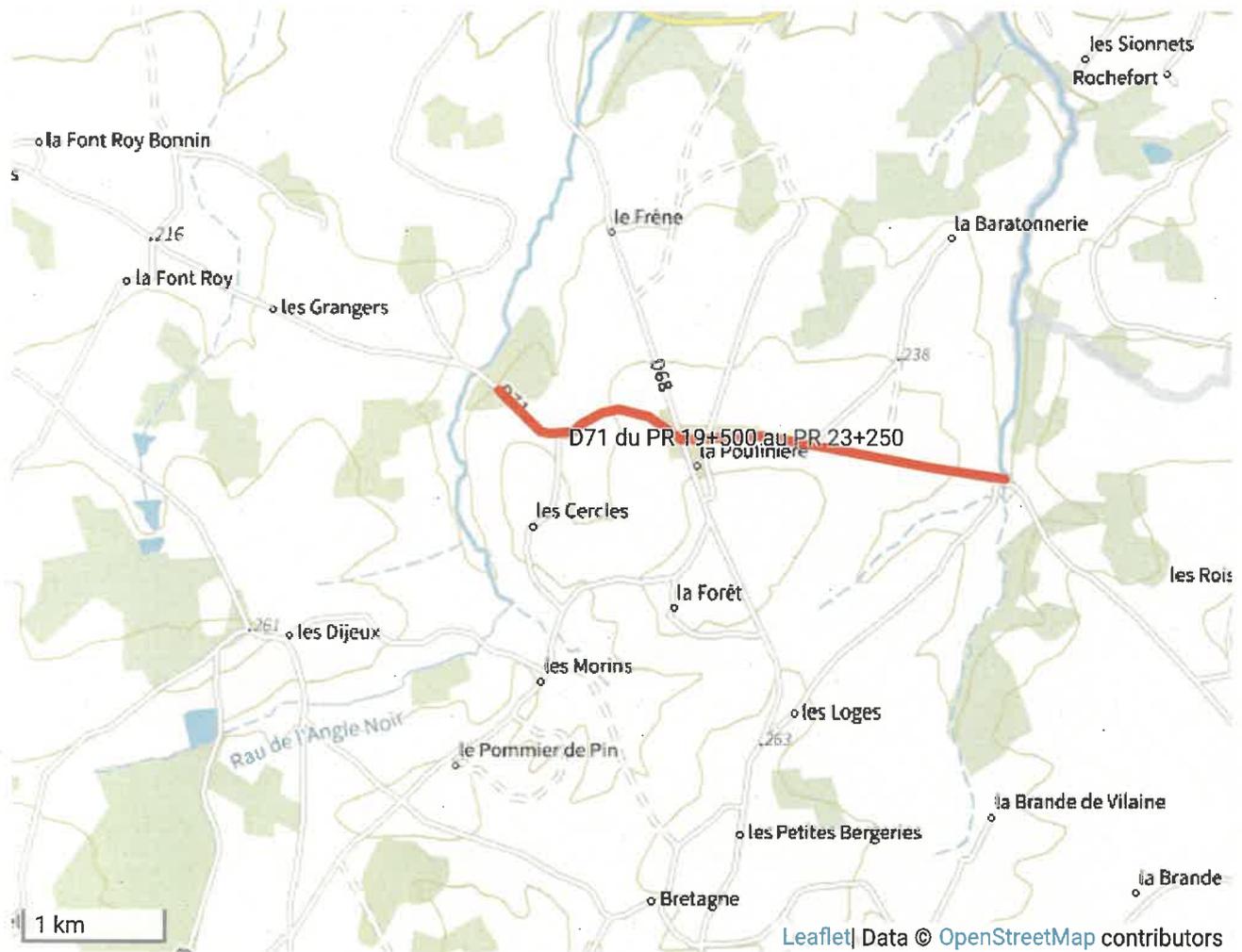
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_43

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 22+700 au PR 28+500, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA BERTHENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'entreprise CONSTRUCTEL demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 22+700 au PR 28+500, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, sur la D68 du PR 22+700 au PR 28+500, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CONSTRUCTEL,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

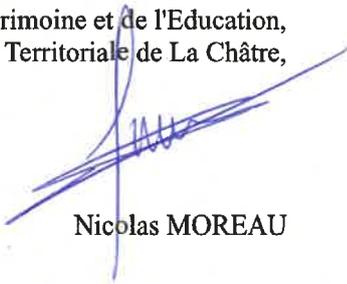
Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

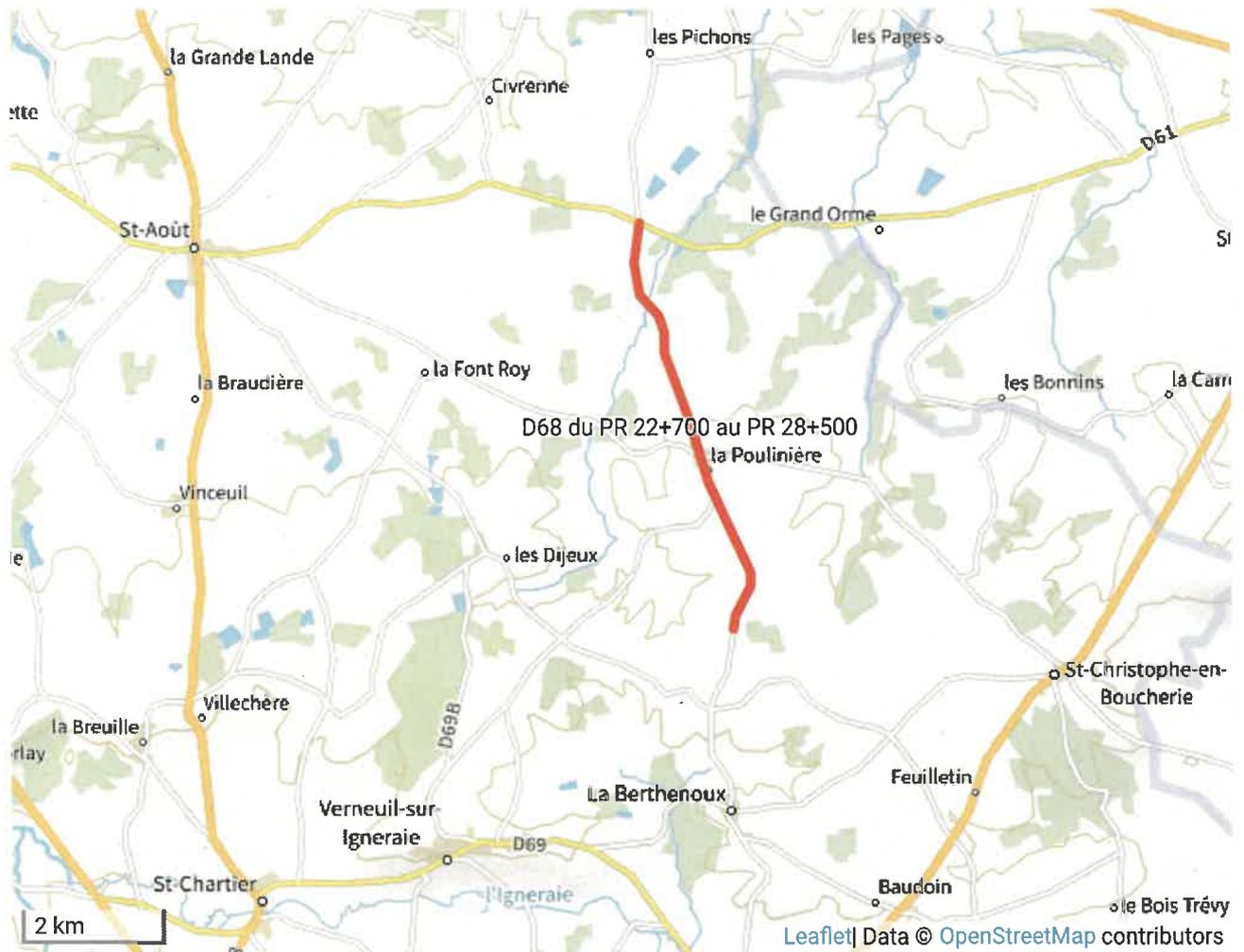
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_44

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 2+300 au PR 3+000, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'UT de VATAN en date du 22 novembre 2024,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'entreprise CONSTRUCTEL demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D14 du PR 2+300 au PR 3+000, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, sur la D14 du PR 2+300 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CONSTRUCTEL,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

UT VATAN,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_47

Portant réglementation de la circulation sur la D69B du PR 0+700 au PR 4+150, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, sur le territoire des communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Verneuil-sur-Igneraie en date du 22/11/2024,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'entreprise CONSTRUCTEL demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69B du PR 0+700 au PR 4+150, du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 29 novembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, sur la D69B du PR 0+700 au PR 4+150, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux à l'identique, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CONSTRUCTEL,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRETE N° 2024-D-2820 du 26/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 6+534 au PR 7+515, du 02/12/2024 au 31/01/2025, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 6+534 au PR 7+515, du 02/12/2024 au 31/01/2025, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/12/2024 au 31/01/2025, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 6+534 au PR 7+515, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORK et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORK

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre**



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

**2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr**

Délai et voies de recours

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_9

Portant réglementation de la circulation sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+490, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du 15/11/2024 de la mairie de MEUNET SUR VATAN

Vu l'avis favorable du 13/11/2024 de la mairie de REBOURSIN

Vu l'avis favorable du 13/11/2024 de la gendarmerie d'ISSOUDUN

Vu l'avis réputé favorable du 21/11/2024 de la mairie de VATAN

Vu la demande présentée le 13/11/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+490, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+490, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MEUNET-SUR-VATAN** et **REBOURSIN**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN**, chargés des travaux.

Article 4 :

La collectivité devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'unité Territoriale de VATAN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de MEUNET-SUR-VATAN,

Au maire de la commune de REBOURSIN,

Au maire de la commune de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

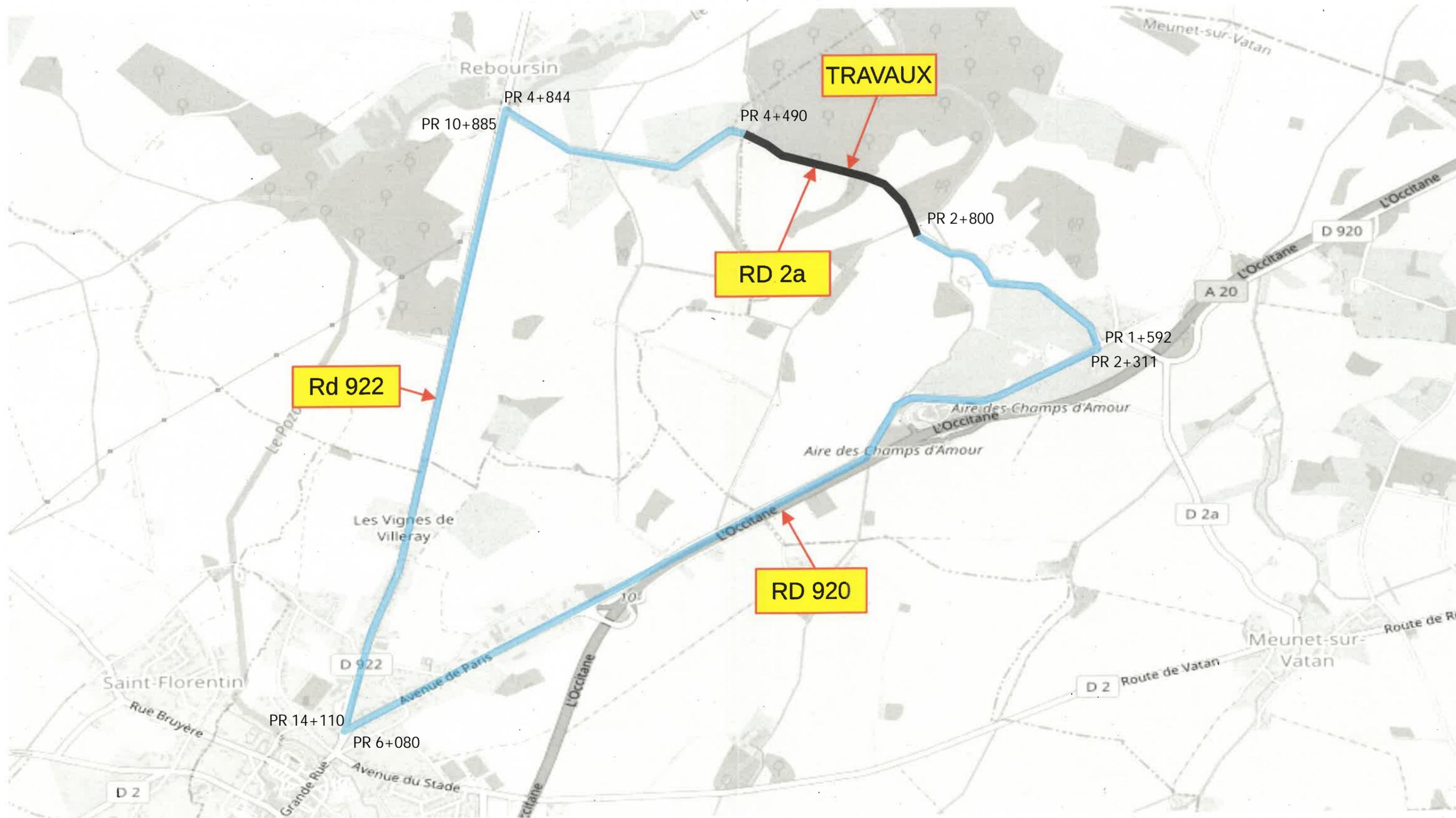
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Plan de déviation VL / PL



Légende



Route barrée



Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_13

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 37+160 au PR 37+430, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable le 25/11/2024 de la mairie d'arthon

Vu l'avis réputé favorable le 25/11/2024 de la gendarmerie de la-châtre

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par la société 2B ENERGIE, demeurant 12 RUE DU PONT DE L'ARCHE, 37550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 37+160 au PR 37+430, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, sur la D45 du PR 37+160 au PR 37+430, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARTHON, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **2B ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise 2B ENERGIE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARTHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_22

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 12+375 au PR 12+525, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour réparation d'une conduite d'eau potable, sur le territoire des communes d'ARTHON et LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'ARTHON en date du 27/11/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire du POINÇONNET en date du 19/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Indre (LA CHÂTRE) en date du 27/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissariat de CHÂTEAUROUX en date du 27/11/2024,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par la société SARL COLLAS PIERRE, demeurant LD LA FAT, 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 12+375 au PR 12+525, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour réparation d'une conduite d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D990 du PR 12+375 au PR 12+525, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ARTHON et LE POINÇONNET, à l'occasion de travaux de terrassement pour réparation d'une conduite d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La SARL COLLAS PIERRE,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARTHON,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_24

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BOMMIERS, LA BERTHENOUX, PRUNIERS et SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de PRUNIERS en date du 27/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de BOMMIERS en date du 27/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINT-AOÛT en date du 27/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Indre (ISSOUDUN)

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Indre (LA CHÂTRE)

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de AMBRAULT en date du 27/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de LIGNIÈRE en date du 27/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRE en date du 27/11/2024,

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D14 du PR 0+000 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOMMIERS, LA BERTHENOUX, PRUNIERS** et **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public) comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+279,
- **Phase 2** : du PR 2+279 au PR 4+399,
- **Phase 3** : du PR 4+399 au PR 7+000,

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens suivant les annexes ci-joint :

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**, chargés des travaux.

Article 4 :

La collectivité devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'Unité Territoriale de VATAN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et la Châtre),

Au maire de la commune de BOMMIERS,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de PRUNIERS,

Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

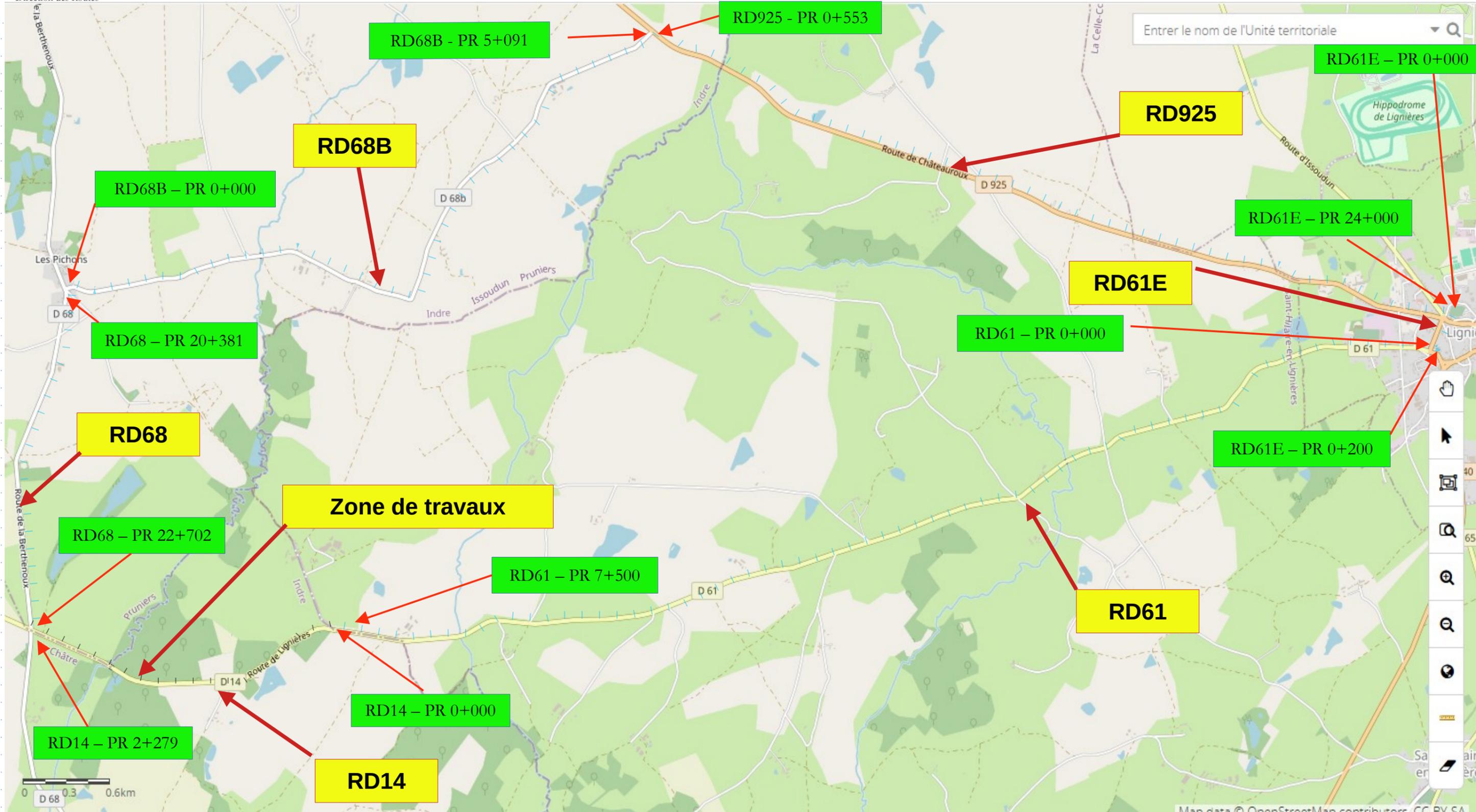
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Plan de déviation VL / PL



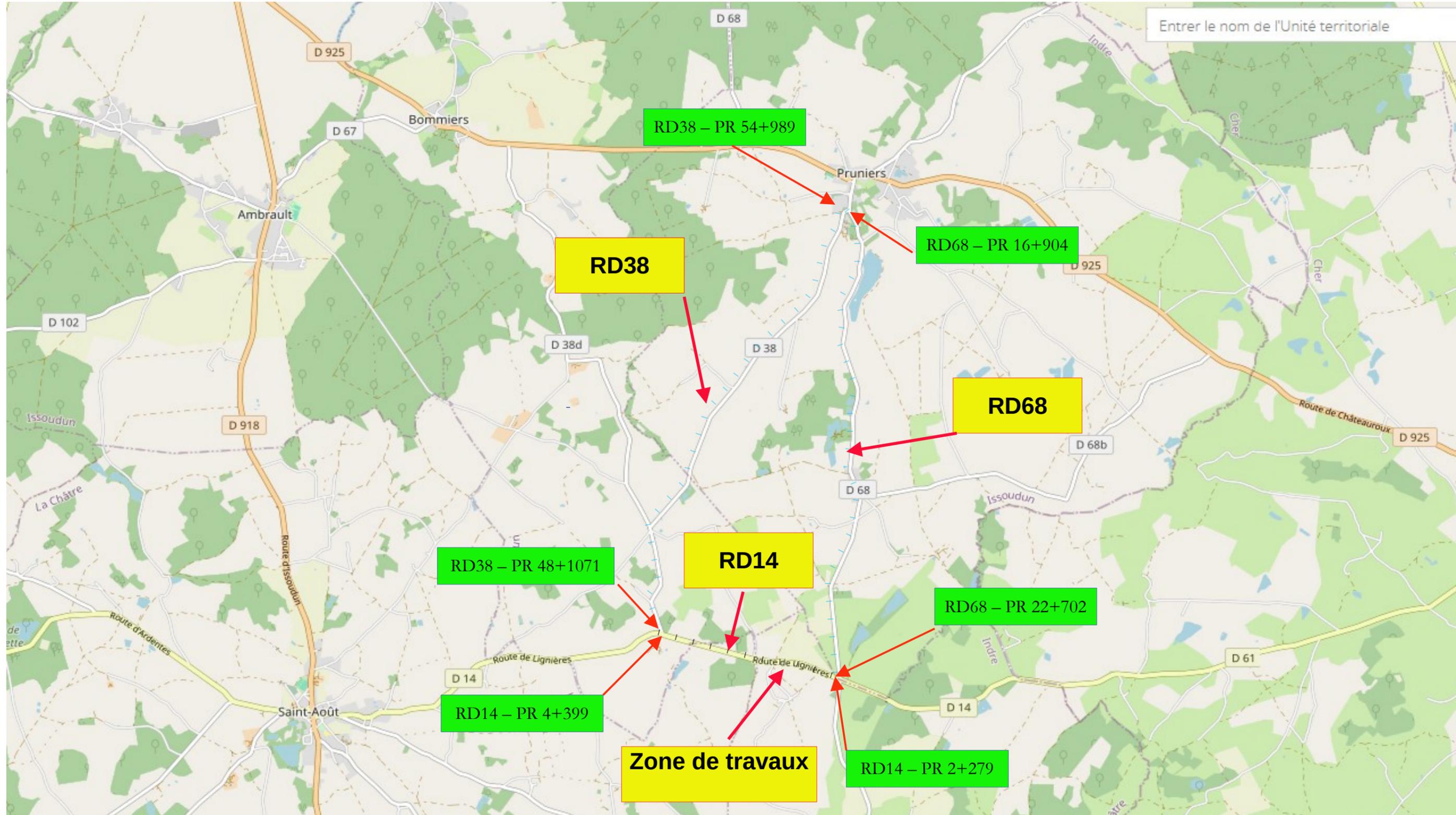
Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



Plan de déviation VL / PL



Légende

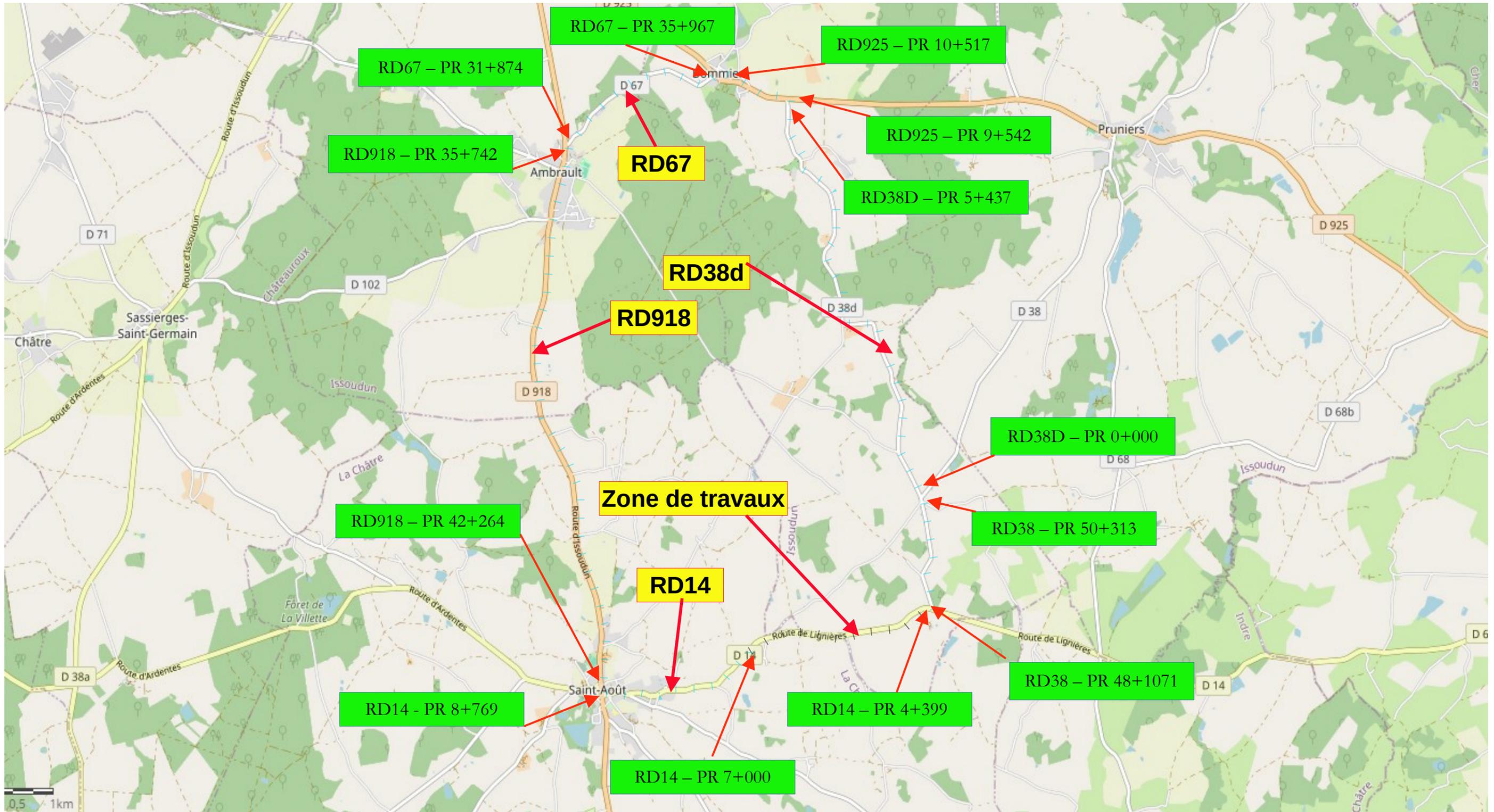
 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



Travaux RD 14 Phase 3 avec PR

Plan de déviation VL / PL

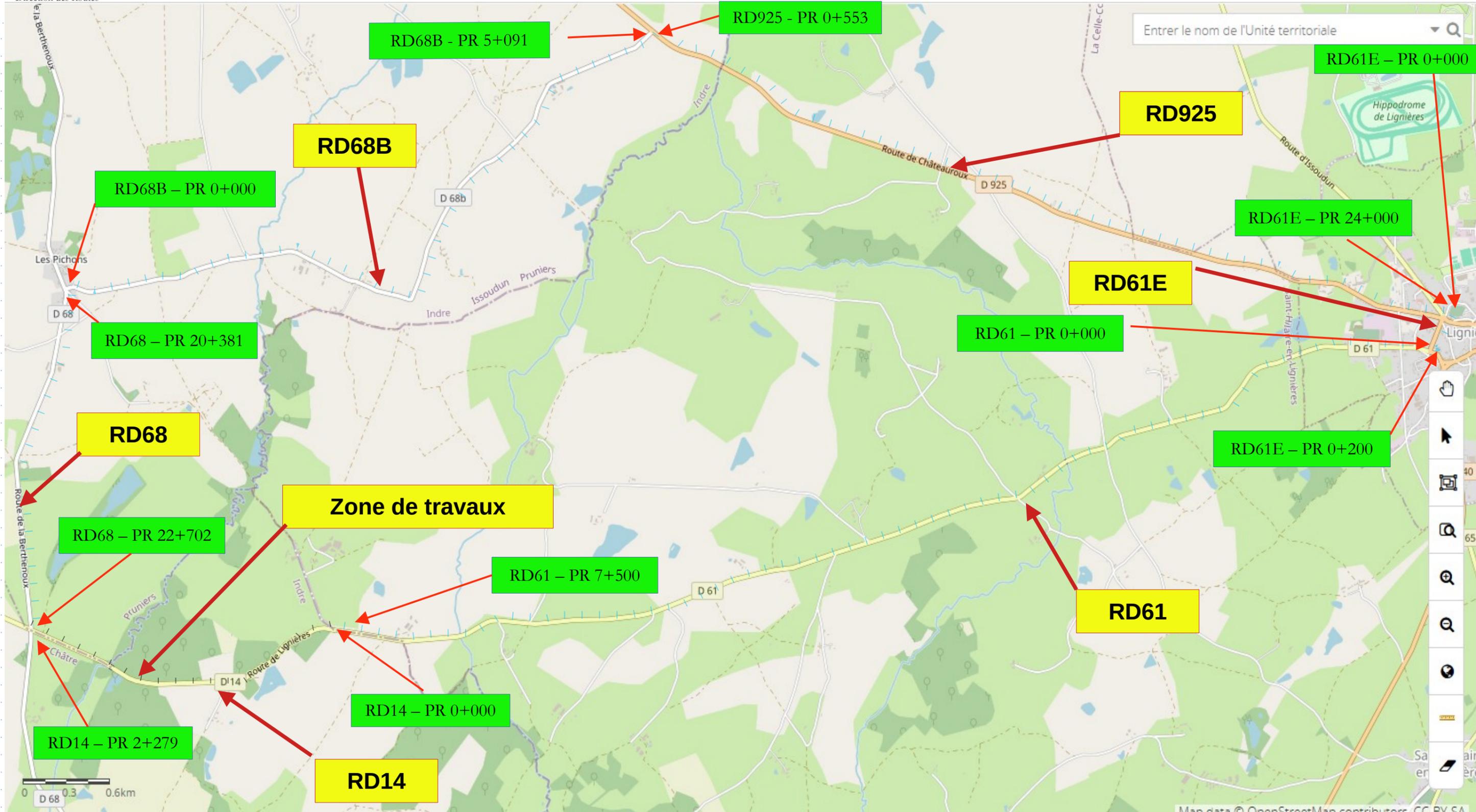


Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

Plan de déviation VL / PL



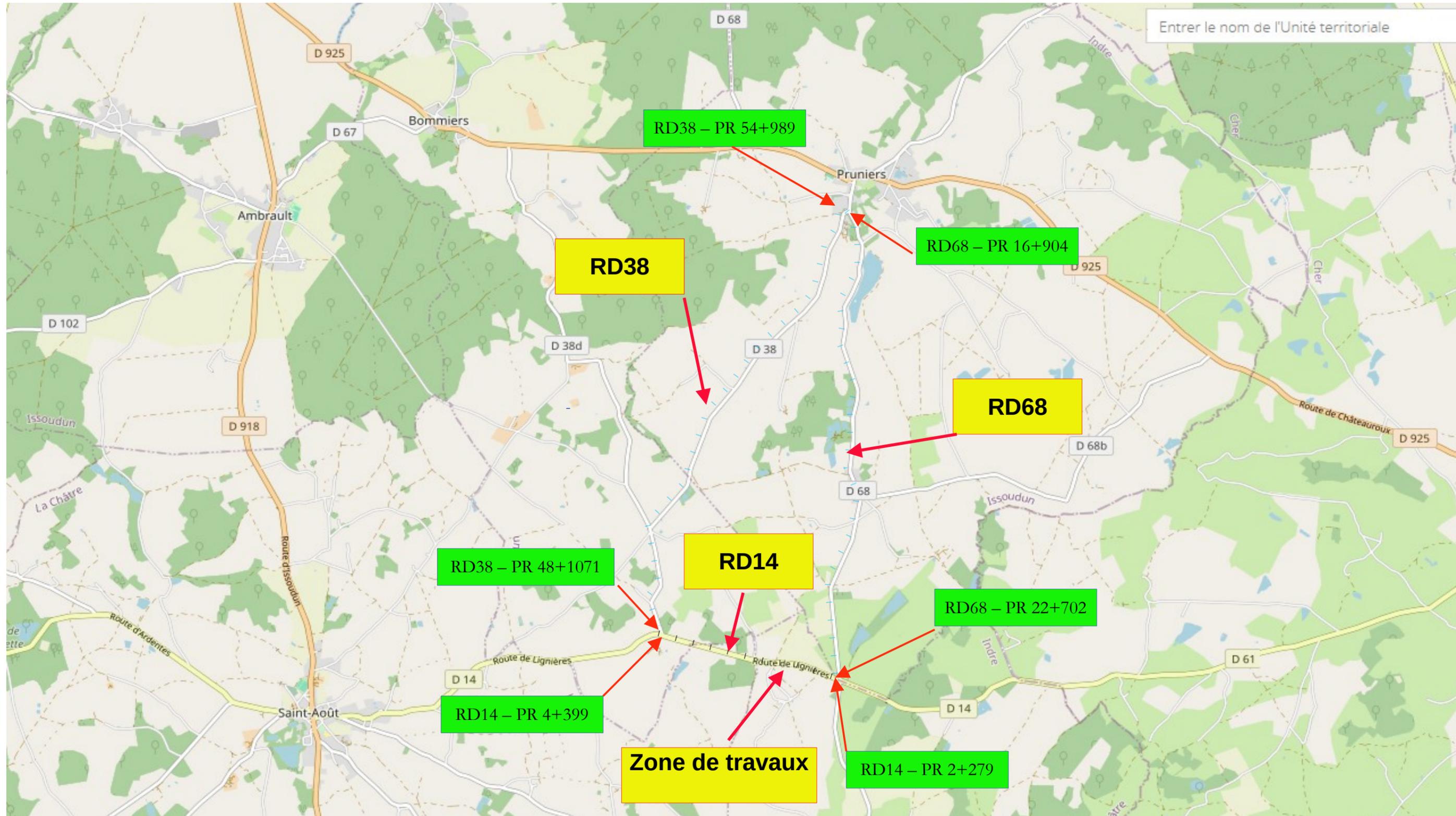
Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



Plan de déviation VL / PL



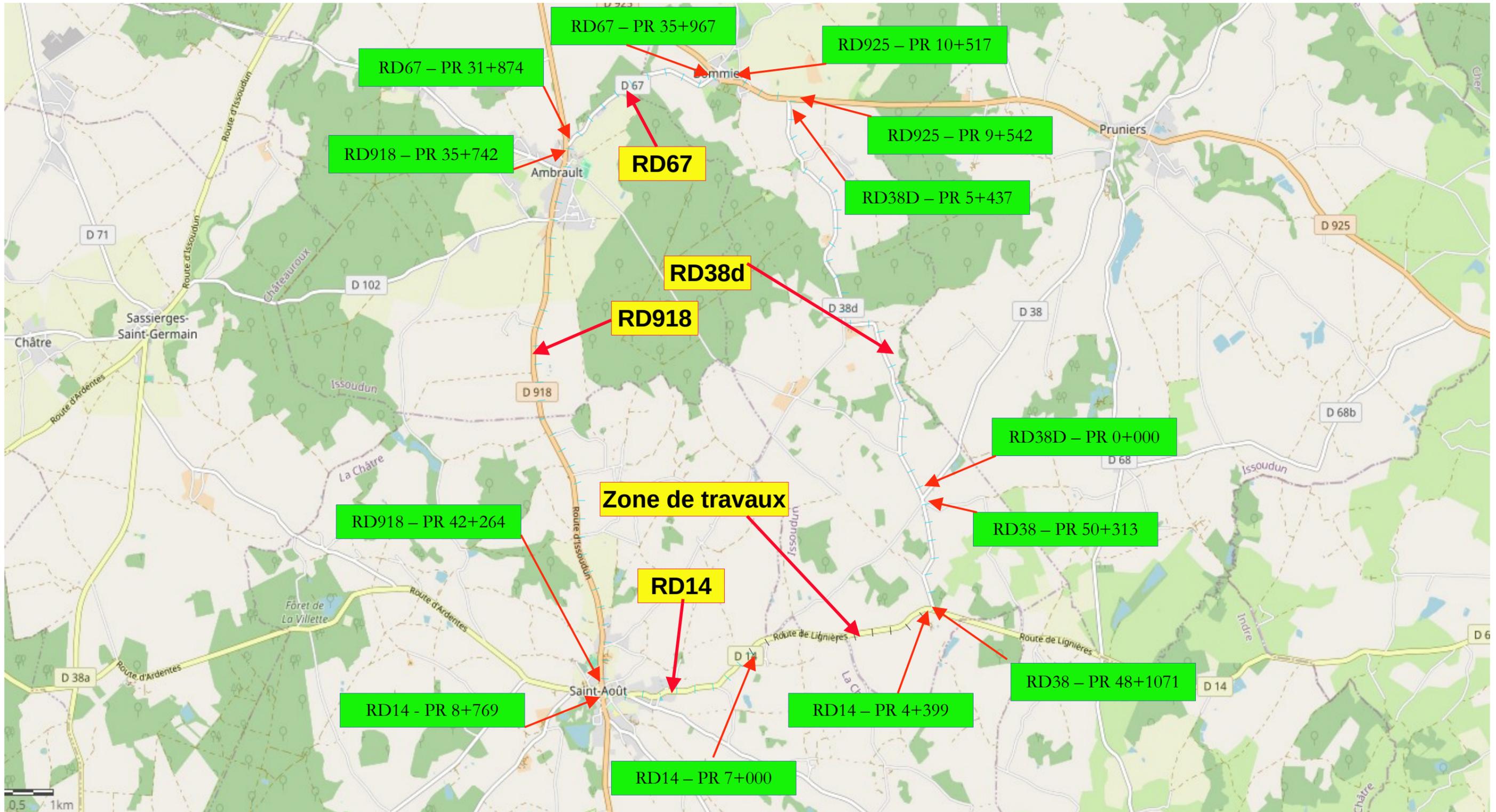
Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

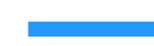


Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_27

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 53+000 au PR 54+000, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable le 25/11/2024 de la mairie saint Aoustrille

Vu l'avis réputé favorable le 25/11/2024 de la gendarmerie d'Issoudun

Vu la demande présentée le 12/11/2024 par la société TP RESEAUX CENTRE, demeurant ALLÉE DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 53+000 au PR 54+000, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D8 du PR 53+000 au PR 54+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOUSTRILLE**, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'Entreprise TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

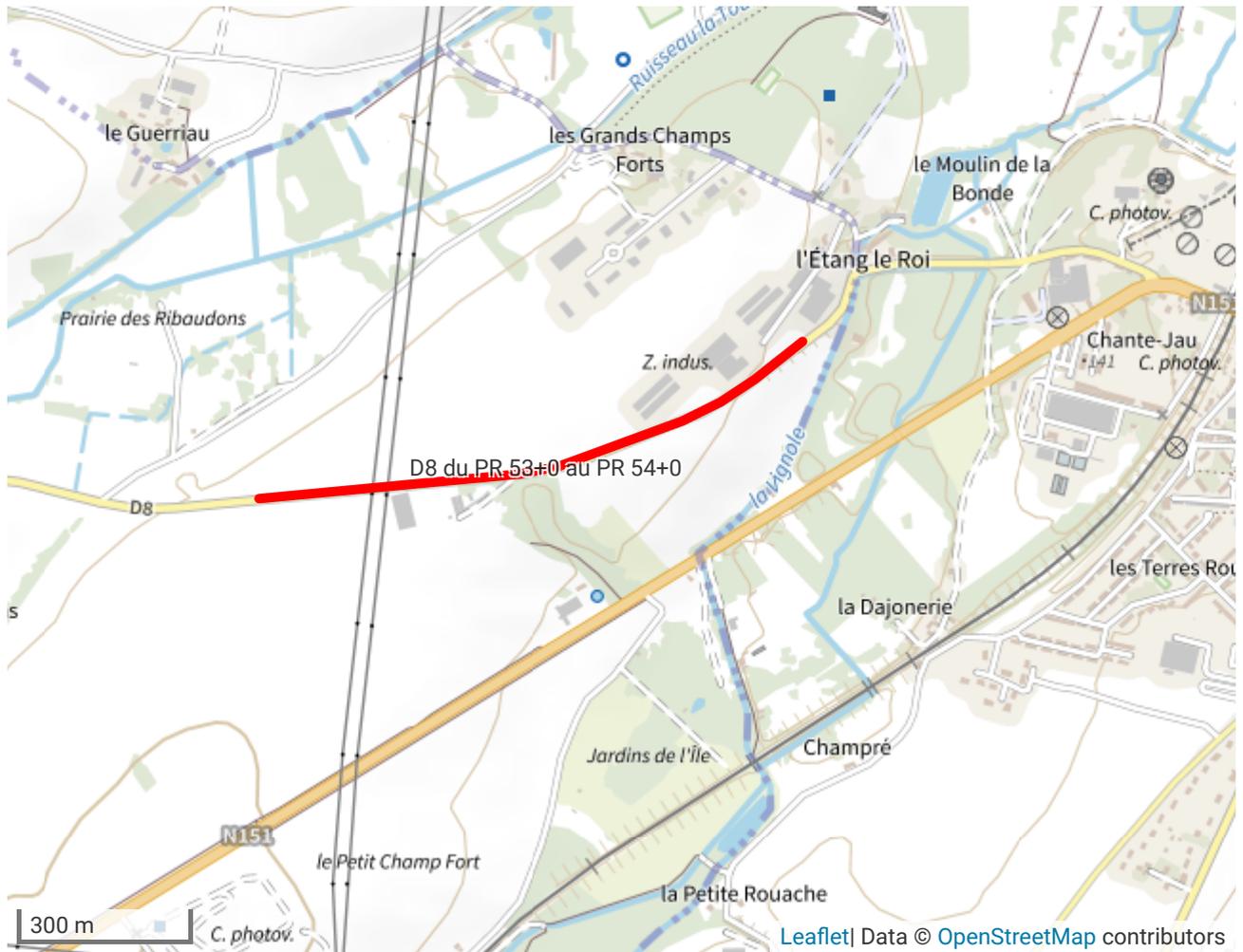
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_40

Portant réglementation de la circulation sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+844, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de MEUNET-SUR-VATAN en date du 23/11/2024

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de REBOURSIN en date du 22/11/2024

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Indre (ISSOUDUN)

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VATAN en date du 27/11/2024

Vu la demande présentée le 21/11/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+844, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, sur la D2A du PR 2+800 au PR 4+844, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MEUNET-SUR-VATAN** et **REBOURSIN**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN**, chargés des travaux.

Article 4 :

La collectivité devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de MEUNET-SUR-VATAN,

Au maire de la commune de REBOURSIN,

Au maire de la commune de VATAN,

L'Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

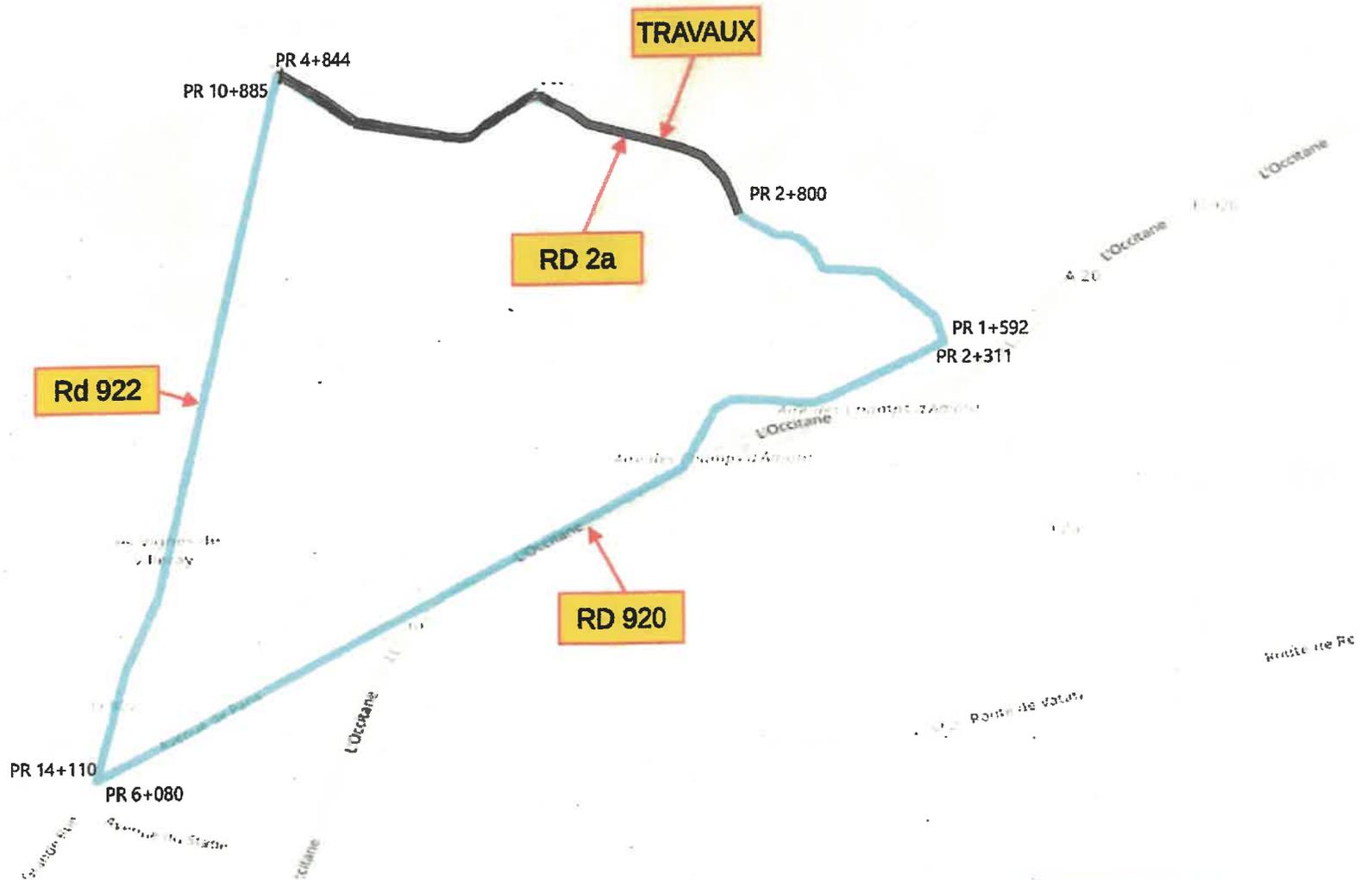
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Travaux RD 2a
Plan de déviation VL / PL



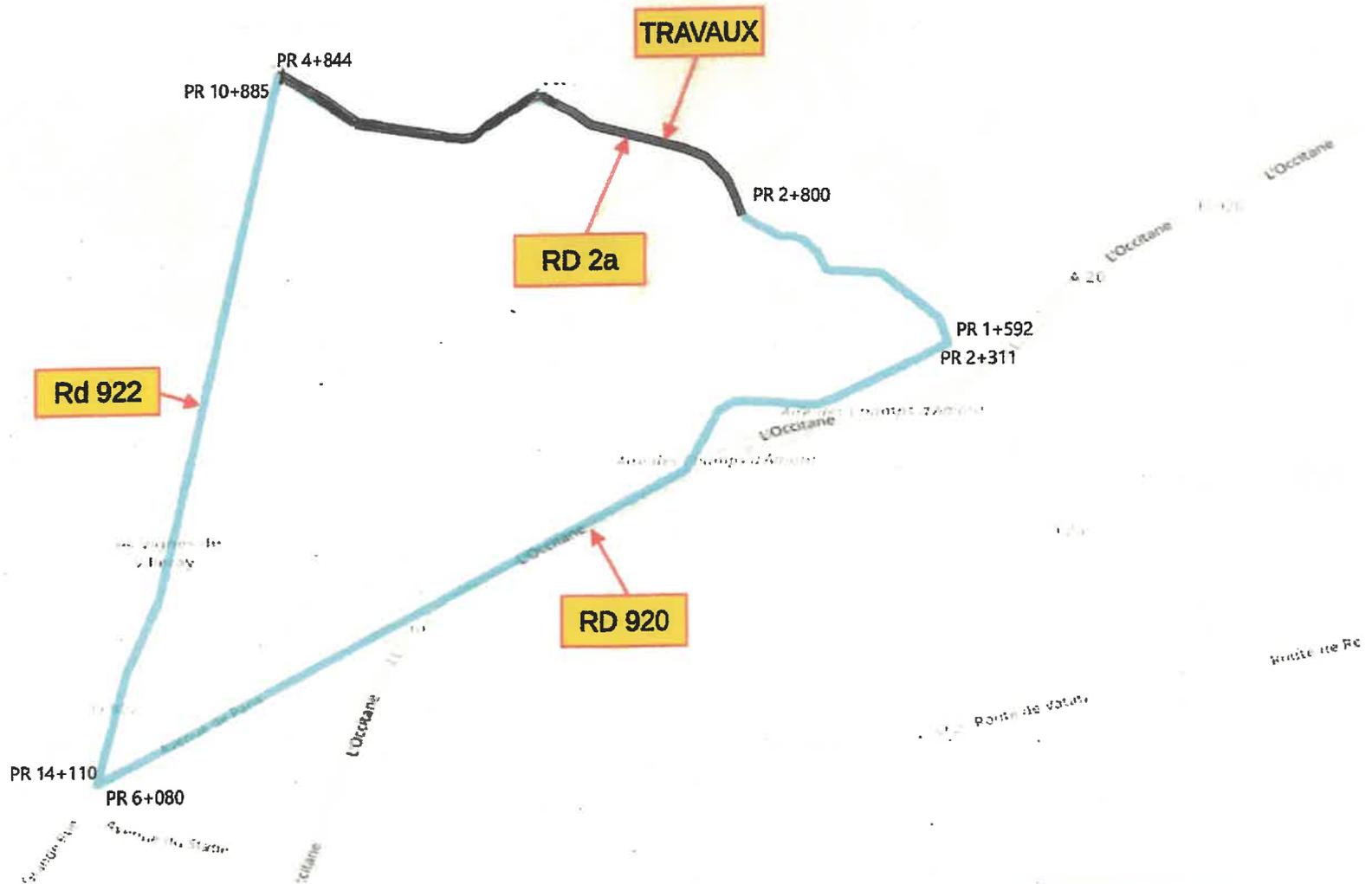
Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



Travaux RD 2a
Plan de déviation VL / PL



Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_51

Portant réglementation de la circulation sur la D64E du PR 3+243 au PR 3+743, du samedi 30 novembre 2024 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 21/11/2024 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64E du PR 3+243 au PR 3+743, du samedi 30 novembre 2024 au mercredi 30 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 30 novembre 2024 au mercredi 30 avril 2025, sur la D64E du PR 3+243 au PR 3+743, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse :

- à **70km/h** sur la route départementale n°64E du PR 3+243 au PR 3+343, dans le sens Saint-Maur vers Villedieu-sur-Indre

- à **50 km/h** sur la route départementale n°64E du PR 3+343 au PR 3+643, dans les 2 sens de circulation

- à **70 km/h** sur la route départementale n°64E du PR n° 3+643 au PR 3+743, dans le sens Villedieu-sur-Indre vers Saint-Maur

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_41

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D48 du PR 19+600 au PR 20+650
- D30 du PR 19+0 au PR 22+591
- D132 du PR 1+500 au PR 3+390
- D913 du PR 1+200 au PR 3+325
- D48B du PR 0+0 au PR 2+378
- D48A du PR 0+516 au PR 4+200
- D106 du PR 0+0 au PR 1+200

du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 09 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, LE PÊCHEREAU, SAINT-MARCEL, LE MENOUX et TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE PÊCHEREAU,

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Le maire de SAINT-MARCEL,

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/11/2024 par l'entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. demeurant 1 rue Jean Baptiste Corot, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D48 du PR 19+600 au PR 20+650
- D30 du PR 19+0 au PR 22+591
- D132 du PR 1+500 au PR 3+390
- D913 du PR 1+200 au PR 3+325
- D48B du PR 0+0 au PR 2+378
- D48A du PR 0+516 au PR 4+200
- D106 du PR 0+0 au PR 1+200

du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 09 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 09 janvier 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D48 du PR 19+600 au PR 20+650
- D30 du PR 19+0 au PR 22+591
- D132 du PR 1+500 au PR 3+390
- D913 du PR 1+200 au PR 3+325
- D48B du PR 0+0 au PR 2+378
- D48A du PR 0+516 au PR 4+200
- D106 du PR 0+0 au PR 1+200

sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, LE PÊCHEREAU, SAINT-MARCEL (en et hors agglomération), LE MENOUX et TENDU (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame Tabti IMEN, CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de LE MENOUX,

Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Au maire de la commune de TENDU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

28 NOV. 2024



Gaëtan LE MAB

Le maire de LE PECHEREAU

Nom, Prénom, Qualité

M. Nouhaud Francis,
1^{er} adjoint




Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

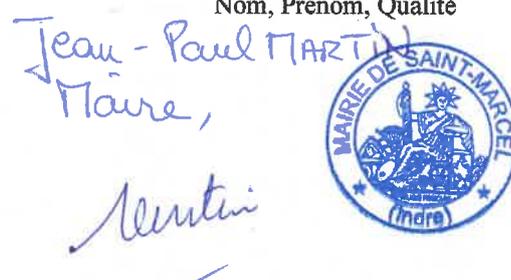
Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,
J. Jean Marie FAUJONNIER
Maire-adjoint




Le maire de SAINT-MARCEL

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul MARTIN
Maire,
Martin




Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Nom, Prénom, Qualité

Patrick BRANGIER
1^{er} Adjoint



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

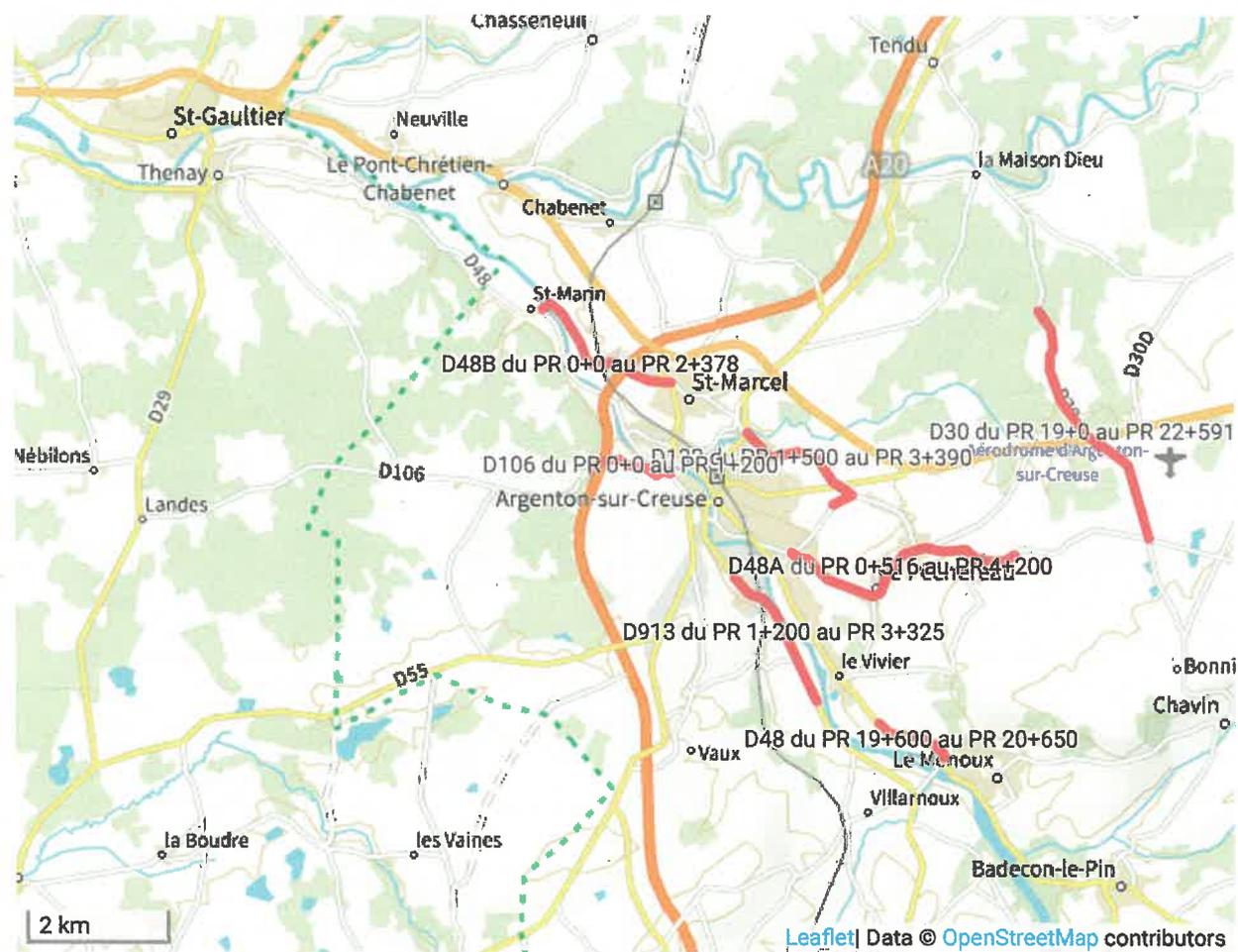
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_48

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 25+742 au PR 26+118 et du PR 25+412 au PR 25+742, du samedi 30 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 26/11/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/11/2024,

Vu la demande présentée le 19/11/2024 par le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 25+742 au PR 26+118 et du PR 25+412 au PR 25+742, du samedi 30 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 30 novembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux d'enrochement d'accotement, réalisés par le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D38 du PR 25+742 au PR 26+118,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la RD 38 du PR 25+412 au PR 25+742.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Au maire de la commune de CLUIS,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

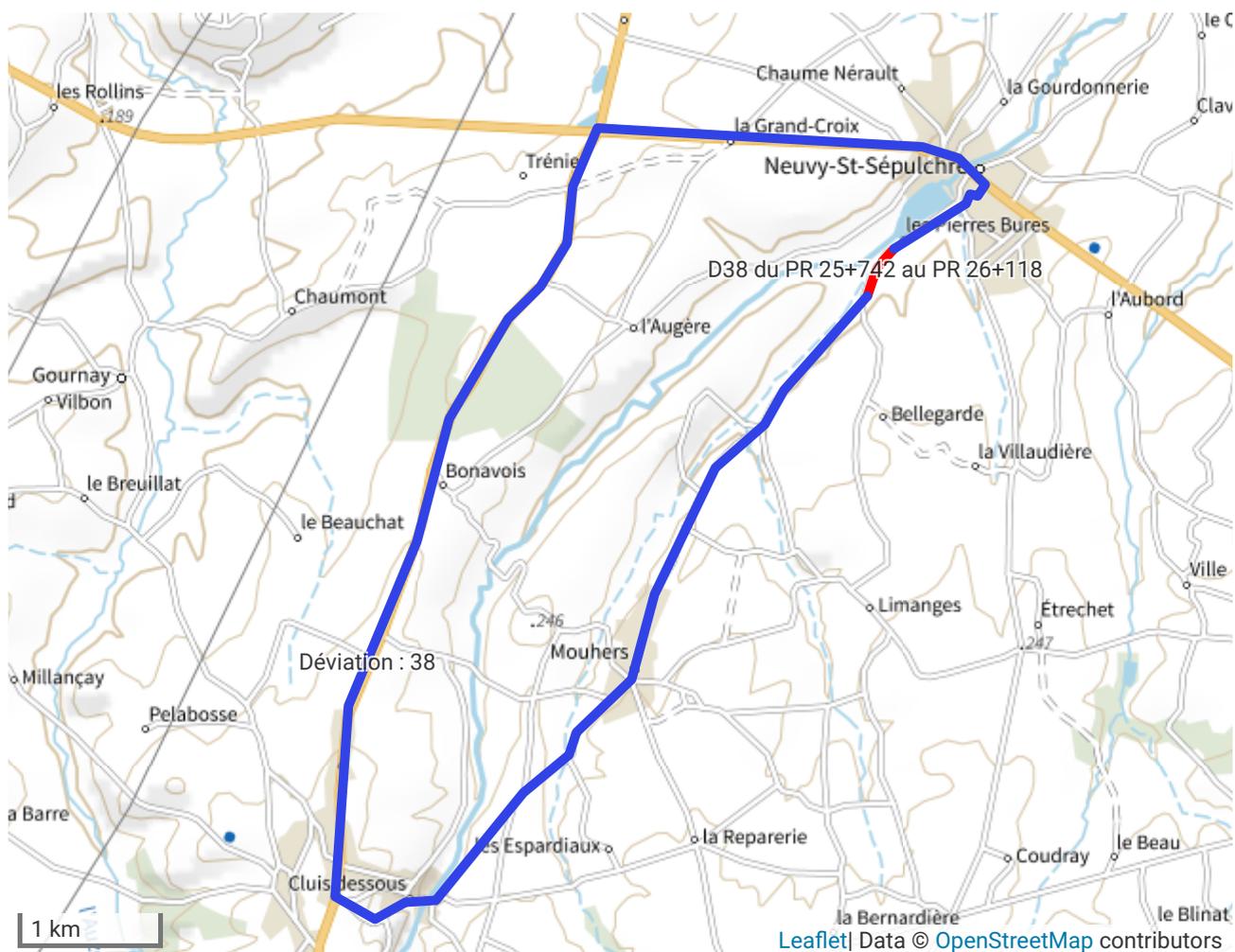
Délai et voies de recours**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 38**

Via: D 38, Rue Maréchal Foch, Avenue Thabaud Boislareine, D 927, D 990, D 38, Route de Neuvy Saint-Sépulcre

15.5 km, 20 min

Se diriger vers le nord-est sur D 38 - 600 m

Tourner à gauche pour rester sur la rue Maréchal Foch (D 38) - 50 m

Tourner à droite sur la rue du Collège - 60 m

Tourner à gauche sur la rue des Fossés - 35 m

Tourner à gauche sur la place du Château - 70 m

Tourner à gauche sur l'avenue Thabaud Boislareine (D 927) - 80 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur l'avenue Thabaud Boislareine (D 927) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur l'avenue Thabaud Boislareine (D 927) - 4.5 m

Continuer tout droit sur la rue Émile Forichon (D 927) - 2.5 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 100 m

Sortir du rond-point - 60 m

Continuer tout droit sur D 990 - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 990 - 8 m

Tourner à gauche sur D 38 - 800 m

Tourner légèrement à gauche sur D 38 - 1 km

Aller tout droit sur D 38 - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_50

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 47+440 au PR 48+100, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et BT ENEDIS, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baraize en date du 26/11/2024,

Vu la demande présentée le 19/11/2024 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 47+440 au PR 48+100, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, sur la D72 du PR 47+440 au PR 48+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BARAIZE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA et BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise LABRUX,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_54

Portant prolongation de délai de l'arrêté n°AC_2024_DR_2 concernant la réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/11/2024 par la Commune de LINGÉ demeurant 4 Route de Rosnay, 36220 LINGÉ,

Considérant que la pêche d'étang "Le Lérignon" n'a pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_2, du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_2 du 13/11/2024 est prolongé du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_2 du 13/11/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Barre ADRIEN, maire de la commune de LINGÉ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

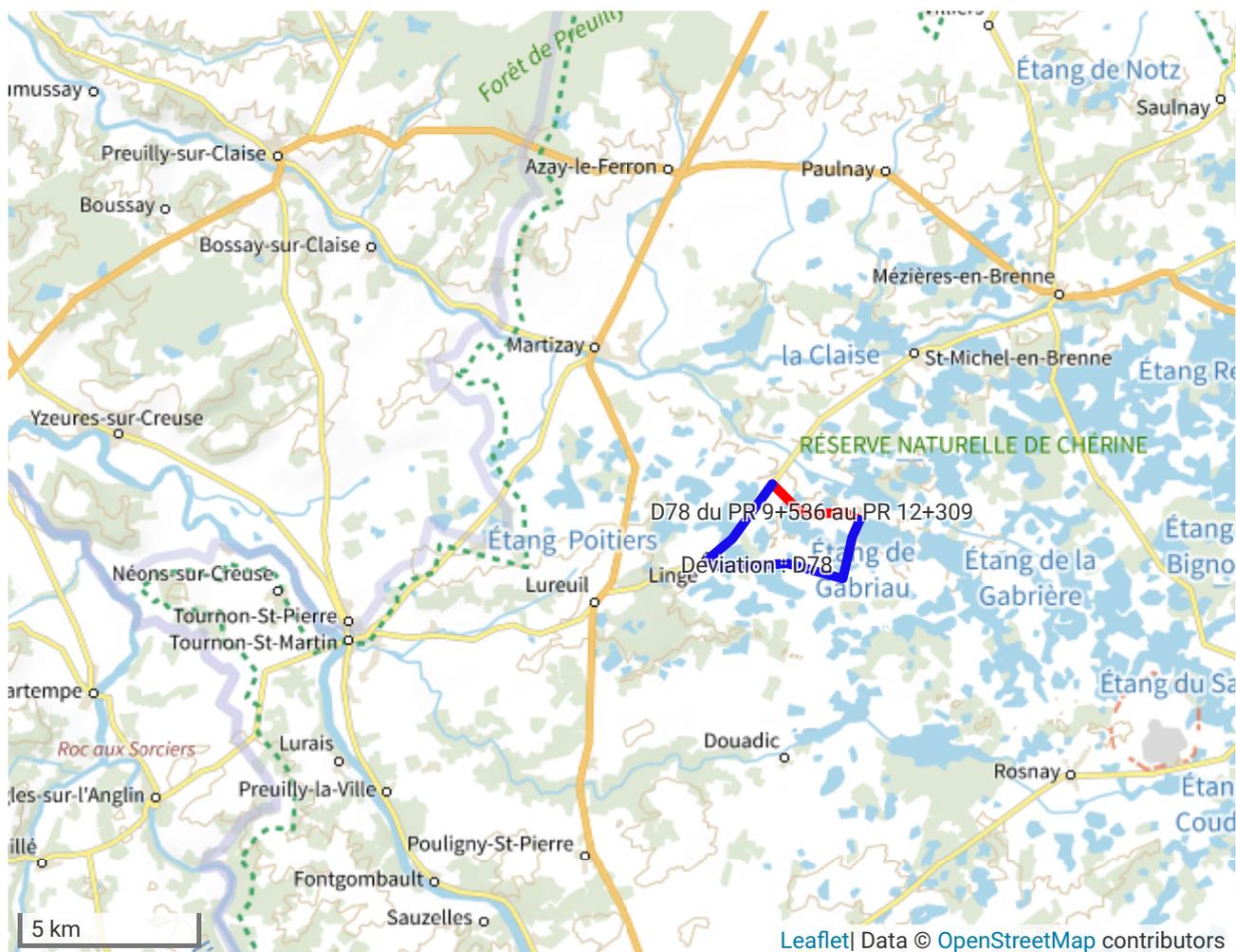
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D78**

Via: D 43, D 32, D 32, Route de Rosnay, Route de Lureuil, Route de Saint-Michel, D 6

8.5 km, 12 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 43 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 32 - 25 m

Tourner à droite - 45 m

Faire demi-tour - 45 m

Tourner à gauche sur D 32 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 32 - 4 km

Tourner à droite sur la route de Lureuil (D 6) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Lureuil (D 6) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Lureuil (D 6) - 3 km

Tourner à droite sur D 78 - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRETE N° 2024-D- 2828 du

28 NOV. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2475 du 24/09/2024 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/11/2024,

Considérant que les travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2475 du 24/09/2024, du 02/12/2024 au 01/02/2025,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2475 du 24/09/2024 est prolongé du 02/12/2024 au 01/02/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2475 du 24/09/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

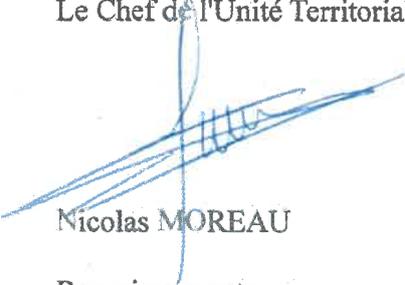
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 2829 du

28 NOV. 2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2476 du 24/09/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 6+832 au PR 11+875, à l'occasion de travaux pour le passage de la fibre optique, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/11/2024,

Considérant que les travaux pour le passage de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2476 du 24/09/2024, du 02/12/2024 au 01/02/2025,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2476 du 24/09/2024 est prolongé du 02/12/2024 au 01/02/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2476 du 24/09/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

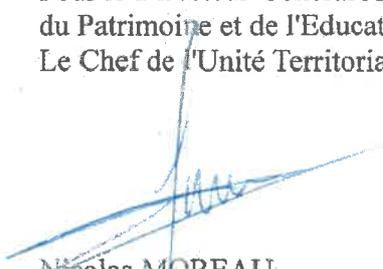
Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_23

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000 et au niveau du giratoire de la prison (D925 / D67), du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable en date du 18/11/24 du Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu l'avis réputé favorable de M. Le Directeur de la Police Nationale,

Vu la demande présentée le 15/11/2024 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE, demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000 et au niveau du giratoire de la prison (D925 / D67), du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000 et au niveau du giratoire de la prison (D925 / D67), en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison, réalisés par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000,
- par neutralisation de la voie extérieure de l'anneau giratoire de la prison (D925 / D67) entre la bretelle d'entrée dans le giratoire depuis la D925 en provenance de **CHÂTELLERAULT** et la bretelle de sortie du giratoire D67 vers **LE POINÇONNET**. Les accès seront maintenus sur les différentes bretelles d'entrées et de sorties.

Article 2 :

Pendant la durée de la neutralisation de la voie extérieure de l'anneau du giratoire, la circulation se fera par la voie intérieure de l'anneau du giratoire.

La section neutralisée n'inclue pas de bretelles ni de voies de desserte, ainsi la circulation des usagers sera maintenue.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse, la neutralisation de voie extérieure de l'anneau du giratoire et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur **DURAND MAXANCE**, **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE**,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de **SAINT-MAUR**,

Unité Territoriale de **VATAN**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

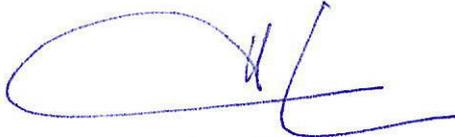
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 **CHÂTEAUROUX** cedex,

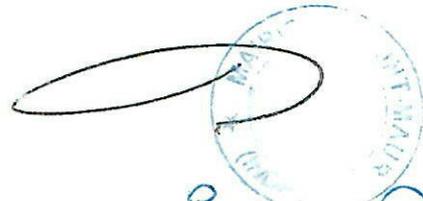
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes



Yann MICHON

Le maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité



Ludovic Réau

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_26

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 41+900 au PR 42+300, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de forage pour passage réseau Gaz, sur le territoire des communes de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/11/2024 par l'entreprise SOBECAMAT demeurant 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 41+900 au PR 42+300, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de forage pour passage réseau Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D927 du PR 41+900 au PR 42+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET** et **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de forage pour passage réseau Gaz, réalisés par l'entreprise **SOBECAMAT** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECAMAT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Dan BRAYER, SOBECAMAT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_53

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+190, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement sur accotement, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHASSIGNOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/11/2024,

Vu la demande présentée le 26/11/2024 par les services du DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, CHATEAUROUX 36000,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+190, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+190, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES, à l'occasion de travaux d'enrochement sur accotement, réalisés par les services du DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Au maire de la commune de CREVANT,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

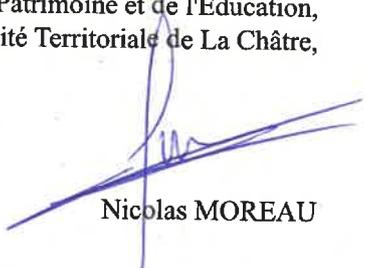
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 NOV. 2024



Nicolas MOREAU

Le maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

E. LABESSE Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

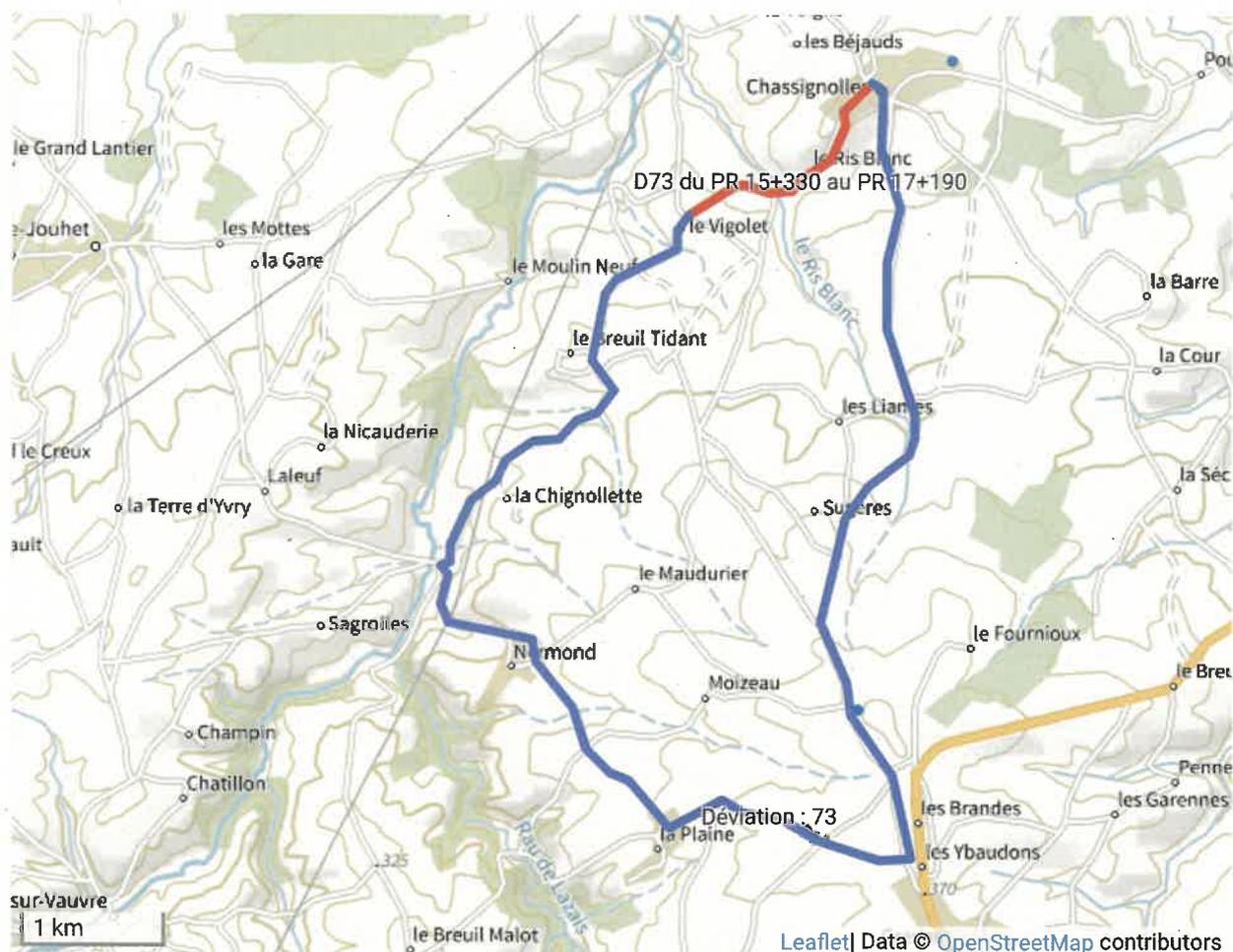
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 73

Via: Rue des Traditions, D 41, D 54, D 73

14.0 km, 21 min

Se diriger vers le sud sur la route de la Croix Pendue (D 41) - 90 m

Tourner à droite sur D 41 - 6 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 41 - 9 m

Tourner à droite sur D 54 - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 54 - 15 m

Tourner franchement à droite sur D 73 - 3.5 km

Tourner à droite - 3 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_58

Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 6+000 au PR 18+951, du mardi 03 décembre 2024 au lundi 03 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CREVANT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 18/11/2024 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951B du PR 6+000 au PR 18+951, du mardi 03 décembre 2024 au lundi 03 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 03 décembre 2024 au lundi 03 février 2025, sur la D951B du PR 6+000 au PR 18+951, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de CREVANT,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

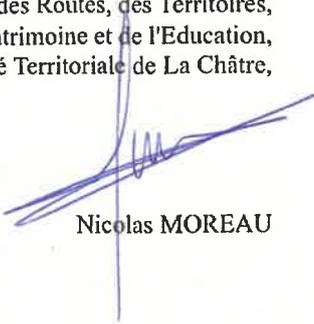
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 NOV. 2024


Nicolas MOREAU

Le maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

Daniel DAUSON,
Maire de CREVANT



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

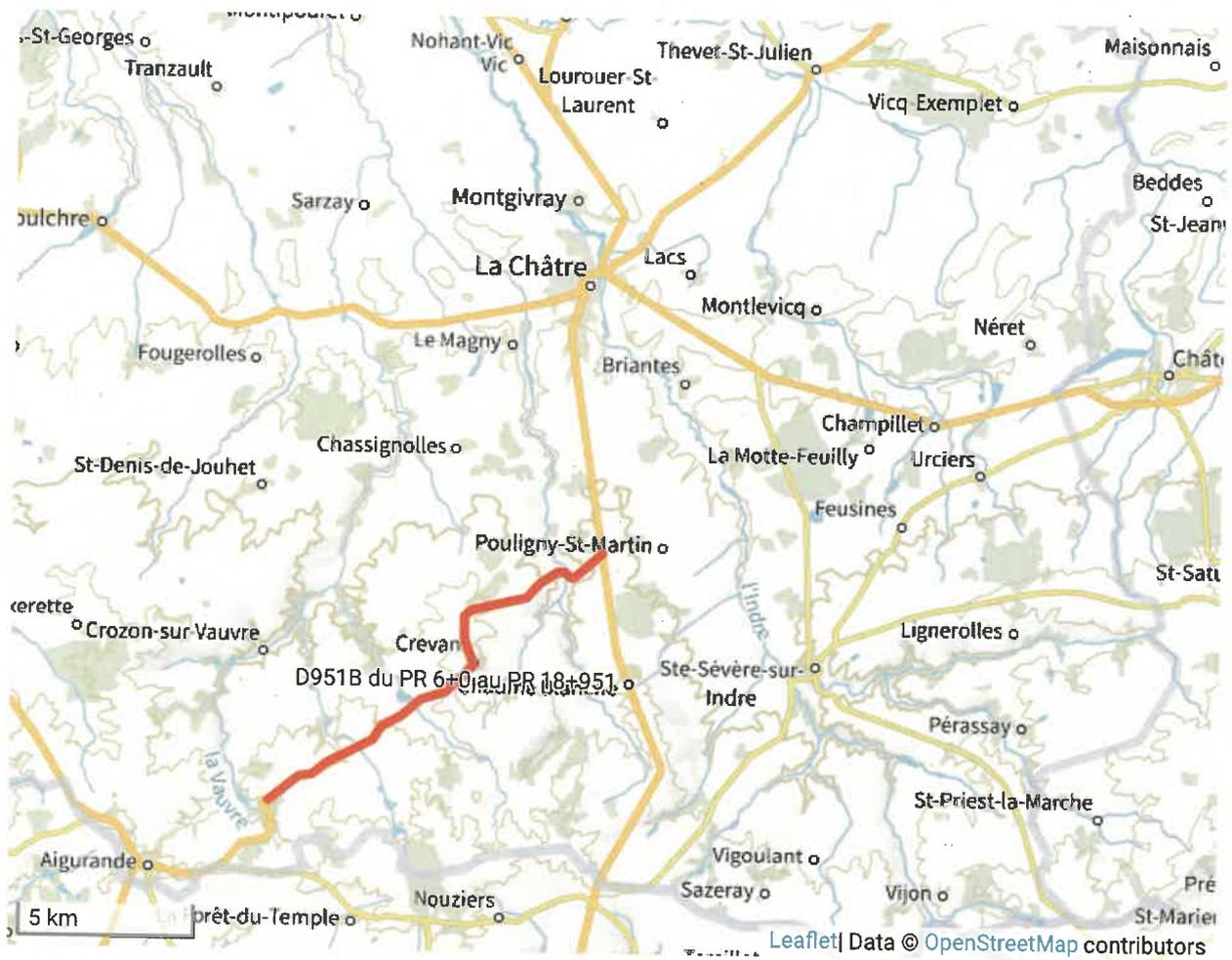
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_63

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 59+600 au PR 60+100, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/11/2024 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 59+600 au PR 60+100, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D27 du PR 59+600 au PR 60+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de la commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Langlet ARMAND, SOBECA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHEZELLES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

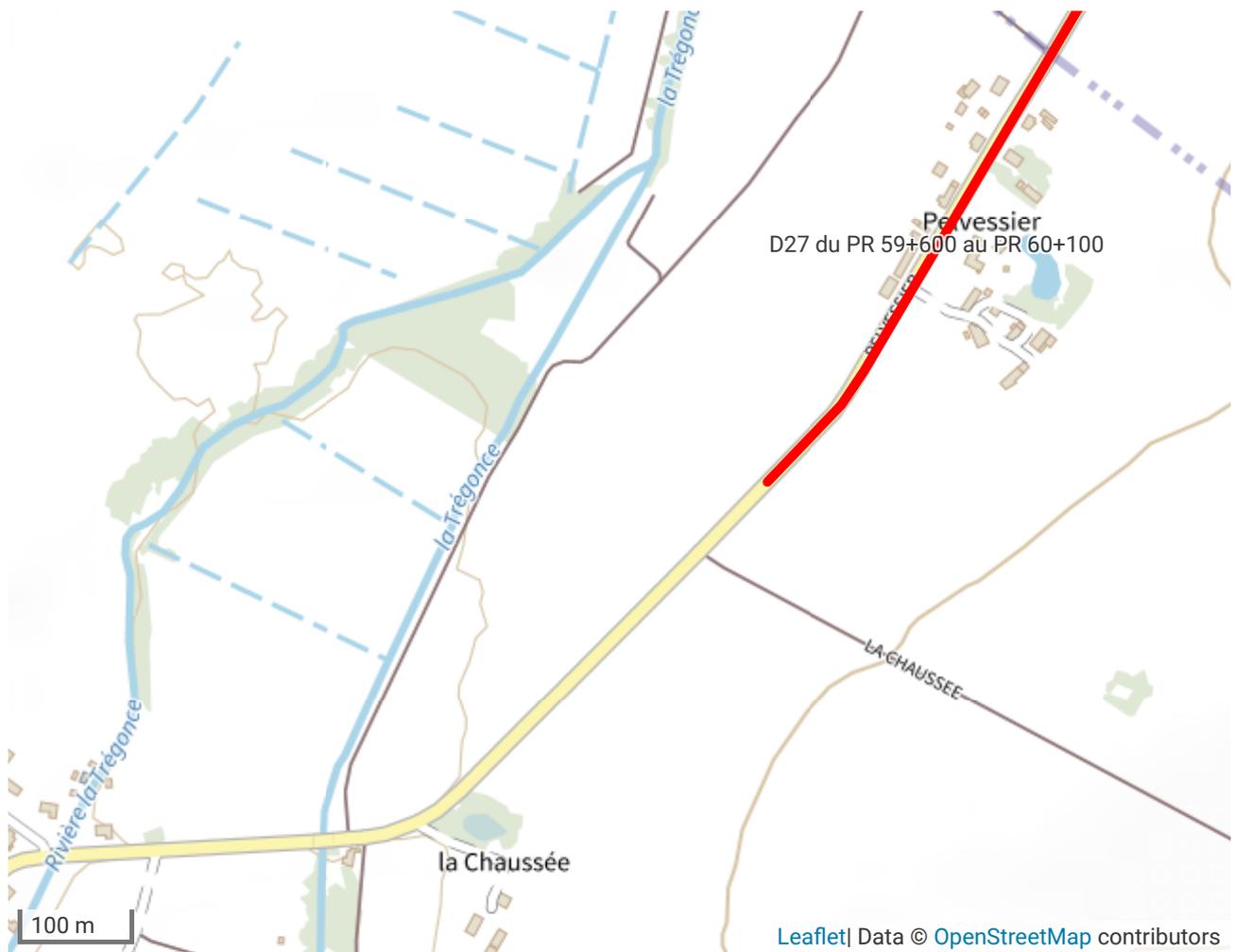
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_64

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+400 au PR 14+800, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/11/2024 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 14+400 au PR 14+800, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D64 du PR 14+400 au PR 14+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Langlet ARMAND, SOBECA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHEZELLES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_67

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 37+850 au PR 38+800, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 02 février 2025, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/11/2024 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 37+850 au PR 38+800, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 02 février 2025, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 02 février 2025, sur la D926 du PR 37+850 au PR 38+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame Charbonnier ELISE, TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRETE N° 2024-D-2836 du 29/11/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 08/12/2024 de 7h à 20h, à l'occasion du 24ème Marché de Noël, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 28/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 08/12/2024 de 7h à 20h, à l'occasion du 24ème Marché de Noël,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT

Article 1 :

Le 08/12/2024 de 7h à 20h, à l'occasion du 24ème Marché de Noël, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 10,
 - RD 75a du PR 2+345 au PR 1+843,
 - VC 104,
 - VC 108,
 - RD 38 du PR 22+329 au PR 22+557,
- commune de MOUHERS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Barbara NICOLAS**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.